

# **ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE**

## **A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (ICPE) CONCERNANT LE PROJET DE PARC ÉOLIEN PRÉSENTÉ PAR LA SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 15 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BEAUVILLIERS ET THEUVILLE**



Enquête publique du mardi 19 septembre 2023 au vendredi 23 octobre 2023 inclus

### **RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Le commissaire enquêteur  
Yves Maënhaut**

**janvier 2024**

## LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** Ordonnance du 22 aout 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur.
- Annexe 2** Arrêté préfectoral AIOT N°0010013291 de Monsieur le Préfet de Chartres en date du 28 aout 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique à la demande d'autorisation environnementale (ICPE).
- Annexe 3** Copie des publications effectuées dans les journaux
- 3-1 - Extrait du journal « L'écho républicain» du 1<sup>er</sup> septembre 2023
  - 3-2 - Extrait du journal « Horizons» du 1<sup>er</sup> septembre 2023
  - 3-3 - Extrait du journal « « L'écho républicain» du 22 septembre 2023
  - 3-4 - Extrait du journal « « Horizons» du 22 septembre 2023
- Annexe 4** Procès-Verbal de synthèse de fin d'enquête
- Annexe 5** Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse
- Annexe 6** Registres d'enquête
- 6-1 Mairie de Beauvilliers
  - 6-2 Mairie de Theuville
- Annexe 7** Dossier d'enquête



# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE.....</b>   | <b>5</b>  |
| 1.1. OBJET DE L'ENQUETE.....   | 6         |
| 1.2. ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF .....   | 6         |
| 1.3. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....   | 7         |
| 1.4. MODALITE DE L'ENQUETE .....   | 7         |
| <b>2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....</b>   | <b>9</b>  |
| 2.1. PUBLICITE DE L'ENQUETE .....  | 10        |
| 2.2. RENCONTRE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES REPRESENTANTS DES COMMUNES .....  | 10        |
| 2.2.1. <i>Mairie de Beauvilliers</i> .....   | 11        |
| 2.2.2. <i>Mairie de Theuville</i> .....  | 11        |
| 2.3. VISITE DES LIEUX.....   | 11        |
| 2.4. PERMANENCES .....   | 11        |
| 2.5. CONSULTATION DU DOSSIER, ACCES AUX DOCUMENTS.....   | 11        |
| 2.6. RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES .....  | 12        |
| 2.7. EXAMEN DE LA PROCEDURE .....  | 12        |
| 2.8. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE .....   | 13        |
| 2.8.1. <i>Documents généraux</i> , .....   | 13        |
| 2.8.2. <i>Dossier d'enquête</i> .....  | 13        |
| 2.8.2.1. Le volet N°1 : Note de présentation du projet .....   | 13        |
| 2.8.2.2. Le volet N°2 : Note de présentation non technique .....   | 13        |
| 2.8.2.3. Le volet N°3 : description de la demande.....   | 15        |
| 2.8.2.4. Le volet N°4 : Etude d'impact.....  | 16        |
| 2.8.2.5. Le volet N°5 : Etude de dangers.....  | 18        |
| 2.8.2.6. Le volet N°6 : Plans réglementaires .....   | 21        |
| 2.8.2.7. Le volet N°4.3 : Etude paysagère carnet de photomontages .....  | 21        |
| 2.8.2.8. L'évaluation environnementale - avis de la MRAe .....   | 21        |
| 2.8.2.9. Réponse aux recommandations de la MRAe .....  | 22        |
| 2.9. CONSULTATIONS DES PPA ET AVIS.....  | 30        |
| 2.9.1. <i>Direction des affaires culturelles</i> .....   | 30        |
| 2.9.2. <i>Le ministère des armées</i> .....  | 30        |
| 2.9.3. <i>La direction des systèmes d'observation (Météo France)</i> .....   | 30        |
| 2.9.4. <i>Le ministère chargé des transports (DGAC)</i> .....  | 30        |
| <b>3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>  | <b>31</b> |
| 3.1. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE .....   | 32        |
| 3.2. MEMOIRE EN REPONSE.....   | 32        |
| 3.3. REMARQUE GENERALE SUR LES OBSERVATIONS .....  | 33        |
| 3.4. ETUDE DES OBSERVATIONS.....   | 33        |
| 3.4.1. <i>Synthèse des observations orales ou écrites</i> .....  | 33        |
| 3.4.2. <i>Réponse du maitre d'ouvrage aux Thèmes</i> .....   | 34        |
| 3.4.2.1. <b>Thème 1 Contributions des énergies renouvelables dans le mix énergétique national - Intérêt des énergies renouvelables</b> ..... | 34        |
| 3.4.2.2. <b>Thème 2 provenance des éoliennes et retombées économiques locales</b> .....  | 35        |
| 3.4.2.3. <b>Thème 3 Occupation du sol, durée de vie et conditions de démantèlement des éoliennes</b> .....                                   | 37        |
| 3.4.2.4. <b>Thème 4 Mesures d'accompagnement spécifiques pour les riverains du projet</b> .....  | 38        |
| 3.4.2.5. <b>Thème 5 Etude paysagère, encerclement et saturation</b> .....  | 39        |
| 3.4.2.6. <b>Thème 6 Enquêtes publiques simultanées sur le même territoire</b> .....  | 40        |
| 3.4.2.7. <b>Thème 7 Etude acoustique, réglementation et option serration</b> .....   | 41        |
| 3.4.2.8. <b>Thème 8 Choix du site d'implantation – Bassin éolien – SRADDET</b> .....   | 43        |
| 3.4.2.9. <b>Thème 9 Balisage lumineux des éoliennes</b> .....  | 45        |

|           |  |            |
|-----------|--|------------|
| 3.4.2.10. | Thème 10 Sécurité et installation classée ICPE .....   | 46         |
| 3.4.2.11. | Thème 11 Etude environnementale et suivi environnemental .....   | 46         |
| 3.4.2.12. | Thème 12 Impact des éoliennes sur l'immobilier .....   | 48         |
| 3.4.2.13. | Thème 13 Etude d'impact, complétude et réponses à l'avis de la MRAe .....  | 49         |
| 3.4.3.    | <i>Analyse détaillée des mails déposés</i> .....   | 49         |
| 3.4.4.    | <i>Analyse détaillée des observations écrites</i> .....  | 77         |
| 3.4.4.1.  | Registre papier commune de Beauvilliers .....  | 77         |
| 3.4.4.2.  | Registre papier commune de Theuville .....   | 83         |
| 3.4.5.    | <i>Questions du commissaire enquêteur</i> .....  | 91         |
| <b>4.</b> | <b>APPRECIATION DU PROJET A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET D'INSTALLATION DE 6 ÉOLIENNES PRÉSENTÉE PAR LA SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 15 SUR LES COMMUNES DE BEAUVILLIERS ET THEUVILLE.....</b>                       | <b>96</b>  |
| 4.1.      | GENERALITES.....   | 97         |
| 4.1.1.    | <i>Réglementation</i> .....  | 97         |
| 4.1.2.    | <i>Contexte énergétique</i> .....  | 97         |
| 4.2.      | PREAMBULE.....   | 97         |
| 4.3.      | CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET.....   | 98         |
| 4.3.1.    | <i>Généralités</i> .....   | 98         |
| 4.3.2.    | <i>Justification de la procédure</i> .....   | 98         |
| 4.4.      | APPRECIATION DU PROJET.....  | 98         |
| 4.4.1.    | <i>Etat actuel</i> .....   | 99         |
| 4.4.2.    | <i>La concertation</i> .....   | 99         |
| <b>5.</b> | <b>CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET D'INSTALLATION DE 6 ÉOLIENNES PRÉSENTÉE PAR LA SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 15 SUR LES COMMUNES DE BEAUVILLIERS ET THEUVILLE.....</b> | <b>100</b> |
| 5.1.      | PRESENTATION DU SITE .....   | 101        |
| 5.2.      | OBJET DE L'ENQUETE.....  | 101        |
| 5.3.      | CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....  | 102        |
| 5.3.1.    | <i>Sur la forme et la procédure</i> .....  | 102        |
| 5.3.2.    | <i>Sur le fond</i> .....   | 103        |



# **1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE**

L'arrêté préfectoral porte sur l'organisation d'une consultation du public pour une enquête publique à la demande d'autorisation (Installations classées pour la protection de l'environnement) dans le cadre du projet Éolien de 6 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison sur le territoire des communes de la Beauvilliers et Theuville, en Eure et Loir.

### 1.1. Objet de l'enquête

La présente enquête publique fait suite à la **demande d'autorisation environnementale** présentée le 30 décembre 2022, par la SAS les Éoliennes Citoyennes 15.

Elle fait partie du dossier en pièce N°1

Cette demande a aussi pour objet l'installation d'un poste de livraison

### 1.2. Environnement administratif

Pour ce qui concerne l'environnement administratif, les travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'Environnement, reprenant la Loi sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, les rubriques ICPE concernées par ce dossier sont les suivantes :

| Rubrique | Désignation de la rubrique   | Classement<br>A, E, D, S, C (1) | Rayon(2) |
|----------|--|---------------------------------|----------|
| 2980     | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs   | A                               | 6        |
|          | 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m  | A                               | 6        |
|          | 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :<br>a) Supérieure ou égale à 20 MW<br>b) Inférieure à 20 MW | A<br>D                          | 6        |

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

### 1.3. Désignation du commissaire enquêteur.

Par ordonnance du 22 aout 2023, Monsieur le président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Yves Maënhaut, en qualité de commissaire enquêteur et M Mydlarz en qualité de suppléant pour cette enquête domiciliée en Mairie de Beauvilliers.

Ce document figure en **Annexe 1**.

### 1.4. Modalité de l'enquête

Monsieur le Préfet d'Eure et Loir a publié le 28 aout 2023 un arrêté préfectoral AIOT N°0010013291 portant ouverture d'une consultation du public dans le cadre d'une enquête publique du projet de parc éolien sur le territoire des communes de la Beauvilliers et Theuville. :

préalable à la demande d'autorisation environnementale pour l'installation de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- L'enquête se déroulera du mardi 19 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 17h00, pour une durée de 32 jours consécutifs,
- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le planning ci-dessous :

| Date                  | Jour          | Lieu                   | Heure                |
|-----------------------|---------------|------------------------|----------------------|
| 19 septembre 2023     | mardi         | Mairie de Beauvilliers | 9h00 à 12h00         |
| 28 septembre 2023     | jeudi         | Mairie de Theuville    | 9h00 à 12h00         |
| <b>7 octobre 2023</b> | <b>samedi</b> | Mairie de Beauvilliers | <b>09h00 à 12h00</b> |
| 20 octobre 2023       | vendredi      | Mairie de Theuville    | 14h00 à 17h00        |

- Le public pourra prendre connaissance du dossier dans les mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur le site internet des services de l'état en Eure et Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publique/en-cours>
- les observations, propositions du public pourront être soit :
  - déposées dans le registre papier ouvert à cet effet, dans les mairies de

Beauvilliers et Theuville aux heures d'ouverture des mairies et lors des permanences en mairie;

- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur lors des permanences
- adressées par courrier au commissaire enquêteur adressé et envoyé en mairie de Beauvilliers, siège de l'enquête,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr),
- Les informations peuvent être demandées à Monsieur Dada de la SAS les Eoliennes Citoyennes [jeanclaudedada@les-eoliennes-citoyennes.fr](mailto:jeanclaudedada@les-eoliennes-citoyennes.fr)

Un exemplaire du dossier soumis à enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, sera déposé dans les mairies Beauvilliers et theuville et sera consultable, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans les communes de Beauvilliers et Theuville, et les communes de Les Villages-Vovéens, Eole-en-Beauce, Allonnes, Prunay-le-Gillon, Berchères-les-Pierres, Dammarie, Boisville-la-Saint-Père, Prasville et Boncé dont les territoires sont susceptibles d'être affectés par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure-et-Loir, dans 2 journaux locaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

Les registres d'enquête seront clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront transmis à la préfecture d'Eure et Loir.

Le rapport et les conclusions seront consultables sur le site internet des services de l'état [https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-](https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminées) du-public/Enquetes-publiques/Terminées.

L'arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir figure en **Annexe 2**.





## **2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

## **2.1. Publicité de l'enquête**

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés le 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans les journaux suivants :

- « l'Echo républicain ».
- « Horizons»,

Ces publications ont été répétées le 22 septembre 2023 dans les mêmes journaux :

Une copie de l'ensemble de ces publications est annexée à ce rapport (**Annexes 3-1 à 3-4**).

Des affiches annonçant l'enquête publique ont été mises en place dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023 soit dans les délais qui sont 15 jours avant le début de celle-ci sur des panneaux administratifs des communes.

L'information était sur le site internet de la Préfecture.

Des affiches ont été mises à la mairie, sur le site

Toutes ces affiches ont été maintenues jusqu'à la fin de l'enquête.

Ainsi, je peux attester que la SAS les Eoliennes Citoyennes 15 a respecté les conditions réglementaires, en matière de publicité de l'enquête, relatives à la demande d'autorisation environnementale à ce que chaque habitant des communes concernées soit tenu au courant de la tenue de l'enquête dans les meilleures conditions.

## **2.2. Rencontre avec le maître d'ouvrage et les représentants des communes**

Le 28 août 2023, j'ai été reçu en mairie de Beauvilliers par Messieurs Dada de la SAS les Eoliennes citoyennes 15 et Deroubaix de la société JPEE. Ils m'ont présenté et expliqué l'ensemble du dossier présenté à l'enquête publique.

Les municipalités m'ont indiqué que le dossier et le registre papier seraient à la disposition du public à l'accueil de la mairie, que je pourrais tenir les 4 permanences dans un bureau ou salle du conseil au rez-de-chaussée,

Un dossier complet et un registre papier d'enquête seraient consultables dans chaque mairie.

Le commissaire enquêteur a rencontré les maires des 2 communes.

### **2.2.1. Mairie de Beauvilliers**

Lors de la permanence du samedi 19 septembre 2023 Monsieur Bayarri, maire de Beauvilliers, m'a indiqué être favorable à l'installation d'un parc de 6 éoliennes dont 5 sur sa commune.

### **2.2.2. Mairie de Theuville**

Lors de la permanence du vendredi 20 octobre 2023, Madame Guillemin Maire de Theuville m'a indiqué ne pas s'opposer à l'installation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Theuville.

### **2.3. Visite des lieux.**

Le 28 aout 2023, à l'issue de la réunion d'information, une visite des futurs emplacements des aérogénérateurs a eu lieu. Cette visite m'a permis de mieux comprendre l'objet de l'enquête publique et me rendre compte des futures installations.

Je me suis, aussi lors de mes permanences, rendu sur les lieux mais également dans les hameaux concernés par le projet suite aux observations du public.

### **2.4. Permanences**

Les permanences du commissaire enquêteur, ont été effectuées aux lieux, dates et heures prévues par l'Arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, à savoir

| <b>Date</b>           | <b>Jour</b>   | <b>Lieu</b>            | <b>Heure</b>         | <b>Evénement</b> |
|-----------------------|---------------|------------------------|----------------------|------------------|
| 19 septembre 2023     | mardi         | Mairie de Beauvilliers | 9h00 à 12h00         | 1 personne       |
| 28 septembre 2023     | jeudi         | Mairie de Theuville    | 9h00 à 12h00         | 4 personnes      |
| <b>7 octobre 2023</b> | <b>samedi</b> | Mairie de Beauvilliers | <b>09h00 à 12h00</b> | 6 personnes      |
| 20 octobre 2023       | vendredi      | Mairie de Theuville    | 14h00 à 17h00        | 6 personnes      |

### **2.5. Consultation du dossier, accès aux documents.**

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, tout au long de l'enquête à l'accueil des 2 mairies.

Le personnel d'accueil était au courant de l'enquête publique.

Le public pouvait donc sur place consulter le dossier et apporter ses

observations sur le registre papier en mairie ou déposé ultérieurement sur le registre dématérialisé (boite mail).

## **2.6. Recueil des registres et des documents annexes**

L'enquête s'est terminée le vendredi 2 octobre 2023 à 17h00 à la fermeture des mairies.

J'ai récupéré le registre déposé dès le début de l'enquête de la mairie de Theuville où je tenais la dernière permanence. A l'issue de celle-ci, je me suis rendu en mairie de Beauvilliers pour récupérer le registre. Ils seront joints au présent rapport où ils figurent en tant qu'**Annexe 6**.

Les registres d'enquête papier sur le projet de demande d'autorisation environnementale, concernant le projet éolien ont reçus 23 observations, 10 à Beauvilliers et 13 à Theuville.

Aucun courrier relatif au projet éolien n'a été adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Beauvilliers, siège de l'enquête.

26 observations ont été déposées par voie électronique, sur la boite mail dédiée durant les 32 jours de l'enquête publique.

## **2.7. Examen de la procédure**

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur, tout au moins sur le fond sinon dans la forme.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'Arrêté préfectoral du 28 août 2023, notamment en ce qui concerne les formalités de publicité relatives aux enquêtes, il semble que la procédure ait été bien respectée, ainsi qu'en attestent les différents documents produits dans ce rapport.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

C'est le cas en ce qui concerne l'enquête unique objet du présent rapport.

## **2.8. Examen du dossier d'enquête**

### **2.8.1. Documents généraux,**

Les documents s'appliquant à l'enquête ouvrent le dossier :

- Une copie de l'Arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir : AIOT N°0010013291 du 28 août 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête. (Annexe 2)

### **2.8.2. Dossier d'enquête**

**Le dossier soumis à enquête** déposé dans les 2 communes sur le projet de demande d'autorisation environnementale, concernant le parc éolien sollicité par la SAS Les Eoliennes Citoyennes 15 a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures indiqués dans l'arrêté préfectoral, il comprend:

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. (Cf. **Annexe 6**),

Un dossier d'enquête (Cf. **Annexe 7**) portant sur la demande d'autorisation environnementale,

Il est composé de 7 volets (plus de 700 pages A3).

#### 2.8.2.1. Le volet N°1 : Note de présentation du projet

Il indique les pièces à joindre et fournies selon la nature ou la situation du projet, sur les installations classées pour la protection de l'environnement et le dossier énergie.

#### 2.8.2.2. Le volet N°2 : Note de présentation non technique

Cette note de présentation de 33 pages format A3 comprend :

##### **La cadre réglementaire du projet** détaillant :

L'autorisation environnementale unique,  
les étapes de la procédure,  
le régime ICPE, son principe et la rubrique 2980.

##### **La présentation du demandeur** détaillant :

l'identification de la société,  
les activités de la société JPEE,  
la référence principale de la société JPEE en éolien.

**Les moyens humains et techniques – les Eoliennes Citoyennes**

indiquant :

le développement de projets éoliens :  
les moyens humains et matériels de la société JPEE  
construction des projets éoliens,  
exploitation et maintenance,  
les choix des prestataires et sous-traitants,  
les capacités financières de la société JPEE :  
la présentation d'un montage financier type pour un projet éolien,  
les éléments financiers de Beauce Energie et Nass Expansion,  
les comptes d'exploitations prévisionnels du projet Les Eoliennes Citoyennes 15,  
la description du montage financier du projet Les Eoliennes Citoyennes 15,  
la constitution des garanties financières,  
la méthode de calcul,  
les estimations des garanties financières.

**La localisation du projet détaillant :**

La présentation du site,  
Le projet dans son environnement,  
La zone demandée à l'exploitation,  
Les abords du site,  
La description géographique du site,  
La description par rapport à l'agglomération,  
La description par rapport aux voies d'accès,  
La description des constructions existantes,  
La description de la végétation et des éléments paysagers existants.

**Le projet et ses composantes techniques détaillant :**

Les caractéristiques générales d'un parc éolien,  
Le raccordement électrique,  
Le poste de livraison,  
Le poste source,  
Les liaisons souterraines.

**La sensibilité et les enjeux détaillant :**

Le milieu humain,  
L'acoustique,  
Le milieu physique,  
Le milieu naturel,  
Les sensibilités floristiques,

Les sensibilités ornithologiques,  
 Les sensibilités chiroptérologiques,  
 Les sensibilités faunistiques.  
 Le paysage.

### **Les impacts permanents et mesures associées**

#### **L'étude de danger détaillant :**

Le résultat de l'étude de risque,  
 L'acceptabilité des risques,  
 La conclusion.

#### 2.8.2.3. Le volet N°3 : description de la demande

Dans ce volet de 43 pages nous trouvons :

#### **L'autorisation environnementale** unique rappelant :

Le cadre réglementaire,  
 Les étapes de la procédure,  
 Le régime ICPE avec son principe et la rubrique 2980,  
 Le dossier de demande d'autorisation.

#### **La présentation du demandeur**

L'identification de la société  
 Les activités de la société JPEE

#### **La localisation du projet** rappelant :

La présentation du site,  
 Les coordonnées des éoliennes,  
 Les parcelles cadastrales,  
 L'occupation du sol sur le site, avec la zone demandée à l'exploitation et les abords du site,

Le projet dans son environnement avec la description géographique du site, par rapport à l'agglomération, les voies d'accès, les constructions existantes et les la végétation et éléments paysagers existants.

L'enquête publique, son introduction et le rayon d'affichage,  
 Les informations aux communes concernées et limitrophes,  
 Les concertations préalables.

#### **La nature et le volume des activités** rappelant :

La présentation de l'activité,  
 La nature et les caractéristiques du gisement éolien  
 Les modalités d'exploitation,  
 Le volume d'activité,  
 La destination et la surface de plancher des constructions.

**Les procédés de fabrication** comprenant :

Le projet et ses composantes techniques, les caractéristiques générales d'un parc éolien, la composition des éoliennes (fondation, le mat, le rotor, la nacelle), les postes de livraison, le poste source, les liaisons souterraines, les plateformes et les chemins d'exploitation, les autres éléments (traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements en limite de terrain), le fonctionnement d'une éolienne.

Les matières utilisées

Les produits fabriqués, les déchets,

L'approbation de construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

**Les moyens mis en œuvre** rappelant :

Le suivi et la surveillance : le réseau de contrôle commande des éoliennes, la maintenance (préventive et corrective), l'intervention en cas d'incident ou accident.

**Les capacités techniques et financières** rappelant :

Les moyens humains et matériels de la société JPEE, sa capacité technique

La capacité financière de la société JPEE, montage et éléments financiers, compte d'exploitation,

**La remise en état** explicitée :

Le contexte réglementaire,

Le démontage des éoliennes, de la machine, de fondations,

Le recyclage des éoliennes,

Le démontage des infrastructures connexes, du poste de livraison et des câbles.

**La constitution des garanties financières** :

La méthode de calcul

Les estimations des garanties

La déclaration d'intention de constitution des garanties financières.

**Des annexes** :

La maîtrise foncière et les justificatifs

Le démantèlement, avis des maires et propriétaires,

Extrait Kbis,

Attestation de constitution de garanties financières

Demande de dérogation d'échelle.

**2.8.2.4. Le volet N°4 : Etude d'impact**

Le volet N°4 est composé de 2 documents :

N°4.1 : l'étude d'impact – version complétée de décembre 2022

N° 4.2 : l'étude d'impact résumé non technique - version complétée de décembre 2022.



Les auteurs des études sont :  
 Etude d'impact : ING Environnement  
 Etude écologique : ING Environnement et Envol environnement  
 Etude pédologique : SOL Paysage  
 Etude Paysagère : Land'Act Office  
 Etude Acoustique : Sixence Engineering

Dans le volet N°4.1 de 422 pages nous trouvons après une introduction :

La description du projet et de ses caractéristiques:  
 Le contexte de l'étude,  
 Les caractéristiques techniques du parc éolien,  
 La description des étapes de la vie du parc (la construction, l'exploitation, la maintenance, le démantèlement, les garanties financières),  
 Le périmètre de la demande.  
 L'analyse de l'état initial du secteur d'étude et de son environnement,  
 La présentation du site,  
 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET)  
 Les Etats généraux d'Eure et Loir-2022,  
 La délimitation des aires d'études,  
 Le milieu physique,  
 Le milieu naturel,  
 Le milieu humain,  
 Le patrimoine,  
 Le paysage,  
 L'acoustique.  
 Les enjeux du territoire :  
 La définition des enjeux environnementaux.  
 Les raisons du choix du parti retenu :  
 Le choix du site,  
 Les variantes du projet,  
 La contribution énergétique du projet.  
 L'analyse des effets du projet et des effets cumulés :  
 Les impacts et les mesures d'évitement, réduction et compensations(ERC),  
 Les impacts temporaires et mesures associés,  
 Les impacts permanents et mesures associés,  
 Les impacts temporaires et permanents Site Natura 2000,  
 Les impacts cumulés.  
 Les impacts et les mesures vis-à-vis de la santé :  
 La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et autres plans :  
 Le SDAGE du bassin Loire Bretagne,  
 Le SAGE Nappe de Beauce et les milieux aquatiques associés,  
 Le SAGE Loir,  
 Le SRCE de la région centre val de Loire,  
 Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux,  
 Le schéma régional de raccordement au réseau d'énergies renouvelables (S3REnR)

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

L'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet et éventuelles difficultés rencontrées.

Organismes rencontrés,  
 La bibliographie,  
 La méthodologie des études annexes,  
 Les difficultés rencontrées.

Des annexes :

Bibliographie de l'étude biologique,  
 Portail de dépôt des données brutes environnementales,  
 L'inventaire Flore,  
 L'extrait du PRAC – statuts de protection et état de conservation des chiroptères présents en France, liste rouge des chiroptères de la région Val de Loire,  
 L'étude Chiroptère : Dépôt des contacts bruts par point et par espèce,  
 Les fiches de sondage de l'étude pédologique réalisée pour le projet,  
 Les annexes de l'étude acoustique.

Dans le volet N°4.2 de 63 pages nous trouvons après un sommaire :  
 une introduction,  
 l'analyse de l'état initial du secteur d'étude et de son environnement,  
 les synthèses des enjeux environnementaux,  
 les raisons du choix retenu,  
 l'analyse des effets du projet et des effets cumulés,  
 les impacts et les mesures vis-à-vis de la santé,  
 la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et autres plans,  
 l'analyse des méthodes employées et les difficultés rencontrées.

#### 2.8.2.5. Le volet N°5 : Etude de dangers

Ce volet N°5 est composé de 2 documents :

N°5.1 : l'étude de dangers – version complétée de décembre 2022  
 N° 5.2 : l'étude de dangers résumé non technique - version complétée de décembre 2022.

Dans le volet N°5-1 de 120 pages comportant :

Un préambule précisant :  
 L'objectif de l'étude de dangers,  
 Le contexte législatif et réglementaire,  
 La nomenclature des installations classées.  
 Les informations générales concernant l'installation :

Les renseignements administratifs,  
 La localisation du site,  
 La définition de l'aire d'étude.  
 La description de l'environnement de l'installation :  
 L'environnement humain,  
 Les zones urbanisées,  
 Les établissements recevant du public (ERP),  
 La distance aux habitations,  
 Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et  
 installations nucléaires de base,  
 L'environnement naturel :  
 Le contexte climatique,  
 Les risques naturels.  
 L'environnement matériel :  
 Les voies de communication  
 Le radar militaire  
 La synthèse des distances d'éloignement avec les infrastructures proches.  
 La cartographie de synthèse :  
 La définition des périmètres d'études,  
 Les enjeux humains,  
 Les terrains non bâtis,  
 La voie ferroviaire,  
 Les caractéristiques de l'installation,  
 L'activité de l'installation,  
 La composition de l'installation,  
 Les caractéristiques générales d'un parc éolien,  
 Eléments constitutifs d'un aérogénérateur,  
 Emprise au sol,  
 Les chemins d'accès.  
 Le fonctionnement de l'installation  
 Principe de fonctionnement d'un aérogénérateur,  
 Sécurité de l'installation,  
 Les opérations de maintenance de l'installation,  
 Le stockage et flux de produit dangereux,  
 Les contrôles réglementaires périodiques,  
 Le bilan de la conformité à l'arrêté du 26 août 2011 modifié,  
 Le fonctionnement des réseaux de l'installation  
 Les raccordements électriques,  
 Les autres réseaux.  
 Identification des potentiels de dangers de l'installation  
 Les potentiels de dangers liés aux produits,  
 Les potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation,  
 Les réductions des potentiels de dangers à la source,  
 Les principales actions préventives,

L'utilisation des meilleurs techniques disponibles.  
 L'analyse des retours d'expérience  
 L'inventaire des accidents et incidents en France,  
 L'inventaire des accidents et incidents à l'international,  
 L'inventaire des accidents majeurs survenus sur les sites de l'exploitant,  
 La synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus des retours d'expérience.

L'analyse préliminaire des risques  
 L'objectif de l'analyse préliminaire des risques,  
 Le recensement des événements initiateurs exclus de l'analyse des risques,  
 Le recensement des agressions potentielles  
 Les agressions externes liées aux activités humaines,  
 Les agressions externes liées aux phénomènes naturels  
 Les effets dominos  
 La mise en place des mesures de sécurité  
 La conclusion de l'analyse préliminaire des risques.  
 L'étude détaillée des risques  
 Le rappel des définitions, (Cinétique, intensité, Gravité, Probabilité, Matrice de criticité)  
 La caractérisation des scénarios retenus  
 Effondrement de l'éolienne,  
 La chute de glace,  
 La chute d'éléments de l'éolienne,  
 La projection de pâles ou de fragments de pâles,  
 La projection de glace.  
 La synthèse de l'étude détaillée des risques.  
 Les annexes  
 La méthode de comptage des personnes pour la détermination de la gravité potentielle d'un accident à proximité d'une éolienne,  
 Le tableau de l'accidentologie française,  
 Les scénarios génériques issus de l'analyse préliminaire des risques,  
 La probabilité d'atteinte et risque individuel,  
 Un glossaire et une bibliographie.

Dans le volet N°5.2 de 22 pages nous trouvons une introduction,  
 La description de l'installation  
 La description de l'environnement de l'installation, l'aire d'étude,  
 L'identification des potentiels de dangers de l'installation,  
 L'analyse des retours d'expérience  
 L'analyse préliminaire des risques  
 L'étude détaillée des risques

#### 2.8.2.6. Le volet N°6 : Plans réglementaires

Ce dossier comprend :

- Un plan de situation à l'échelle 1/25000
- Un plan de masse à l'échelle 1/1250 pour les 6 éoliennes
- Un plan de masse à l'échelle 1/200 pour le poste de livraison
- Un plan de masse général au format A1 est joint et à l'échelle 1/5000.

#### 2.8.2.7. Le volet N°4.3 : Etude paysagère carnet de photomontages

Le dossier mis à disposition du public comprend une étude paysagère avec un carnet de photomontage.

Une carte indique les 71 points du photomontage suivi d'une aide à la lecture.

Chaque photomontage indique le lieu de vue en plan et une photo montre la vue avant et un autre après. Une autre photo montre la vue des éoliennes à distances du point indiqué sur la carte.

#### 2.8.2.8. L'évaluation environnementale - avis de la MRAe

Ce document concerne l'évaluation environnementale sur le projet de parc éolien « les éoliennes Citoyennes 15 ». Il comprend :

L'avis de la MRAe 2023-4217 du 16 juin 2023 (18 pages) qui après un préambule comprend :

- Le contexte et la présentation du projet,
- Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale,
- La qualité de l'étude d'impact,
- Les caractéristiques du projet,
- Le raccordement électrique.
- La qualité de l'étude d'impact
- Le paysage et le patrimoine,
- La biodiversité,
- Les nuisances sonores,
- L'analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet,
- L'évolution du projet au regard de l'environnement,
- L'articulation du projet avec les plans et programmes concernés,
- La contribution à la réduction des effets à effets de serre et aux économies d'énergie,
- La remise en état du site
- L'étude de dangers
- Les résumés non techniques
- Une conclusion

En annexe un tableau sur l'identification des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet en fonction de leur importance vis-à-vis du projet.

### 2.8.2.9. Réponse aux recommandations de la MRAe

Ce document (13 pages) répond à l'avis de la MRAe par le pétitionnaire,

#### 1 Raccordement électrique :

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une évaluation des incidences des modalités de raccordement du projet au réseau susceptibles d'être mis en œuvre.

#### **Réponse du maître d'ouvrage**

*Il convient de préciser que le volet faune flore intégré dans l'étude d'impact répond à ce sujet notamment au niveau de plusieurs paragraphes, ceux-ci sont présents dans l'étude d'impact -version complétée et mise à jour à la suite de la présente réponse à l'avis de la MRAE en pages 42, 93, 96, 102 et 354.*

*Dans la version mise à jour de l'étude d'impact, le cheminement prévu pour le raccordement est représenté en page 96.*

*Les investigations de terrain qui se sont portées sur l'aire d'étude biologique, ainsi que sur le tracé envisagé pour le passage de câble électrique interne et externe au parc éolien, n'ont pas fait état d'observation d'espèce végétale inscrite sur la liste rouge régionale, ni rare et ni déterminante de ZNIEFF en région Centre.*

*Plus précisément, les investigations de la zone des travaux correspondant aux passages de câbles électriques du parc éolien jusqu'au poste source d'Allonnes (essentiellement constituée de chemins d'exploitation ou de passage sous champs cultivés) n'ont pas l'objet d'observation d'espèces végétales inscrites sur la liste rouge régionale, ni rare et ni déterminante de ZNIEFF en région Centre.*

*L'évaluation des incidences Natura 2000 du projet éolien et de son raccordement électrique a également été effectuée et les résultats de l'expertise qui a eu pour objectif l'évaluation des incidences du projet « Les Eoliennes Citoyennes 15 » sur les espèces ayant participé à la désignation des sites NATURA 2000 FR2410002 (« Beauce et Vallée de la Conie »), FR2400553 (« Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun ») et FR2400552 (« Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »), sont repris dans le volet faune flore, version complétée en page 116).*

*Après une analyse préliminaire des incidences potentielles du projet éolien et de son raccordement électrique au poste source d'Allonnes, sur l'état de conservation des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 FR2410002 et FR2400553, l'évaluation approfondie des incidences du projet éolien a porté sur cinq espèces de chiroptères et treize espèces d'oiseaux.*

*Au vu des résultats de l'expertise écologique associée au projet, des caractéristiques écologiques des espèces concernées, des aspects techniques du projet et de l'application des mesures d'évitement et de réduction proposées lors de la réalisation du volet écologique du projet, de la nature des travaux de raccordement entre le poste de livraison interne au parc éolien et le poste source d'Allonnes où le parc éolien*

*sera raccordé : nous estimons que le projet éolien n'aura pas d'incidence directe et indirecte sur l'état de conservation des espèces ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000 FR2410002 et FR2400553.*

*Selon les derniers échanges entre les producteurs d'électricité renouvelable et le gestionnaire du réseau de transport et de distribution, la solution de raccordement sur le poste d'Allonnes, ressort en tout état de cause comme la solution de raccordement privilégiée car celle-ci permet un raccordement beaucoup plus rapide que toute autre solution envisageable (cf. le paragraphe en page 185 à 188, concernant les solutions de renforcement du réseau RTE repris dans le S3REnR).*

## **2 Paysage et patrimoine :**

**L'autorité environnementale recommande de reprendre l'évaluation paysagère en prenant en compte l'ensemble des projets connus car le dossier est incomplet à ce stade et de réévaluer l'effet d'encercllement.**

### **Réponse du maître d'ouvrage**

*Le projet Les Eoliennes Citoyennes 15, a fait l'objet lors de sa conception et des études environnementales réalisées, notamment de l'étude paysagère et d'analyse de la saturation, de la prise en compte des parcs éoliens en cours instruction dont les informations officielles étaient disponibles (bases de données officielles de la DREAL).*

*En effet, le projet de « parc éolien de Beauvilliers-Theuville » mentionné dans l'avis de la MRAE a été déposé après la demande d'autorisation environnementale du projet « Les Eoliennes Citoyennes 15 » : il n'était donc pas possible d'effectuer les études d'effets cumulés en prenant en compte les positions des éoliennes de ce projet. A fortiori, la variante définitive du projet du parc éolien de Beauvilliers-Theuville, a évoluée en cours de l'instruction du dossier et des éoliennes ont apparemment été déplacées, puisque la version retenue diffère de la carte présente sur la base donnée du site de la DREAL.*

*Outre cet aspect technique, d'un « point de vue réglementaire » : étant donné que le projet Les Eoliennes Citoyennes 15 a fait l'objet d'un dépôt antérieur au projet de « parc éolien de Beauvilliers-Theuville » : il appartient au projet de « parc éolien de Beauvilliers-Theuville » de prendre en compte l'existence du parc éolien « Les Eoliennes Citoyennes 15 » dans son analyse des impacts cumulés, notamment dans l'étude paysagère et de saturation, et non l'inverse. Il est donc erroné de qualifier le dossier déposé d'incomplet sur ce point.*

*Toujours d'un point de vue réglementaire, l'ensemble de la population pourra consulter l'analyse de l'encercllement et de la saturation dans le dossier du projet de « Parc éolien de Beauvilliers-Theuville » car c'est celui-ci qui vient s'ajouter au projet Les Eoliennes Citoyennes 15, et augmenter l'encercllement et la saturation sur le territoire.*

*Cependant, étant donné la demande de la MRAE et pour permettre à la population d'avoir une meilleure information, le bureau d'étude a repris l'étude paysagère notamment l'analyse de l'encercllement et de la saturation paysagère dans l'étude d'impact (pages 298 à 331).*

*Cette analyse se décompose en deux étapes :*

*1) Dans un premier temps, pour le projet « Les Eoliennes Citoyennes 15 » seul, en comparaison avec l'état initial.*

*2) Puis dans un second temps, avec l'adjonction du projet de « Parc Eolien de Beauvilliers et Theuville » au projet « Les Eoliennes Citoyennes 15 », en comparaison*

avec l'état initial.

Il est important de rappeler que la méthodologie appliquée pour effectuer l'analyse de l'encerclement et de la saturation éolienne dans le paysage repose sur un postulat totalement théorique : l'analyse se fait au centre du hameau étudié, sur la base de l'absence totale de prise en compte des bâtiments et de la végétation existante (ce qui correspond à une « analyse en 2 dimensions »). Ce biais de la méthodologie maximise donc fortement le résultat obtenu : en effet seules les habitations « en premier rideau » d'un hameau vis-à-vis d'un parc éolien seront concernées par les conclusions de l'analyse effectuée.

L'intérêt de cette analyse et de déterminer une zone dans laquelle, une attention particulière devra être portée avec des mesures d'accompagnement ciblées pour la population.

A titre d'information, cette analyse de saturation permet de déterminer une mesure de réduction : aménagement de haies brise-vue au niveau des hameaux concernés par la qualification d'encerclement et/ou saturation. Cette analyse de part la méthodologie pourrait être qualifié d'analyse du « tout linéaire ».

A l'issue de l'analyse de saturation et d'encerclement globale pour les 2 projets, « Les Eoliennes Citoyennes 15 » et le « Parc Eolien de Beauvilliers et Theuville », vis-à-vis des hameaux / habitations auprès desquels ces 2 projets apportent une évolution de la saturation : il est possible de déterminer un linéaire de végétalisation brise-vue, pour réduire la contribution de chacun des parcs, et même d'isoler puis pondérer la contribution de chacun de ces projet parmi la totalité des impacts des éoliennes du Bassin éolien.

|                      | Longueur linéaire végétalisée en mètres |             |                 | Poids des projets sur les angles d'occupation |        | Répartition des linéaires LEC15+PEBT/poids sur les angles d'occupation en mètres |             |
|----------------------|---|-------------|-----------------|---|--------|--|-------------|
|                      | Parcs riverains                         | LEC15+PEBT  | Longueur totale | PEBT  | LEC15  | PEBT   | LEC15       |
| Baigneux             | 610                                     | 630         | 1240            | 76.70%  | 23.30% | 483  | 147         |
| Beauvilliers         | 890                                     |             | 890             | 51.90%  | 48.10% |  |             |
| Hombières            | 700                                     | 590         | 1290            | 32.40%  | 67.60% | 191  | 399         |
| La grande ville      | 160                                     | 95          | 255             | 65.50%  | 34.50% | 62   | 33          |
| Mauloup              | 415                                     | 360         | 775             | 67.10%  | 32.90% | 242  | 118         |
| Mésangeon            | 435                                     | 70          | 505             | 39.20%  | 60.80% | 27   | 43          |
| Pézy                 | 650                                     | 920         | 1570            | 48.50%  | 51.50% | 446  | 474         |
| Rouvray St Florentin | 310                                     | 455         | 765             | 72.70%  | 27.30% | 331  | 124         |
| Theuville            | 1190                                    | 750         | 1940            | 66.70%  | 33.30% | 500  | 250         |
| Viel Allonnes        | 350                                     | 160         | 510             | 57.20%  | 42.90% | 91   | 69          |
| Ymorville            | 505                                     | 275         | 780             | 71.40%  | 28.60% | 196  | 79          |
|                      | <b>6215</b>                             | <b>4305</b> | <b>10520</b>    |   |        | <b>2571</b>  | <b>1734</b> |

Tableau : Analyse « tout linéaire » permettant de pondérer la contribution de chacun des projets.



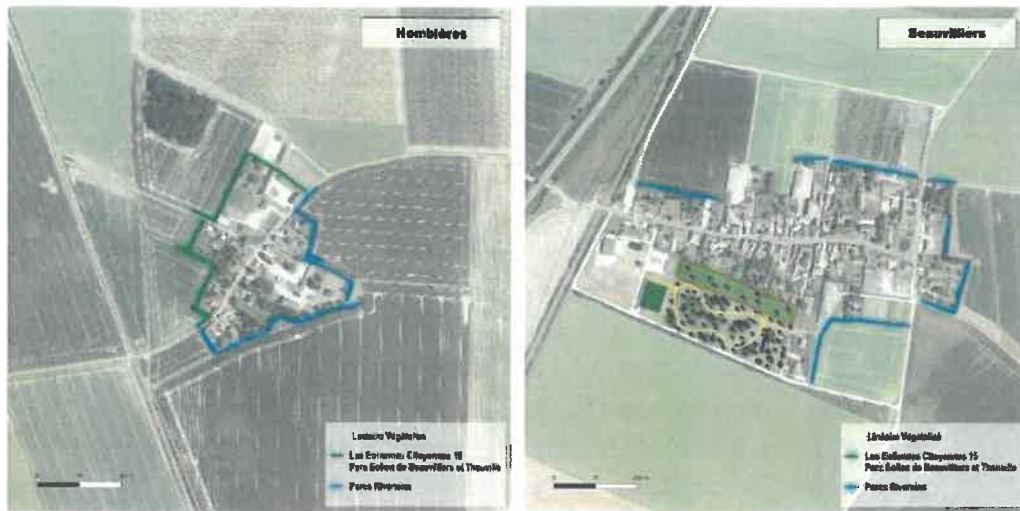


Figure : représentation de l'analyse tout-linéaire pour Beauvilliers et le hameau de Hombières.

Cette « analyse du tout linéaire », permet de définir une mesure de réduction particulièrement bien adaptée aux résultats de l'analyse de saturation / encerclement lorsque celle-ci fait apparaître une influence sur les angles d'occupation et de respiration.

Afin de corriger le biais de la méthodologie de l'analyse de saturation et d'encerclement, et d'affiner les calculs de cette « analyse du tout linéaire », par la suite le bureau d'étude utilise d'autres outils de modélisation en 3 dimensions.

Tel que le module ZVI (Zone Visuelle d'Influence) qui permet d'affiner les mesures d'accompagnement ciblées vers les habitations concernées et pour lesquelles les habitants auront exprimé une demande. Ainsi, il sera possible d'affiner la définition du type d'essence et du nombre de plantation à réaliser pour chacune des habitations concernées par les mesures de réduction et d'accompagnement proposées dans l'étude d'impact.

### **3 Biodiversité :**

L'autorité environnementale recommande de :

- reprendre la démarche d'évitement par la proposition de localisation et d'implantation du parc éolien pour permettre le maintien d'une distance d'au moins 200 m entre les bouts de pales et les haies et lisières boisées ;
- mettre en œuvre un plan de bridage pour l'ensemble du parc afin de limiter la mortalité des oiseaux et des chauves-souris.
- un renforcement significatif des modalités de suivi.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Le choix de l'implantation retenue a été dicté par la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser), notamment par l'éloignement dans la mesure du possible des zones à enjeux.

A ce titre dans l'avis de la MRAE, il ressort une interrogation quant à la distance entre 2 éoliennes et un bosquet et une bande arbustive / haie, et la référence aux recommandations établies selon Eurobats, qui préconisent une distance de 200 m entre les éoliennes et les boisements.

Selon les lignes directrices définies par Eurobats, l'attention et les préconisations

sont portées sur des boisements (forêts, bois denses) au sein desquels s'est développé une biodiversité spécifique à ces milieux.

Ces préconisations ne peuvent pas en l'espèce être transposées comme une préconisation pour des bandes arbustives / haies ou même des bosquets. Il n'en demeure pas moins que le bureau d'étude lorsqu'il a effectué les études sur la biodiversité, notamment ornithologique et chiroptérologique, a effectué une analyse attentive et ciblée envers ces 2 points spécifiques. En effet, lors du pré-diagnostic, il est déterminé un protocole d'étude qui s'adapte à ces points particuliers afin de déterminer s'il existe la présence d'une biodiversité spécifique différente que celle habituellement rencontrée au sein des milieux agricoles de parcelles de grandes cultures céréalières.

Il ressort des études réalisées : qu'aucune espèce de faune volante autre que celles présentes aux alentours n'a été identifiée (ni en présence, ni nombre ou activité), et il est donc normal de conclure qu'aucune incompatibilité n'a été identifiée entre les positions des éoliennes LEC15\_03 et LEC15\_04 et leur environnement existant.

Par mesures conservatoires, le bureau d'étude avait initialement prévu la mise en place d'effaroucheurs avec une solution de bridage en secours pour ces 2 éoliennes.

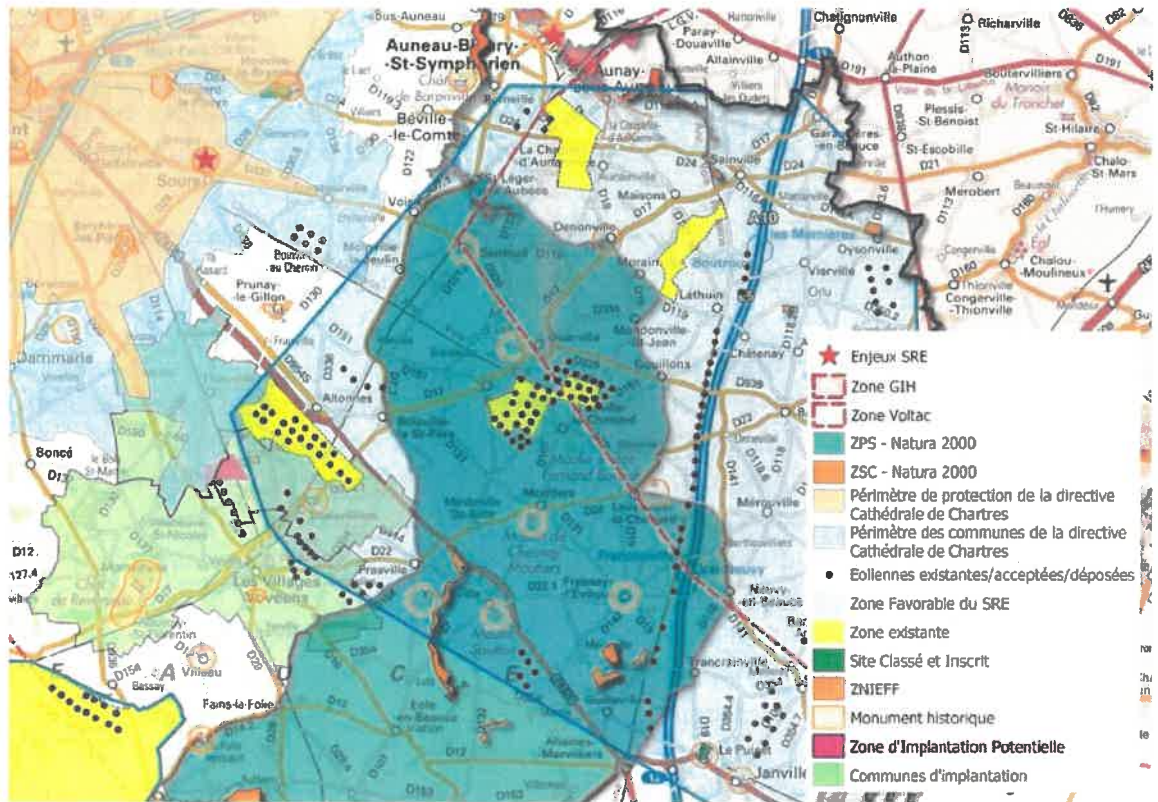
Compte-tenu des échanges avec les services de la DREAL et de l'avis de la MRAE, il a été décidé de mettre en place une solution de protection des chiroptères plus contraignante que celle initialement envisagée pour le parc éolien.

A ce titre, un dispositif anti-collision prioritaire sera mis en place pour l'ensemble du parc éolien : la totalité des éoliennes seront bridées du 1er juillet au 30 septembre :

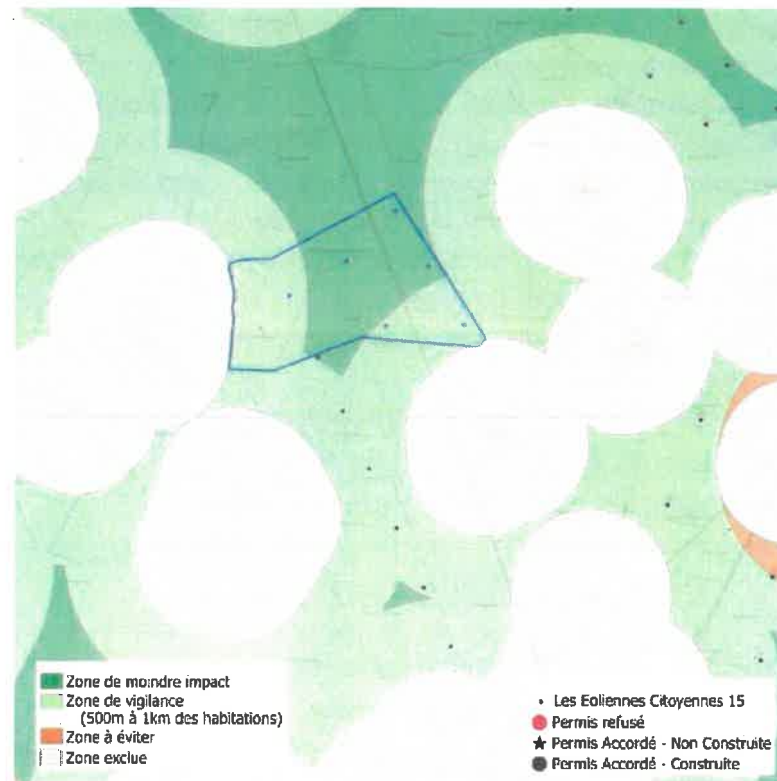
- 30 minutes avant le crépuscule et jusqu'à 4h après le coucher du soleil
- en l'absence de pluie ;
- pour des températures supérieures à 13 °C
- pour des vitesses de vent inférieures à 6 m/s ;

Il est également prévu, la mise en place d'un dispositif de brouilleur /effaroucheur, comme dispositif supplémentaire pour les éoliennes LEC15\_03 et LEC15\_04. Ce dispositif interviendra à titre conservateur afin de conserver l'environnement existant au niveau de ces éoliennes. Ce genre de dispositif est installé depuis plusieurs années sur des parcs éoliens à l'étrangers et les résultats sont très encourageants (nota : les différents phénomènes qui pourraient avoir un impact sur le fonctionnement de ce type d'appareil, ont beaucoup plus d'impact sur le fonctionnement des chiroptères ... qui lorsque les conditions ne sont pas réunies ont pour habitude de rester au gîte).

Les mesures précitées ont été mises à jour dans le dossier d'étude d'impact.



CARTE 1 - LOCALISATION DES ENJEUX ET POINTS D'ATTENTION - ZONE 3 - GRANDE BEAUCE – SRE



CARTE : LE PROJET LES EOLIENNES CITOYENNES 15 SE SITUE AU SEIN DES ZONES FAVORABLES DES ETATS GENERAUX D'EURE ET LOIR.

#### 4 Évolution du projet au regard de l'environnement :

L'autorité environnementale recommande au porteur de projet :

- de présenter une analyse de solutions de substitution à l'échelle d'un territoire pertinent ;
- compte tenu des incidences résiduelles en matière de paysage et de biodiversité, de proposer de nouvelles mesures d'évitement.

#### **Réponse du maître d'ouvrage**

*Le choix de la zone d'implantation du projet repose sur un ensemble de paramètres, à partir de la localisation des enjeux et des points d'attention, à l'échelle d'un territoire. A ceux-ci, il convient d'intégrer le paramètre raccordement électrique, car celui-ci est vital pour la réalisation d'un parc éolien.*

*En ce qui concerne le projet Les Eoliennes Citoyennes 15, ce projet est justement situé en dehors des enjeux et des points d'attention définis par le SRE, et ce projet s'insère au milieu d'un bassin éolien, en vient en densification des parcs éoliens existants ceci afin de permettre d'éviter différents phénomènes d'étalement et de mitage.*

*Il est important de souligner également, que la Zone d'Implantation du Projet est située les 2 zones favorables définies lors des états généraux d'Eure et Loir. Les éoliennes seront situées soit dans la zone de moindre impact, soit en bordure de celle-ci dans la zone de vigilance. Cette zone de vigilance introduit une attention particulière notamment au niveau de l'étude acoustique et la distance à respecter au niveau des habitations afin de s'assurer que le projet est en conformité avec la réglementation.*

*Par la suite, l'analyse des variantes des implantations du projet se fait à l'intérieur de la Zone d'Implantation en fonction des résultats des études réalisées, des positions des implantations, du type d'éolienne envisagé... cette analyse des variantes fait l'objet d'un tableau de synthèse dans le dossier d'étude d'impact.*

*Etant donné les précisions apportées dans la présente réponse et la mise à jour de l'étude d'impact, il ressort bien qu'à l'issue de la démarche ERC, la variante retenue correspond bien à la variante de moindre impact.*

#### 5 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés :

L'autorité environnementale recommande de reprendre la justification de la compatibilité avec les plans et programmes.

#### **Réponse du maître d'ouvrage**

*Entre le moment de la réalisation des études environnementales et la fin de l'instruction d'un dossier, il n'est pas rare que les planifications et leurs outils évoluent, et qu'un dossier nécessite une mise à jour.*

*L'ensemble des points évoqués concernant les plans et programmes ont donc été mis à jour dans le dossier, notamment au niveau de l'étude d'impact dans les paragraphes suivants :*

*Mise à jour du SDAGE – pages 71 et 394*

*Mises à jour des informations des PLUs – pages 174 à 179*

*Mise à jour du S3REnR – pages 185 à 188*

*Mise à jour de la contribution au SRADDET – pages 266 et 395*

## 6 Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux économies d'énergie :

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en présentant un bilan énergétique et carbone prenant en compte le mix énergétique français.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

*Le parc éolien « Les Eoliennes Citoyennes 15 » contribuera pleinement à l'atteinte de l'objectif fixé par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui permettra de réduire les émissions de CO2 liées à la production et la consommation d'énergie et qui vise à décarboner la production d'énergie en 2050.*

*Les différentes parties concernant ce point, ont été amendées et mises à jour au niveau des paragraphes suivants :*

- Contribution énergétique - page 265*
- Bilan carbone et mix français intégré dans EI page 273 à 278*
- Contribution réduction carbone SRADDET - Page 277*

## 7 Remise en état du site :

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude en présentant précisément les opérations attendues en phase de démantèlement.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

*Les différentes opérations attendues en phase de démantèlement sont précisées dans l'étude d'impact en pages 49 à 51.*

## 8 Conclusion :

L'autorité environnementale recommande au porteur de projet :

- de présenter une analyse de solutions de substitution à l'échelle d'un territoire pertinent ;
- compte tenu des incidences résiduelles en matière de biodiversité et de paysage, de proposer de nouvelles mesures d'évitement.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

*L'ensemble de ces points ont été traités dans les réponses du présent document, à savoir :*

- *Concernant «l'analyse de solutions de substitution à l'échelle d'un territoire pertinent» : le sujet est traité dans la réponse au paragraphe D*
- *Concernant les «incidences résiduelles en matière de biodiversité et de paysage» : le sujet est traité dans les réponses aux paragraphes B et C*
- *Concernant les autres recommandations, celles-ci sont traitées dans l'ensemble de ce document.*

## **2.9. Consultations des PPA et avis**

### **2.9.1. Direction des affaires culturelles**

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine émet un avis défavorable tout en rappelant que son avis est identique à celui donné pour le projet des Éoliennes Citoyennes 4 à savoir qu'aucun espace protégé n'est concerné par le projet.

Elle rappelle que 5 monuments historiques se trouvent à proximité, à moins de 8 km et un situé à 5 km mais protégé par un domaine forestier.

Par contre les éoliennes se trouveront à environ 17 km de la cathédrale de Chartres seront perceptibles du haut des tours.

### **2.9.2. Le ministère des armées**

Le Ministère des Armées indique que le projet n'est pas de nature à remettre en cause les missions de l'armée.

### **2.9.3. La direction des systèmes d'observation (Météo France)**

Météo France indique qu'aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques.

### **2.9.4. Le ministère chargé des transports (DGAC)**

La direction générale de l'aviation civile indique que le projet se situe en dehors des zones intéressées par les servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile.

Les éoliennes ne seront pas gênantes au regard des procédures de circulation aériennes.

Ainsi, la totalité des dossiers fournis semble conforme aux exigences de la réglementation pour la demande d'autorisation environnementale, dans le cadre du projet d'installation des 6 éoliennes demandée par la SAS Les Éoliennes 15 sur le territoire des communes de Beauvilliers et Theuville.



**3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU  
PUBLIC**

L'enquête s'est terminée le vendredi 20 octobre 2023 à 17:00 heures.

Le registre déposé en mairie de Theuville a été récupéré par le commissaire enquêteur qui l'a clos. Ce registre comporte treize (13) observations.

Le registre de la commune de Beauvilliers a été récupéré le 20 octobre 2023 à 17h30. Il contient dix (10) observations.

Le registre dématérialisé, courrier électronique (mail), mis à disposition du public a recueilli vingt-six (26) observations.

Aucun courrier n'est parvenu au siège de l'enquête.

### **3.1. Procès-Verbal de synthèse**

Après avoir récupéré, le 20 octobre 2023, les registres d'enquête des 2 communes. J'ai présenté, le 2 novembre 2023, en mairie Theuville à M Deroubaix de JPEE et M Dada de la SAS les Éoliennes Citoyennes 15, un Procès-Verbal de synthèse (**Annexe 5**) dans lequel je rappelle que quarante-neuf (49) observations ont été déposées sur les registres papier et la boîte mail concernant l'enquête d'autorisation environnementale et que je posais 6 questions et en leur demandant de me fournir un mémoire en réponse.

### **3.2. Mémoire en réponse**

Comme l'indique les textes ; le maître d'ouvrage dispose de 15 jours pour rendre son mémoire en réponse.

Le 16 novembre 2023 M Deroubaix de JPEE m'a demandé par mail de décaler la remise du mémoire en réponse pensant le rendre le 24 novembre. Sans retour, j'ai relancé une nouvelle fois avec en réponse, une remise prévue le 15 décembre en m'engageant de rendre mon rapport avant Noël.

N'ayant rien reçu, le 16 décembre j'ai demandé par courrier un report de remise de rapport pour le 28 décembre.

Depuis cette date j'ai relancé JPEE plusieurs fois avec des promesses qui n'ont pas été tenues.

Enfin, le 16 janvier 2024 (**Annexe 5**), j'ai reçu par mail une première mouture du mémoire en réponse. La version finale du mémoire en réponse m'est parvenue par mail le 21 janvier 2024 comportant les réponses formulées respectivement par JPEE aux questions du procès-verbal de synthèse.



### 3.3. Remarque générale sur les observations

Pour cette enquête, la tenue des 4 permanences le matin ou l'après-midi même jusqu'à 17h00 ainsi que les samedis, a mobilisé la population des 2 communes.

Lors des permanences, 17 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur.

### 3.4. Etude des observations

D'une manière générale, rien ne remet en cause le choix de la SAS les Éoliennes Citoyennes 15, très bien expliqué dans le dossier de l'enquête publique.

Il n'y a pas eu de courrier déposé en mairie de Beauvilliers, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

#### 3.4.1. Synthèse des observations orales ou écrites

En fonction des observations du public, on répertorie quatorze thèmes définis dans le tableau ci-après et on dénombre un certain nombre d'observations se rattachant à ces thèmes.

|                                 | <b>THEME 0</b>                         | <b>THEME 1</b>   | <b>THEME 2</b>  | <b>THEME 3</b>  | <b>THEME 4</b>  | <b>THEME 5</b>                              | <b>THEME 6</b>  | <b>THEME 7</b>                  | <b>THEME 8</b>                      | <b>THEME 9</b>                  | <b>THEME 10</b>                       | <b>THEME 11</b>                                 | <b>THEME 12</b>                       | <b>THEME 13</b>                                      |
|---------------------------------|--|--|---|---|---|---|---|---------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|---------------------------------------|--|
| <b>Thème abordé</b>             | Observation n'appelant pas commentaire | contributions des énergies renouvelables dans le mix énergétique national intérêt des énergies renouvelables | provenance des éoliennes et retombées économiques locales | occupation du sol durée de vie et conditions de démantèlement des éoliennes | mesures d'accompagnement spécifiques pour les riverains du projet | étude paysagères encerclement et saturation | enquêtes publiques simultanées sur le même territoire | étude acoustique réglementation | choix du site bassin éolien SRADDET | balisage lumineux des éoliennes | sécurité et installation classée ICPE | étude environnementale et suivi environnemental | impact des éoliennes sur l'immobilier | étude d'impact, complétude et réponse de l'avis MRAE |
| <b>Nombre d'obser concernée</b> | 17                                     | 10   | 17  | 11  | 16  | 27  | 12  | 19                              | 24                                  | 10                              | 5                                     | 13  | 10                                    | 7  |

### 3.4.2. Réponse du maître d'ouvrage aux Thèmes

Le maître d'ouvrage a donné sa réponse aux différents thèmes.

Le thème 0 correspond aux observations déposées par le public qui ne posent pas de question, ni de problématique particulière,

#### 3.4.2.1. Thème 1 Contributions des énergies renouvelables dans le mix énergétique national - Intérêt des énergies renouvelables

*Les détracteurs des énergies renouvelables, éoliennes et solaires mettent très souvent en avant le caractère non pilotable de ces énergies renouvelables en utilisant souvent le terme « intermittent ». Cependant ce raisonnement occulte un paramètre important : le réseau électrique français est interconnecté avec le reste de l'Europe. Ce qui a pour conséquence d'équilibrer les flux d'électricité d'origine renouvelables non pilotables à l'échelle d'un territoire beaucoup plus important. Cette interconnexion a pour conséquence directe de lisser cette production d'électricité en fonction des conditions météorologiques et des différents types d'énergies renouvelables.*

*Dans l'hypothèse où la part des énergies renouvelables non-pilotables à l'échelle européenne, nécessitait un ajustement : en face d'une production d'électricité non pilotable, il convient de coupler une capacité de production pilotable. Cette capacité de production pilotable peut être obtenue à partir d'énergie renouvelable comme les barrages hydrauliques et même de production d'origine nucléaire, avant même d'utiliser des centrales à gaz ou à charbon.*

*Il est important de rappeler que le terme « intermittentes » pour les énergies renouvelables éolienne et solaire, est inapproprié : en effet, il conviendrait plutôt d'utiliser les termes variables et prédictibles. Cette nuance a une réelle importance, car des outils de prévisions de production à quelques jours sont en cours de développement avec RTE, pour permettre d'intégrer la prédiction de ces productions dans les réseaux électriques intelligents.*

*Les solutions de stockage sont nombreuses et certaines commencent même à être matures, tel que le stockage par l'hydrogène ou les parcs de batteries. Sans oublier, l'évolution des réseaux électriques vers des réseaux plus intelligents, qui permettront de gérer et lisser les pics de consommation des véhicules électriques qui pourront alternativement servir de stockage. Le monde de l'énergie est en train de subir une mutation avec des innovations multiples et il appartient à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) d'effectuer des analyses pour permettre à ces innovations de venir contribuer à la définition du mix énergétique national.*

*Puis c'est dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) que seront définis les modèles économiques de ces différentes innovations qui permettront la mise en place de nouveaux outils de stockage et de pilotage qui seront déployés en fonction du futur mix énergétique.*

*Il est important de préciser qu'au regard de l'augmentation du besoin en électricité découlant notamment des usages de la population française et de l'orientation vers la mobilité électrique : les moyens de production d'électricité qui peuvent permettre de contribuer rapidement à la hausse de la demande, reposent principalement sur les énergies renouvelables qui ont la possibilité d'être déployées à une échelle de temps plus rapide que la construction de nouvelles centrales nucléaires. Toutes ces énergies viennent en complément les unes des autres, afin de constituer un mix énergétique équilibré et piloter par RTE.*

*La construction d'un parc éolien représente un investissement important, et il est évident que comme toute société, un parc éolien doit répondre à des critères de rentabilité pour être viable.*

*Depuis quelques années, les projets éoliens sont présentés lors des sessions d'appels d'offres proposés par la Commission de régulation (CRE) et retenus par la Direction générale de l'énergie. Pour information, le tarif de vente moyen de l'électricité d'origine éolienne retenu lors de la 8e session de mi- 2021 était de 60.8 €/MWh, selon les derniers effets de l'inflation et de tension sur les matières premières, les derniers tarifs de vente étaient un peu plus élevés.*

*Il est important de rappeler qu'un parc éolien ne bénéficie pas de subvention : le tarif de vente d'électricité proposé par le producteur doit lui permettre de couvrir l'ensemble de ses coûts d'investissements y compris les coûts de raccordement au réseau électrique, d'exploitation de ses infrastructures y compris sa contribution à l'entretien du réseau électrique et les provisions pour couvrir le démantèlement de son installation à l'issue de la période d'exploitation du parc éolien.*

*Dans la phase de sélection de l'appel d'offre, il est courant que les projets les moins compétitifs ne soient pas retenus. On peut considérer que l'énergie éolienne a atteint une maturité qui lui permet d'être compétitive sur le marché de l'énergie.*

### **Commentaire du commissaire enquêteur**

Les explications sont claires, elles permettent de comprendre le besoin de produire de l'énergie renouvelable, donc d'installer des éoliennes. Comme le rappelle le maître d'ouvrage, tous les projets ne voient pas le jour.

#### **3.4.2.2. Thème 2 provenance des éoliennes et retombées économiques locales**

##### **Provenance des éoliennes**

*L'ensemble des infrastructures telles que le terrassement, les raccordements électriques et les fondations sont réalisés par des entreprises locales. Certaines parties de sections de tours, peuvent également être fabriquées en France chez des chaudronniers qualifiés par les constructeurs d'éoliennes. Concernant les pales et les nacelles, les constructeurs d'éoliennes, au même titre que les constructeurs automobiles, ont des lignes de production sur lesquelles sont assemblés des composants en provenance de multiples origines et en majorité européenne.*

*Les lignes de production pour les éoliennes dédiées au marché européen, sont majoritairement en Europe, pour des raisons historiques (les principaux constructeurs sont Danois et Allemand) et également d'optimisation du transport.*

##### **Retombées économiques d'un projet éolien pour les communes d'accueil**

*Il est évident qu'un projet comme Les Eoliennes Citoyennes 15, apportera des retombées économiques locales importantes pour les communes d'implantation et les Communauté de Communes.*

*Celles-ci représenteront une part non-négligeable des futurs budgets communaux, et il appartiendra aux conseils municipaux de décider de l'utilisation de ces montants pour le maintien ou la création de nouveaux services qui participent au bien-être commun des habitants.*

*A titre d'information plusieurs communes accueillant des parcs éoliens dont JPEE est l'exploitant, n'ont pas augmenté les taxes locales depuis plusieurs années, et ont pu financer des projets communaux en partie grâce aux retombées économiques générées par les parcs éoliens installés.*

### **Détail des retombées économiques locales que pourraient générer le parc éolien « Les Eoliennes Citoyennes 15**

*Les retombées économiques d'un projet éolien sont multiples :*

*Concernant les propriétaires et exploitants agricoles : les terrains sont loués selon des contrats de baux emphytéotiques qui ont la particularité de permettre de construire sur un terrain loué.*

*Le loyer est déterminé en fonction de la puissance de l'éolienne installée.*

*Selon la base de 3500€/ MW installé pour une éolienne de 4,2 MW, le loyer est réparti entre le propriétaire et l'exploitant (en général à hauteur de 50/50) d'un montant annuel de 14 700 € / éolienne.*

*Il est important de noter le cas particulier de la commune de Theuville qui devrait toucher 100% du loyer d'une éolienne car suite à la cession d'une exploitation agricole, il est prévu que la commune devienne propriétaire.*

*La convention de servitude d'utilisation des chemins pour les communes d'implantation apportera quant à elle la somme de 88 200 € /an pour la totalité du parc éolien.*

*La répartition se fait selon le nombre d'éoliennes par communes, étant donné que la commune de Beauvilliers accueillera 5 éoliennes, celle-ci percevra 73 500€/an et la commune de Theuville percevra 14 700€/an.*

*La fiscalité du parc éolien, notamment concernant l'IFER sera de 8 160€/ MW en 2023, soit environ 205 632 € annuels se répartissant de la façon suivante :*

- 50% pour la communauté de communes (environ 103 k€)*
- 30% pour le Département (environ 62 k€)*
- 20% pour les communes d'implantation (environ 41 k€), soit environ 34 k€ pour Beauvilliers, et environ 7 k€ pour Theuville*

*Pour résumer, la commune de Beauvilliers devrait bénéficier de retombées financières annuelles d'environ 108 k€, et la commune de Theuville d'environ 36 k€.*

*Concernant les retombées économiques pour les habitants de la commune, celles-ci sont détaillées dans le thème Mesures d'accompagnement spécifiques pour les riverains du projet.*

*Concernant les retombées économiques pour les habitants de la commune, celles-ci sont détaillées dans le thème Mesures d'accompagnement spécifiques pour les riverains du projet*

### **Commentaire du commissaire enquêteur**

Tout en produisant de l'électricité dé-carbonnée, l'installation sur les territoires des communes apporte des retombées économiques non négligeables.

Le détail fourni par le maître d'ouvrage permet de voir ce qui reviendrait aux communes de Beauvilliers et Theuville et qui peut également limiter les impôts pour les habitants.

### 3.4.2.3. Thème 3 Occupation du sol, durée de vie et conditions de démantèlement des éoliennes

Le projet Les Eoliennes Citoyennes 15 représente une emprise totale pour les chemins à créer, les plateformes et les emplacements des éoliennes d'une surface d'environ 1,5 Ha. Cette surface occupée est relativement limitée et l'ensemble des surfaces et aménagements ont fait l'objet de concertation et d'optimisation avec les exploitants agricoles en place afin de réduire au maximum les gênes pour leurs exploitations.

Il est important de souligner que dans le département d'Eure-et-Loir, le seuil de déclenchement de la compensation collective agricole, décidée en CDPENAF, a été fixé à 1 hectare.

Cette compensation est définie sur la base d'une étude prenant en compte toutes les conséquences sur l'amont et l'aval des filières agricoles, l'impact de la consommation de foncier agricole est estimé à 15 000 euros par hectare.

Pour le projet Les Eoliennes Citoyennes 15, le montant total d'environ 22.500€ en compensation collective agricole, sera donc proposer comme compensation : soit pour un ou plusieurs projets créateurs de valeur ajoutée pour les filières agricoles, soit pour abonder à un fonds qui servira à développer des projets apportant une plus-value à l'agriculture du département.

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à environ vingt à vingt-cinq ans. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- Démonter les machines, les enlever,
- Enlever la totalité de la fondation
- Enlever le poste de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation, et câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs
- Restituer un terrain propre.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite. L'élimination des fondations est plus longue, la destruction des massifs pouvant nécessiter des conditions de sécurité plus importantes (dynamitage du béton armé).

Afin de garantir la bonne remise en état à l'issue de l'exploitation, la réglementation prévoit la mise en place de garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien Les Eoliennes Citoyennes 15.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 10 décembre 2021, modifiant l'arrêté du 26 août 2011. Cet arrêté définit un montant initial de la garantie financière, puis une formule d'actualisation de cette garantie financière.

Le projet du parc éolien Les Eoliennes Citoyennes 15 est composé de 6 éoliennes Vestas 117 de 4,2 MW dans la version retenue.

Le montant initial des garanties financières associées à ce projet est donc de :  $M = 630\,000\text{ €}$

Conformément à l'arrêté du 10 décembre 2021, le Maître d'ouvrage réactualisera ce montant lorsque cela sera nécessaire et à minima tous les 5 ans. Ce montant initial est donné à titre indicatif et il sera réactualisé avec les garanties financières en vigueur lors de la mise en service du parc éolien « Les Eoliennes Citoyennes 15 ».

### Commentaire du commissaire enquêteur

L'installation d'éoliennes est règlementée, les surfaces sont bien délimitées à minima pour les propriétaires et exploitants avec des montants définis au préalable.

Toutefois, je **demande** au maître d'ouvrage de s'engager à démanteler l'installation en fin de vie y compris la totalité des fondations.

#### 3.4.2.4. **Thème 4 Mesures d'accompagnement spécifiques pour les riverains du projet**

*Les mesures de végétalisation proposées à destination du projet d'arboretum de Beauvilliers, initialement de 15.000€, sont portées à 20.000€ afin de permettre une densification d'arbres un peu plus importante.*

*- Les mesures de végétalisation / plantation de haies brises-vue initialement prévues de 15.000€ sont portées à un montant maximal de 45.000€, afin de permettre une densification plus importante des haies brise-vue.*

*Les 6 zones habitées (principalement des hameaux et fermes isolées) concernées par l'augmentation de la saturation théorique, se verront proposer cette mesure. Cette mesure propose la plantation de zone « tampon » brise-vue à raison de 10 arbres / foyer, et celle-ci est renforcée à raison de 30 arbres / foyer pour les hameaux de Hombières, Mauloup, Villarceaux, Nicorbin et les fermes de Mésangeon et Louasville.*

*- Une attention particulière à destination des habitants des hameaux de Hombières, Mauloup, Villarceaux, Nicorbin et les fermes de Mésangeon et Louasville est également proposée, sous la forme d'aide à la transition vers les énergies renouvelables et/ou à la mobilité électrique. Une aide de 200€ par foyer, sera octroyée pour aider les riverains à l'installation de système de production d'énergie renouvelable ou moins carbonée (panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, pompes-à-chaleur). A défaut, cette aide pourra également être octroyée pour l'installation d'un chargeur électrique de voiture individuelle, ou l'achat d'un vélo ou trottinette électrique.*

*Le maître d'ouvrage prévoit une ouverture du financement à la population, sur la base d'un financement participatif bonifié pour la population locale.*

*Lors de la mise en place d'un tel financement participatif, JPEE s'engage à bonifier les rendements vis-à-vis de la population de la manière suivante :*

- 4% de rendement pour les habitants du département*
- 5% de rendement pour les habitants de la communauté de commune et des communes incluses dans le périmètre de l'Enquête Publique*
- 7% de rendement pour les habitants des communes de Beauvilliers et de Theuville*
- 10% de rendement pour les habitants résidants dans les hameaux mis en avant par l'analyse théorique de saturation paysagère (Hombières, Mauloup, Villarceaux, Nicorbin et les fermes de Mésangeon et Louasville)*

*La structure de financement porte sur une émission d'obligations simples de la société LES EOLIENNES CITOYENNES 15, dans laquelle JPEE et la Caisse des Dépôts et Consignations, sont actionnaires. La mise en place de cette offre d'investissement n'est proposée qu'une fois le projet complètement prêt à construire et pour un montant maximal de 5000€ d'investissement par foyer.*

### Commentaire du commissaire enquêteur

Sur ce thème, on constate que le maître d'ouvrage s'engage à mettre les moyens en augmentant la végétalisation avec la plantation de haies brises-vues auprès des hameaux des communes.

Le maître d'ouvrage propose une aide à la transition vers les énergies renouvelables pour les riverains de 200€, ce qui me paraît faible par rapport au coût d'installation de panneaux solaires, pompe à chaleur, chargeur électrique voiture, etc.

**Je demande** donc de revoir ce montant trop faible.

Concernant l'ouverture au financement, cette proposition permet aux habitants d'avoir des retombées et des compensations dues à l'installation sur leur territoire.

#### 3.4.2.5. Thème 5 Etude paysagère, encerclement et saturation

*A la suite de la demande formulée dans l'avis de la MRAE et pour permettre à la population d'avoir une meilleure information, le bureau d'étude a effectué une mise à jour de l'étude paysagère notamment l'analyse de l'encerclement et de la saturation paysagère dans l'étude d'impact (pages 298 à 331).*

*Cette analyse se décompose en deux étapes :*

- Dans un premier temps, pour le projet « Les Eoliennes Citoyennes 15 » seul, en comparaison avec l'état initial.*
- Puis dans un second temps, avec l'adjonction du projet de « Parc Eolien de Beauvilliers et Theuville » au projet « Les Eoliennes Citoyennes 15 », en comparaison avec l'état initial.*

*Il est important de rappeler que la méthodologie appliquée pour effectuer l'analyse de l'encerclement et de la saturation éolienne dans le paysage repose sur un postulat totalement théorique : l'analyse se fait au centre du hameau étudié, sur la base de l'absence totale de prise en compte des bâtiments et de la végétation existante (ce qui correspond à une « analyse en 2 dimensions »). Ce biais de la méthodologie maximise donc fortement le résultat obtenu : en effet seules les habitations « en premier rideau » d'un hameau vis-à-vis d'un parc éolien seront concernées par les conclusions de l'analyse effectuée.*

*L'intérêt de cette analyse et de déterminer une zone dans laquelle, une attention particulière devra être portée avec des mesures d'accompagnement ciblées pour la population.*

*A titre d'information, cette analyse de saturation permet de déterminer une mesure de réduction : aménagement de haies brise-vue au niveau des hameaux concernés par la qualification d'encerclement et/ou saturation. Cette analyse de part la méthodologie pourrait être qualifiée d'analyse du « tout linéaire ».*

*A l'issue de l'analyse de saturation et d'encerclement globale pour les 2 projets, « Les Eoliennes Citoyennes 15 » et le « Parc Eolien de Beauvilliers et Theuville », vis-à-vis des hameaux / habitations auprès desquels ces 2 projets apportent une évolution de la saturation : il est possible de déterminer un linéaire de végétalisation brise-vue, pour réduire la contribution de chacun des parcs, et même d'isoler puis pondérer la contribution de chacun de ces projet parmi la totalité des impacts des éoliennes du Bassin éolien.*

*Cette « analyse du tout linéaire », permet de définir une mesure de réduction particulièrement bien adaptée aux résultats de l'analyse de saturation / encerclement lorsque celle-ci fait apparaître une influence sur les angles d'occupation et de respiration.*

*Afin de corriger le biais de la méthodologie de l'analyse de saturation et d'encerclement, et d'affiner les calculs de cette « analyse du tout linéaire », par la suite le bureau d'étude utilise d'autres outils de modélisation en 3 dimensions.*

*Tel que le module ZVI (Zone Visuelle d'Influence) qui permet d'affiner les mesures d'accompagnement ciblées vers les habitations concernées et pour lesquelles les habitants auront exprimé une demande. Ainsi, il sera possible d'affiner la définition du type d'essence et du nombre de plantation à réaliser pour chacune des habitations concernées par les mesures de réduction et d'accompagnement proposées dans l'étude d'impact.*

### **Commentaire du commissaire enquêteur**

Ces explications permettent de mieux comprendre les moyens mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour améliorer le cadre de vie des habitants alentour avec des éoliennes.

**Je recommande** de mettre tout en œuvre pour réduire au maximum la saturation paysagère.

#### **3.4.2.6. Thème 6 Enquêtes publiques simultanées sur le même territoire**

*Il existe deux projets de parcs éoliens distincts sur des zones d'implantation potentielles différentes sur les territoires des communes de Beauvilliers et Theuville, portés par deux sociétés différentes, productrices d'électricité renouvelable.*

*Le projet le plus au Nord est porté par la société EDF REN, celui-ci est plus proche des habitations de Theuville et Mauloup (éolienne la plus proche à 739 m de Mauloup), alors que le projet Les Eoliennes Citoyennes 15 - JPEE qui est plus au Sud-Ouest, et quant à lui plus éloigné de ces habitations (l'éolienne la plus proche est à 1143 m de Mauloup), et plus proche du hameau de Hombières.*

*Le calendrier de ces projets a voulu que les 2 enquêtes publiques se déroulent pendant la même période.*

*Les obligations réglementaires relatives au déroulement des enquêtes publiques, concernant le projet Les Eoliennes Citoyennes 15 se sont déroulées conformément au cadre réglementaire (publication, affichages et mise à disposition du dossier en accès web).*

*Il est important de préciser que ces projets étant portés par 2 sociétés d'exploitation différentes : chacune d'entre elle a la possibilité de choisir la forme et le support de mise à*



*disposition du dossier web, directement sur le site de la préfecture ou par l'intermédiaire d'un site spécialisé.*

*Concernant le choix de JPEE – Les Eoliennes Citoyennes 15, d'effectuer cette mise à disposition via le site de la préfecture, celui-ci repose sur une volonté de simplification de l'accès sur un seul et même site, ce qui permet également pour la population d'avoir l'accès à l'ensemble de ces informations à la fois pendant l'enquête publique mais également à l'issue de celle-ci.*

*Concernant certaines remarques, quant aux nombres de commentaires de la population, ceux-ci ne peuvent pas être reliés au choix de la forme de la mise à disposition du dossier vis-à-vis de la population : mais plutôt de la mobilisation ou pas de la population pour s'exprimer concernant un projet plutôt qu'un autre.*

*Au même titre, sachant que les démarches réglementaires d'affichage de publication et de mise à disposition des informations au public ont parfaitement été exécutées. Et que l'ensemble des démarches ont bien été réalisées en conformité, rien ne justifie une prolongation de la durée des enquêtes comme certaines observations le demandait.*

*En effet, afin de pouvoir justifier la bonne conformité à la réglementation et le respect de la procédure : des constats d'huissiers ont été réalisés attestant également d'un affichage supplémentaire dans les hameaux limitrophes au projet qui a été effectué à la demande du commissaire enquêteur.*

### **Commentaire du commissaire enquêteur**

Il est peut être surprenant pour les habitants des 2 communes Beauvilliers et Theuville d'être consulté sur 2 enquêtes mais la réglementation n'interdit pas de mener plusieurs enquêtes sur un même territoire.

Pourquoi 2 enquêtes et pourquoi pas une enquête unique.

Dans le cas d'une enquête avec 2 sujets avec un seul maître d'ouvrage, une seule enquête est diligentée, par contre dans le cas où il y a des maîtres d'ouvrage différents, chaque projet doit avoir sa propre enquête. C'est le cas de ces enquêtes qui ont eu lieu en même temps.

J'ai lors de la présentation du projet me concernant, j'ai demandé qu'un affichage soit fait dans les communes concernées directement et dans les communes faisant partie du périmètre de 6 km. Des affiches avaient été posées à proximité des futures installations.

De plus il ne pouvait pas avoir de confusion, la commune de Beauvilliers avait fait une distribution par boitage d'un document indiquant les 2 enquêtes.

#### **3.4.2.7. Thème 7 Etude acoustique, réglementation et option serration**

*L'étude acoustique pour l'étude d'impacts pour un projet éolien se décompose en 2 phases : une campagne de terrain et une modélisation du projet à partir des résultats de la campagne de mesures sur le terrain et des données acoustiques des éoliennes garanties par les constructeurs.*

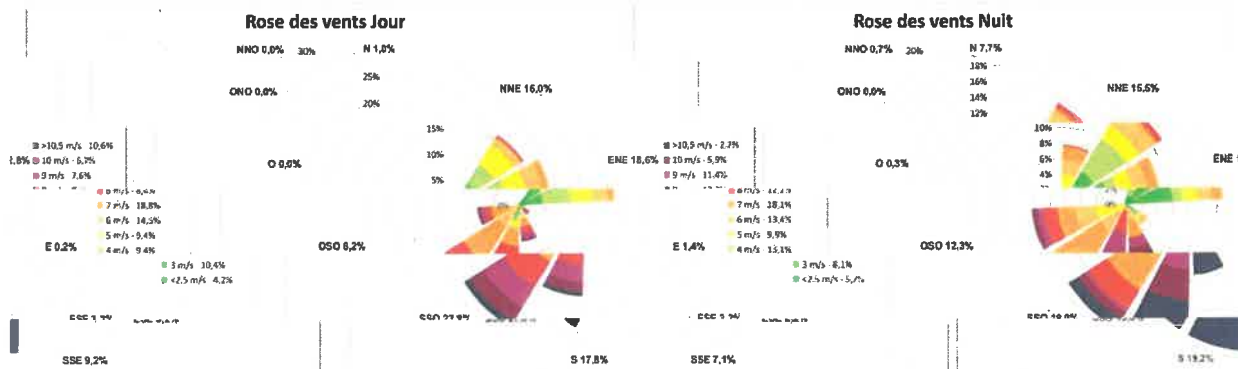
*La pertinence des résultats de la campagne de mesures sur le terrain repose sur l'acquisition d'un nombre de mesures suffisants pour permettre au bureau de déterminer les niveaux résiduels pour les périodes diurne et nocturne pour les différentes directions et vitesses de vent caractéristiques du lieu d'implantation du projet.*

*Lors de la campagne de mesures effectuée du 16/11/2016 au 25/11/2016, les conditions météorologiques rencontrées ont permis de réaliser la campagne de terrain dans des conditions optimales pour obtenir une bonne représentativité de l'état initial du site. En effet, les principales directions et vitesses de vent pendant les 2 périodes diurne*

et nocturne ont été observées avec suffisamment d'occurrence ce qui a permis d'obtenir des données homogènes et représentatives des différents niveaux sonores du site d'implantation potentiel.

A partir du moment, où toutes ces conditions étaient réunies, allonger la période de mesures n'avait scientifiquement pas de sens. Si les conditions météorologiques avaient été différentes, la durée de la campagne de terrain aurait été jusqu'à l'obtention de cette homogénéité dans les mesures, ce qui n'a été nécessaire dans le cas présent.

Les évolutions temporelles des niveaux sonores et de la vitesse de vent, sont reprises dans l'étude acoustique, et les roses des vents jour et nuit correspondant à la campagne de mesure de l'étude acoustique, sont totalement représentatives des conditions de vent du site.



Etant donné que le site d'implantation n'a pas fait l'objet de modifications importantes qui auraient pu avoir pour conséquence de réduire les niveaux sonores mesurés en 2016 : aucune actualisation des mesures n'a été nécessaire pour effectuer la modélisation.

La modélisation acoustique du projet a été réalisée sur le modèle d'éolienne N131R84, ayant les niveaux sonores en fonctionnement les plus contraignants au regard des autres types d'éoliennes envisagées.

Ce choix du modèle le plus contraignant pour la modélisation acoustique permet donc de s'assurer que les autres modèles retenus respecteront la réglementation en vigueur.

Les constructeurs d'éolienne ont développé une option d'optimisation des niveaux sonores des éoliennes qui sera installée sur toutes les éoliennes. Cette solution permet d'optimiser la version de base, selon plusieurs modes d'optimisation, afin de moduler la contribution acoustique d'une éolienne en fonction des différentes directions et vitesses de vent afin de s'assurer du respect des obligations réglementaires. Cette optimisation acoustique a pour conséquence de moduler / réduire également la production de l'éolienne, pendant les périodes concernées.

Lors de la modélisation, le bureau d'étude acoustique a relevé que la version de base de l'éolienne la plus pénalisante aurait besoin d'être optimisée pour certaine direction et vitesse de vent pendant la période nocturne.

Il est donc nécessaire de s'assurer du bon fonctionnement de cette optimisation acoustique, et du respect de la réglementation en vigueur, par une campagne de mesures de réception acoustique tel qu'il en est systématiquement le cas pour les parcs éoliens sujets à autorisation environnementale qui font l'objet de contrôles et de suivis par les services de la DREAL.

Le maître d'ouvrage envisage en complément des mesures de compensation à destination de la population riveraine, ceci afin de permettre de réduire autant que possible les éventuels impacts acoustiques du projet, la mise en place de la mesure d'accompagnement sonore suivante : toutes les pales des éoliennes seront équipées de

*serration (système de dents qui permet de réduire les niveaux sonores lors de la rotation des pales).*

*Suite à la réception acoustique du parc éolien, différents modes de bridage seront mis en place pour les périodes les plus calmes la nuit, afin de garantir le respect des riverains.*

### **Commentaire du commissaire enquêteur**

Les inconvénients dus à l'installation d'éoliennes permettent d'apporter des améliorations et de faire évoluer leur utilisation.

Le maître d'ouvrage apporte les éléments et explique les améliorations apportées sur les éoliennes. Par exemple l'amélioration du bruit sera assurée par des pales équipées de serration, un bridage la nuit.

Je **recommande** de mener une campagne acoustique lors de la première année de fonctionnement et d'informer la population des résultats.

#### **3.4.2.8. Thème 8 Choix du site d'implantation – Bassin éolien – SRADDET**

*Dans un premier temps, il est important de souligner que le territoire de la Grande Beauce est propice à l'implantation d'éoliennes de part notamment son fort potentiel éolien, d'une faible rugosité du sol résultant d'un environnement de plaines et de l'absence de boisements. A l'échelle de la région Centre, ce territoire d'Eure et Loir regroupe l'ensemble des critères favorables à la différence d'autres territoires plus vallonnés et dense en boisement comme la forêt d'Orléans.*

*Ces zones de plaines, utilisées pour la culture intensive de par leurs configurations sont également relativement pauvres en termes de diversité de la biodiversité.*

*Au sein de ce territoire, on distingue des zones encore plus favorables qui sont devenues des bassins éoliens depuis l'année 2005, année d'implantation des premières éoliennes au sein de la Grande Beauce. En effet, ces zones regroupent l'ensemble des critères favorables, notamment par la présence d'une infrastructure électrique permettant un raccordement des parcs éoliens au réseau de transport et de distribution de l'électricité produite.*

*Cette configuration de correspond exactement au projet Les Eoliennes Citoyennes 15, qui s'insère au milieu d'un bassin éolien, en vient en densification des parcs éoliens existants ce qui permet également d'éviter différents phénomènes d'étalement et de mitage.*

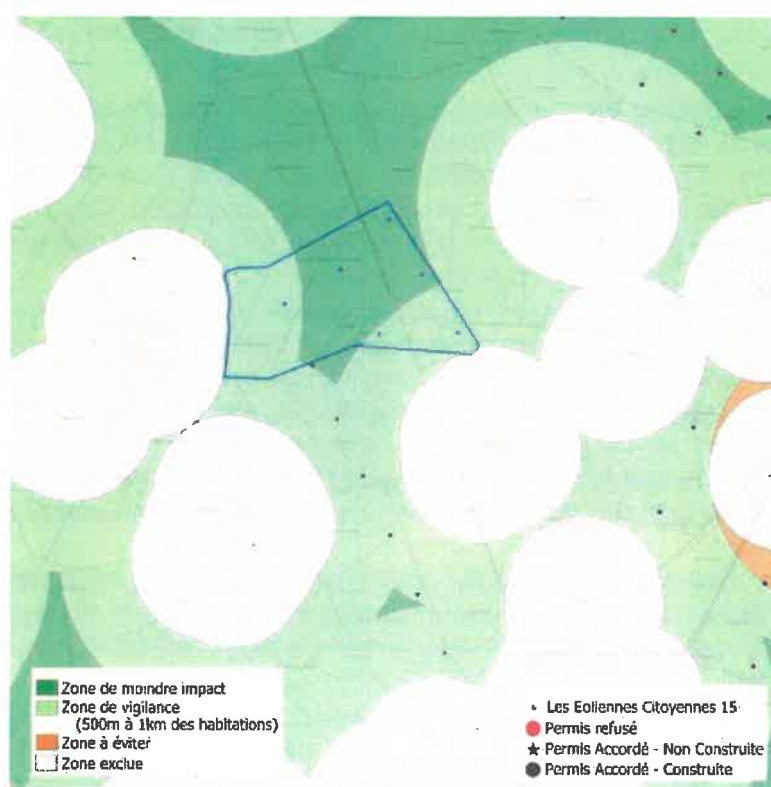
*Concernant le projet Les Eoliennes Citoyennes 15, ce projet est également situé en dehors des enjeux et des points d'attention définis par les différents schémas directeurs (SRE, SRADDET...), en effet la zone d'implantation potentielle est en dehors des contraintes techniques et militaires qui pourraient compromettre le projet.*

*Il est important de souligner également, que la Zone d'Implantation du Projet est située au niveau de zones favorables définies lors des états généraux d'Eure et Loir. Les éoliennes seront situées soit dans la zone de moindre impact, soit en bordure de celle-ci dans la zone de vigilance. Cette zone de vigilance introduit une attention particulière notamment au niveau de l'étude acoustique et la distance à respecter au niveau des habitations afin de s'assurer que le projet est en conformité avec la réglementation.*

*Il ressort qu'à l'issue de la démarche ERC, le site d'implantation et la variante retenue correspondent bien à la variante de moindre impact au sein d'un bassin éolien propice à une densification.*



CARTE 1 - LOCALISATION DES ENJEUX ET POINTS D'ATTENTION - ZONE 3 - GRANDE BEAUCE – SRE



CARTE : LE PROJET LES EOLIENNES CITOYENNES 15 SE SITUE AU SEIN DES ZONES FAVORABLES DES ETATS GENERAUX D'EURE ET LOIR.

*Le parc éolien « Les Eoliennes Citoyennes 15 » contribuera pleinement à l'atteinte de l'objectif fixé par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui permettra de réduire les émissions de CO2 liées à la production et la consommation d'énergie et qui vise à décarboner la production d'énergie en 2050.*

*Le parc éolien en projet contribuera également à l'atteinte des objectifs en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre et des émissions de polluant atmosphériques décrits dans le SRADDET Centre-Val de Loire.*

*Le SRADDET fixe les objectifs de long et moyen terme en lien avec plusieurs thématiques*

- *Equilibre et égalité des territoires*
- *Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,*
- *Désenclavement des territoires ruraux, habitat,*
- *Gestion économe de l'espace,*
- *Intermodalité et développement des transports,*
- *Maîtrise et valorisation de l'énergie,*
- *Lutte contre le changement climatique,*
- *Pollution de l'air,*
- *Protection et restauration de la biodiversité,*
- *Prévention et gestion des déchets.*

*La région Centre-Val de Loire a adopté son SRADDET en délibération le 19 décembre 2019 par le conseil régional et a été approuvé par le préfet de région le 04 février 2020.*

*Ce schéma se substitue à différents schémas régionaux et notamment au Schéma Régional de l'Air, de l'Energie et du Climat (SRCAE). Le SRE n'est pas intégré dans le SRADDET et n'a donc plus d'existence.*

*Le projet contribuera pleinement à l'intégration de l'urgence climatique et environnementale, à atteindre l'excellence écoresponsable ainsi qu'à l'atteinte de l'objectif de 100% de la consommation régionale d'énergie couverte par la production d'énergie renouvelable en région en 2050 (objectif SRADDET).*

### **Commentaire du commissaire enquêteur**

**Le site n'a pas été choisi au hasard. En effet le projet est situé au niveau des zones favorables définies lors des états généraux d'Eure et Loir.**

**Le site retenu correspond à la variante de moindre impact au sein d'un bassin éolien propice à une densification.**

#### **3.4.2.9. Thème 9 Balisage lumineux des éoliennes**

*Une analyse spécifique a été réalisée à la demande du maître d'ouvrage, afin d'apporter une solution à la thématique récurrente concernant la gêne des riverains de parcs éoliens, occasionnée par l'obligation réglementaire de balisage des obstacles à la navigation aérienne dont les éoliennes font l'objet.*

*En effet, il ressort que le balisage nocturne, même dans la version feux rouge 2000 cd tel que prévu initialement dans l'étude d'impact, serait plus perturbant que le balisage diurne.*

*Selon l'arrêté du 23 avril 2018, il est possible de faire cette étude d'optimisation des clignotements nocturnes.*

*L'étude complète est reprise en annexe, et dans ces conclusions : elle permet de réduire par 10 l'intensité - de 2.000 Candela à 200 Candela - des balisages nocturnes des 3 éoliennes du milieu du parc, dont l'éolienne la plus proche de Mauloup.*



A ce titre dans l'avis de la MRAE, il ressort une interrogation quant à la distance entre 2 éoliennes et un bosquet et une bande arbustive / haie, et la référence aux recommandations établies selon Eurobats, qui préconisent une distance de 200 m entre les éoliennes et les **boisements**.

Selon les lignes directrices définies par Eurobats, l'attention et les préconisations sont portées sur des boisements (forêts, bois denses) au sein desquels s'est développé une biodiversité spécifique à ces milieux.

Ces préconisations ne peuvent pas en l'espèce être transposées comme une préconisation pour des bandes arbustives / haies ou même des bosquets. Il n'en demeure pas moins que le bureau d'étude lorsqu'il a effectué les études sur la biodiversité, notamment ornithologique et chiroptérologique, a effectué une analyse attentive et ciblée envers ces 2 points spécifiques. En effet, lors du pré-diagnostic, il est déterminé un protocole d'étude qui s'adapte à ces points particuliers afin de déterminer s'il existe la présence d'une biodiversité spécifique différente que celle habituellement rencontrée au sein des milieux agricoles de parcelles de grandes cultures céréalières.

Il ressort des études réalisées : qu'aucune espèce de faune volante autre que celles présentes aux alentours n'a été identifiée (ni en présence, ni nombre ou activité), et il est donc normal de conclure qu'aucune incompatibilité n'a été identifiée entre les positions des éoliennes LEC15\_03 et LEC15\_04 et leur environnement existant.

Par mesures conservatoires, le bureau d'étude avait initialement prévu la mise en place d'effaroucheurs avec une solution de bridage en secours pour ces 2 éoliennes.

Compte-tenu des échanges avec les services de la DREAL et de l'avis de la MRAE, il a été décidé de mettre en place une solution de protection des chiroptères plus contraignante que celle initialement envisagée pour le parc éolien.

A ce titre, un dispositif anti-collision prioritaire sera mis en place pour l'ensemble du parc éolien : la totalité des éoliennes seront bridées du 1er juillet au 30 septembre :

- 30 minutes avant le crépuscule et jusqu'à 4h après le coucher du soleil
- en l'absence de pluie ;
- pour des températures supérieures à 13 °C
- pour des vitesses de vent inférieures à 6 m/s ;

Il est également prévu, la mise en place d'un dispositif de brouilleur /effaroucheur, comme dispositif supplémentaire pour les éoliennes LEC15\_03 et LEC15\_04. Ce dispositif interviendra à titre conservateur afin de conserver l'environnement existant au niveau de ces éoliennes. Ce genre de dispositif est installé depuis plusieurs années sur des parcs éoliens à l'étrangers et les résultats sont très encourageants (nota : les différents phénomènes qui pourraient avoir un impact sur le fonctionnement de ce type d'appareil, ont beaucoup plus d'impact sur le fonctionnement des chiroptères ... qui lorsque les conditions ne sont pas réunies ont pour habitude de rester au gîte).

Les études environnementales réalisées ont permis d'identifier que le site d'implantation est compatible avec l'implantation d'éoliennes au regard de la biodiversité présente ou possible, et que la mise en place de mesures conservatoires permettra de préserver la biodiversité.

La mise en place d'un suivi environnemental de la faune volante permettra de s'assurer de l'efficacité de ces mesures.

### **Commentaire du commissaire enquêteur**

Le maître d'ouvrage met en œuvre les moyens de protéger la faune volante en respectant les directives.

Je **demande** donc de mettre en place la solution de protection des chiroptères avec un dispositif de brouilleur et effaroucheurs, de garantir la mise en place d'un dispositif anti-collision sur l'ensemble du parc éolien qui bridera la totalité des éoliennes du 1er juillet au 30 septembre :

- 30 minutes avant le crépuscule et jusqu'à 4h après le coucher du soleil
- en l'absence de pluie ;
- pour des températures supérieures à 13 °C
- pour des vitesses de vent inférieures à 6 m/s ;

#### 3.4.2.12. Thème 12 Impact des éoliennes sur l'immobilier

*Aucun lien entre la proximité d'un parc éolien avec la valeur d'un bien immobilier n'a pu être démontré dans les différentes études réalisées à ce jour.*

*La valeur d'un bien immobilier répond à des critères objectifs (lieu, surface du bien, qualité de la construction, nombre de chambres, isolation, type de chauffage, services offerts par la commune...) et à des critères subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur, esthétique...), ceci rend les analyses relativement complexes à réaliser.*

*L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères objectifs de valorisation d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre.*

*Les résultats des différentes études scientifiques réalisées, concluent à l'absence d'effet sur le marché, par un rééquilibrage entre les effets négatifs avec les effets positifs.*

*L'association professionnelle France Energie Eolienne, a réalisé une synthèse de différentes études sur ce sujet, dont les extraits suivants :*

*« ...*

*Aux Etats-Unis, dans l'Etat de Massachusetts, une étude géante a été publiée en 2016 par Ben Hoen, chercheur au Lawrence Berkeley National Laboratory. Cette étude a porté sur un échantillon de 122 000 transactions de vente conclues entre 1998 et 2012, dans un rayon de 16 km autour d'une quarantaine d'éoliennes se trouvant à proximité d'une zone à forte densité de population. Cette dernière révèle une absence d'impact lié exclusivement aux éoliennes sur le niveau de prix de vente des maisons à proximité.*

*En France l'étude réalisée en 2010 dans le Nord Pas-de- Calais avec le soutien de la Région et de l'ADEME a porté sur 10 000 transactions analysées à travers 116 communes, dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens. Les données ont commencé à être récoltées 3 ans avant la construction, au cours de l'exécution du chantier (1 an), et tout au long des 3 ans qui ont suivi la mise en service. Cette étude conclut également que sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m<sup>2</sup> et que le nombre de logements autorisés est également en hausse. »*

*Selon l'indice ERA-KUL, une enquête immobilière réalisée par la Koninklijke Universiteit Leuven (Belgique) on constate qu'à 500 mètres d'une éolienne, une dévalorisation de 3,5% est possible ; à moins de 2 km, de 2,66% ; et qu'au-delà de 3 km, l'effet était négligeable. Bien loin des 20% ou 30% annoncés par les associations d'opposants et de chatelains qui ne supportent pas la vision des éoliennes près de leur lieu de résidence (effet NIMBY), et ce en dépit des bénéfices pour les territoires et de la majorité d'habitants qui y sont favorables. Il est d'ailleurs très fréquent qu'une commune après avoir implanté un parc éolien, finance grâce aux retombées de l'éolien de nouveaux services à la population (école, crèche, nouvelles voiries, centre de santé ...) ce qui mécaniquement renforce l'attractivité et la valeur des biens immobiliers sur son territoire !*

*Ainsi s'il peut exister lors de la construction un léger effet dépréciateur pendant la phase des travaux, comme pour tout nouvel aménagement, cet effet ne perdure pas dans le temps. L'importance des phases de concertation en amont de projets éoliens et d'objectivation des impacts est ainsi essentielle pour renforcer l'information et la bonne appropriation des projets éoliens par les habitants du territoire qui les accueillent.*



### **Commentaire du commissaire enquêteur**

La question de dépréciation des biens immobiliers est souvent évoquée lors des enquêtes, mais comme l'explique le maître d'ouvrage, des études montrent que la dépréciation est faible dans le temps.

Il faut reconnaître que les retombées économiques pour les communes permettent son développement (crèche, école, etc) qui attirent des nouveaux habitants.

#### **3.4.2.13. Thème 13 Etude d'impact, complétude et réponses à l'avis de la MRAe**

*Certaines observations reprennent des éléments de l'avis de la MRAE, cependant le maître d'ouvrage souhaite attirer leur attention et préciser que l'ensemble du dossier mis à l'enquête a fait l'objet d'une mise à jour globale de toutes les parties le nécessitant suite aux recommandations faites dans l'avis de la MRAE.*

*Les points particuliers en réponse à l'avis de la MRAE sont également repris dans le document en réponse intitulé : 28\_Les éoliennes citoyennes 15\_Réponse Avis MRAE\_20230731, versé au dossier d'enquête publique.*

### **Commentaire du commissaire enquêteur**

Les réponses à la MRAe ont été apportées par le maître d'ouvrage. Voir chapitre.2.8.2.9.

#### **3.4.3. Analyse détaillée des mails déposés**

Il y a eu 26 observations déposées dans la boîte mail dédiée à l'attention du commissaire enquêteur.

**Observation N°1**, elle émane Monsieur [redacted] qui écrit :

*« Trop c'est trop, il y en a assez comme ça pourquoi en rajoutez autant, ah pour augmenter le prix de l'électricité car c'est ce que l'on peut constater  
Si moins de grosses sommes d'argent étaient redistribuées à tous les acteurs il y a de grande chance que certaines personnes ne soient plus autant intéressées  
La plus par de nous ne le verrons certainement pas, quelle avenir pour tous ses engins  
Pensons à notre nature et paysage qui est déjà bien impacté »*

#### **Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 1, 2, 3, 4, 5 et 11 ci-dessus.*

**Observation N°2**, elle émane de Madame : qui écrit :

« Tout d'abord je souhaite dénoncer le nombre d'enquêtes publiques concernant nos communes qui se déroulent en même temps, le parc Theuville / Beauvilliers, les éoliennes citoyennes 15, le parc éolien du bois Joly, le parc éolien les fossettes, impossible en un mois de survoler et encore moins d'étudier les quelques 2000 pages de chaque dossier.

Pas moins de 4 affiches sur la porte de la mairie de Voves.

Je tiens à souligner que concernant les 2 enquêtes sur le territoire des communes de Theuville et Beauvilliers, les modalités de consultation des dossiers et de dépôt des contributions sont différentes.

Registre numérique pour les deux actes pour un projet et pour le second projet site internet de la préfecture pour consultation + email pour dépôt.

Ce qui n'est pas pour faciliter la tâche et la compréhension des administrés.

Le fait que les enquêtes publiques se déroulent simultanément et que les projets concernent sur une superficie commune inférieure à 2 km<sup>2</sup> ne permet pas non plus d'identifier les deux démarches distinctes.

J'en veux pour preuve alors que la même population est concernée la différence de retour de contribution, 1 pour LEC15, 8 pour EDF renouvelable.

Il serait utile de prolonger la durée des enquêtes.»

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*La réponse au sujet abordé dans cette observation, se trouve en consultant le thème 6 ci-dessus.*

Concernant la durée de l'enquête, elle est prévue dans les textes soit à minima 30 jours avec une prolongation possible de 15 jours en cas de grosse affluence par exemple.

**Observation N°3**, elle émane de Monsieur : qui écrit :

« Non non et non il y en a assez comme ça

Que sera le devenir de ses mâts et pales, dans le 10 l'Aube des éoliennes sont au sol depuis un moment et ça ne bouge plus

Il y a un désagrément visuel et sonore pour certains et un très gros appât financier pour d'autres, si les montants étaient moins important il y aurait moins de personnes intéressés

Je ne suis pas favorable pour ce projet »

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 2, 3, 5 et 7 ci-dessus.*

**Ma demande** est de démanteler complètement les éoliennes en fin de vie.

**Observation N°4**, elle émane  
Solaire de chez Colas qui écrit :

Chef de service commercial Eolien et

« Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de l'Eure-et-Loir.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ »

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

Cette observation n'apporte pas de réponse ni de commentaire particulier.

**Observation N°5**, elle émane d'une personne qui demande à rester anonyme qui écrit :

« Tout d'abord je m'étonne de l'absence de registre numérique dématérialisé pour cette enquête contrairement à ce qui se passe actuellement pour l'enquête relative au projet de parc éolien de Beauvilliers et de Theuville qui se déroule simultanément. En espérant qu'il ne s'agit pas là d'une manœuvre pour décourager la participation du public à cette enquête.

Je souhaite pouvoir m'exprimer sur le projet de nouveau parc éolien dit des éoliennes citoyennes 15 porté par la SAS Les Eoliennes Citoyennes (filiale de la société ING environnement). J'habite la commune d'Allonnes, commune voisine de Beauvilliers et de Theuville, et déjà très largement impactée aujourd'hui par plusieurs parcs éoliens (parcs de Beauvilliers – Prasville, Parc de Mauloup -, Baigneaux, ou encore parc situé Allonnes et Onville ; pour ne citer que les plus proches – je pourrais aussi parler des parcs de Louville-la-Chenard, de Janville-en-Beauce, celui aussi situé pas loin de Rouvray-saint-Florentin – également bien présents dans le champs de vision des habitants d'Allonnes, bien que plus éloignés géographiquement).

Je parle essentiellement d'impacts visuels et aussi sonores tels que ce type d'installation peut engendrer ; à savoir gêne ou pollution visuelle (ce n'est pas agréable d'avoir dans son champ de vision ce type d'installation à perte de vue quel que soit l'endroit où l'on se trouve ou la direction que l'on regarde, comme il est particulièrement déroutant d'être soumis cet effet « arbre de Noël » provoqué par tous ces clignotants de couleur rouges qui apparaissent dès la tombée de la nuit et jusqu'au levé du jour en permanence, chose qui ne serait pas gênante en soit si ces lumières rouges étaient en nombre plus restreintes, mais qui deviennent franchement problématiques lorsqu'elles interviennent en surnombre comme c'est déjà le cas actuellement), et aussi pollution sonore qui intervient essentiellement la nuit où le bruit sourd mais constant des pâles qui fendent l'air est amplifié et donne l'impression d'une autoroute toute proche. Dans la mesure où, le jour, la nationale draine en permanence pas mal de véhicules en tous genres (voitures, poids lourds, tracteurs...), sans compter le bruit des TGV et des avions de ligne dont un couloir aérien survole notre commune à basse altitude sans discontinuer, il est donc facile de deviner, dans ces conditions, que le bruit est déjà omniprésent dans le quotidien des habitants. Dès lors la question suivante se pose légitimement : doit-on rajouter un parc éolien de cette ampleur dans un environnement déjà saturé d'installations similaires ? Si j'en crois la

*géographie locale, et si je prends la carte des parcs déjà présents (ceux cités plus haut), on peut s'apercevoir que ce nouveau projet essaye de s'installer « au chausse pieds » entre deux de ces parcs déjà bien garnis. Quel est donc l'intérêt de l'opération si ce n'est bouché encore un peu plus l'horizon déjà bien encombré des habitants d'Allonnes (et de rajouter de nouveaux désagréments à ceux déjà bien en place) ? D'ailleurs on peut s'étonner de cette volonté de vouloir implanter toujours plus d'éoliennes dans un département comme l'Eure-et-Loir qui est déjà très bien pourvu en la matière. Alors que le département voisin des Yvelines est, quant à lui, totalement vierge d'éoliennes. Et pourtant il doit y avoir autant de vent que par chez nous ! Ou alors il existe une sorte de consensus caché voulant qu'il ne faut surtout pas installer d'éoliennes en région Ile-de-France car trop proche de la capitale ?*

*Autre point noir à évoquer, celui du matériel utilisé et des retombées financières générées. En ce qui concerne le matériel il est navrant de constater que les éléments constitutifs d'une éolienne (mâts, nacelle, générateur, pâles...) ne sont pas de fabrication française. Seules les éoliennes en mer sont en partie assemblées en métropole. Constatation similaire pour l'entretien de ce type d'installation : ce ne sont ni des entreprises françaises, et ni des techniciens nationaux qui assurent cette maintenance (je l'ai constatée à maintes reprises sur le terrain). Dès lors quels sont les réels avantages pour l'économie française des parcs éoliens tels qu'ils nous sont proposés aujourd'hui ? A part pour les personnels des sociétés porteuses de projet, ces investissements ne semblent pas profiter à l'économie nationale ; et sont encore moins génératrices d'emploi dans le domaine de l'énergie renouvelable tels qu'ils nous sont vendus par les décideurs politiques à longueur de journées sur les ondes !*

*Quid aussi de la sécurité de ces éoliennes, en particulier en cas d'incendie. Nous avons eu il y a quelques années à Mauloup l'exemple d'une éolienne ayant brûlé en plein jour. Pourtant le pâles continuaient à tourner durant l'incendie, projetant des débris en feu sur plusieurs dizaines de mètres à la ronde. Par la suite il a fallu dépolluer les sols avant toute remise en opérations du dispositif. Qu'en est-il aujourd'hui ? Quels sont les systèmes de sécurité mis en œuvre en cas d'incendie dans une nacelle ? Les leçons de l'incendie à Mauloup ont-elles été tirées ? Et si oui quelles sont-elles ? Cette question des normes de sécurité n'est pas sans générer une certaine inquiétude chez les habitants ; et donc à l'origine de réticences vis à vis de ce nouveau projet.*

*Je suis bien consciente des enjeux environnement qui sont les nôtres aujourd'hui ; comme je suis aussi conscient des efforts qui restent à faire en termes d'implantation de nouveaux parcs éoliens afin de pouvoir satisfaire nos futurs besoins énergétiques. Cependant je pense aussi être tout à fait légitime à dire stop à un tel projet de cette envergure sur ce territoire déjà très bien pourvu (ceci est incontestable !).*

*Pour toutes ces raisons je me prononce donc opposé à ce nouveau projet dit des Eoliennes citoyennes 15. »*

### **Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 2, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ci-dessus.*

De plus pour information, le registre dématérialisé n'est pas obligatoire, seul la boîte mail est obligatoire ainsi que le registre papier.

Après vérification, la région Ile de France n'est pas épargnée, il y a des éoliennes en Yvelines, Essonne et en Seine et Marne.

**Observation N°6**, elle émane du M qui écrit :

*«En tant qu'habitant d'Hombières, Hameau de la commune de Beauvilliers, je tiens à m'exprimer concernant le projet éolien Les Eoliennes Citoyennes 15.*

*En effet ce projet éolien vient dans la continuité des demandes d'énergie dites vertes en étant moins dépendants des énergies nucléaires.*

*La situation géographique (Beauce) de ce projet permet de répondre au mieux aux besoins de fonctionnement d'une éolienne (= le Vent !)*

*De plus, ce projet vient s'inscrire dans une logique environnementale puisque pour les habitants concernés par la proximité de ces éoliennes, des plantations d'arbres et de haies leurs sont proposées.*

*Je trouve que les éoliennes se marient également bien dans le paysage et ne me choque pas du tout !*

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

Cette observation n'apporte pas de réponse ni de commentaire particulier.

**Observations N°7**, elle émane Mme qui écrit :

*« Ce jour, notre département représente par le nombre de ses éoliennes installées ou en voie de l'être, près de la moitié de la capacité de production au niveau de la région Centre Val de Loire. Tout le sud-est du département de l'Eure et Loir a notamment été sacrifié à cette fin. D'autres ENR (méthanisation, photovoltaïque ...) sont également d'ores et déjà en développement dans notre département et doivent être privilégiées.*

*L'expansion des éoliennes s'est réalisée de façon anarchique, uniquement impulsée par l'appât du gain de quelques élus et propriétaires terriens qui ont judicieusement tenté de dissimuler leur dessein derrière des grands principes écologistes. Aujourd'hui, personne n'est dupe. La grogne monte. Il serait temps que les élus l'entendent.*

*Il vous appartient de stopper là, leurs excès. Stoppez leur folie en émettant un avis défavorable à ce énième projet sur un secteur largement blessé par le développement éolien. Chacun doit prendre sa part!!! Nous, en Eure et Loir, nous l'avons déjà fait. Ici, nous arrivons à une totale saturation sans parler des villages et hameaux alentours déjà encerclés par ces aérogénérateurs. Cette situation entraîne un lot important de nuisances pour les riverains et pas seulement visuelles. Nous n'en pouvons plus.*

*Je vous remercie de prendre en considération mon opposition à ce projet.»*

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 5 et 8 ci-dessus.*

**Observations N°8**, elle émane du M \_\_\_\_\_, qui écrit :

« A planter toutes ces zones industrielles sur des terres agricoles nous serons morts de faim avant de mourir de chaud...Le grenier de la France se transforme en dépotoir à carbone et à ferraille. J'ai franchement honte de ce que vous faites de la France, élus, propriétaires terriens et promoteurs. Honte de JPee, fortement implanté sur ce secteur, qui veut en rajouter toujours plus par profit et au détriment de la qualité de vie des habitants.

Quand je me rends chez ma fille j'ai la nausée de voir 19 éoliennes situées derrière chez elle, éoliennes qui n'étaient pas présentes en 2016 lorsqu'elle a fait le choix de construire dans ce petit village Beauceron. Chirac, Sarkozy, Hollande ont cassé le travail des visionnaires De Gaulle et Giscard, en délaissant le nucléaire pour quelques voix des verts. L'Allemagne le pleure aujourd'hui au moment où je vous écris, car leurs 66 gw d'éolien (31000 éoliennes) ne produisent qu'à 19.75 % de leur capacité installée, pendant que nos 59.7 gw de nucléaire produisent à 66 % et nos 19.5 gw d'éolien seulement à 4.23% !!!!....NON AUX EOLIENNES CITOYENNES 15

M. le commissaire ne vous rendez pas complice de ces promoteurs qui font le désespoir des riverains de cette zone gangrénée par tous ces parcs. . »

Photo jointe de 19 éoliennes

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

[Les réponses aux différents sujets abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 1 et 3 ci-dessus.](#)

**Observation N°9**, elle émane du M \_\_\_\_\_, qui écrit :

« Tout d'abord je m'étonne de l'absence de registre numérique dématérialisé pour cette enquête contrairement à ce qui se passe actuellement pour l'enquête relative au projet de parc éolien de Beauvilliers et de Theuville qui se déroule simultanément. En espérant qu'il ne s'agit pas là d'une manœuvre pour décourager la participation "à distance" du public à cette enquête.

Je souhaite pouvoir m'exprimer sur le projet de nouveau parc éolien dit des éoliennes citoyennes 15 porté par la SAS Les Eoliennes Citoyennes (filiale de la société ING environnement). J'habite la commune d'Allonnes, commune voisine de Beauvilliers et de Theuville, et déjà très largement impactée aujourd'hui par plusieurs parcs éoliens (parcs de Beauvilliers – Prasville, Parc de Mauloup -, Baigneaux, ou encore parc situé Allonnes et Onville ; pour ne citer que les plus proches – je pourrais aussi parler des parcs de Louville-la-Chenard, de Janville-en-Beauce, celui aussi situé pas loin de Rouvray-saint-Florentin – également bien présents dans le champs de vision des habitants d'Allonnes, bien que plus éloignés géographiquement).

Je parle essentiellement d'impacts visuels et aussi sonores tels que ce type d'installation peut engendrer ; à savoir gêne ou pollution visuelle (ce n'est pas agréable d'avoir dans son champ de vision ce type d'installation à perte de vue quel que soit l'endroit où l'on se trouve ou la direction que l'on regarde, comme il est particulièrement déroutant d'être soumis cet effet « arbre de Noël » provoqué par tous ces clignotants de couleur rouges qui apparaissent dès la tombée de la nuit et jusqu'au levé du jour en permanence, chose qui ne serait pas gênante en

soit si ces lumières rouges étaient en nombre plus retraits, mais qui deviennent franchement problématiques lorsqu'elles interviennent en surnombre comme c'est déjà le cas actuellement), et aussi pollution sonore qui intervient essentiellement la nuit où le bruit sourd mais constant des pâles qui fendent l'air est amplifié et donne l'impression d'une autoroute toute proche. Dans la mesure où, le jour, la nationale draine en permanence pas mal de véhicules en tous genres (voitures, poids lourds, tracteurs...), sans compter le bruit des TGV et des avions de ligne dont un couloir aérien survole notre commune à basse altitude sans discontinuer, il est donc facile de deviner, dans ces conditions, que le bruit est déjà omniprésent dans le quotidien des habitants. Dès lors la question suivante se pose légitimement : doit-on rajouter un parc éolien de cette ampleur dans un environnement déjà saturé d'installations similaires ? Si j'en crois la géographie locale, et si je prends la carte des parcs déjà présents (ceux cités plus haut), on peut s'apercevoir que ce nouveau projet essaye de s'installer « au chausse pieds » entre deux de ces parcs déjà bien garnis. Quel est donc l'intérêt de l'opération si ce n'est bouché encore un peu plus l'horizon déjà bien encombré des habitants d'Allonnes (et de rajouter de nouveaux désagréments à ceux déjà bien en place) ? D'ailleurs on peut s'étonner de cette volonté de vouloir implanter toujours plus d'éoliennes dans un département comme l'Eure-et-Loir qui est déjà très bien pourvu en la matière. Alors que le département voisin des Yvelines est, quant à lui, totalement vierge d'éoliennes. Et pourtant il doit y avoir autant de vent que par chez nous ! Ou alors il existe une sorte de consensus caché voulant qu'il ne faut surtout pas installer d'éoliennes en région Ile-de-France car trop proche de la capitale ?

Autre point noir à évoquer, celui du matériel utilisé et des retombées financières générées. En ce qui concerne le matériel il est navrant de constater que les éléments constitutifs d'une éolienne (mâts, nacelle, générateur, pâles...) ne sont pas de fabrication française. Seules les éoliennes en mer sont en partie assemblées en métropole. Constatation similaire pour l'entretien de ce type d'installation : ce ne sont ni des entreprises françaises, et ni des techniciens nationaux qui assurent cette maintenance (je l'ai constatée à maintes reprises sur le terrain). Dès lors quels sont les réels avantages pour l'économie française des parcs éoliens tels qu'ils nous sont proposés aujourd'hui ? A part pour les personnels des sociétés porteuses de projet, ces investissements ne semblent pas profiter à l'économie nationale ; et sont encore moins génératrices d'emploi dans le domaine de l'énergie renouvelable tels qu'ils nous sont vendus par les décideurs politiques à longueur de journées sur les ondes !

Quid aussi de la sécurité de ces éoliennes, en particulier en cas d'incendie. Nous avons eu il y a quelques années sur la commune de MAULOUP l'exemple d'une éolienne ayant brûlé en plein jour. Pourtant les pâles continuaient à tourner durant l'incendie, projetant des débris en feu sur plusieurs dizaines de mètres à la ronde. Par la suite il a fallu dépolluer les sols avant toute remise en opérations du dispositif. Qu'en est-il aujourd'hui ? Quels sont les systèmes de sécurité mis en œuvre en cas d'incendie dans une nacelle ? Les leçons de l'incendie à MAULOUP ont-elles été tirées ? Et si oui quelles sont-elles ? Cette question des normes de sécurité n'est pas sans générer une certaine inquiétude chez les habitants ; et donc à l'origine de réticences vis à vis de ce nouveau projet.

Je suis bien consciente des enjeux environnement qui sont les nôtres aujourd'hui ; comme je suis aussi conscient des efforts qui restent à faire en termes d'implantation de nouveaux parcs éoliens afin de pouvoir satisfaire nos futurs besoins énergétiques. Cependant je pense aussi être tout à fait légitime à dire stop à un tel projet de cette envergure sur ce territoire déjà très bien pourvu (ceci est incontestable !).

Pour toutes ces raisons je me prononce donc comme étant opposé à ce nouveau projet dit des Eoliennes citoyennes 15. »

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 3 à 8 ci-dessus.*

De plus pour information, le registre dématérialisé n'est pas obligatoire, seul la boîte mail est obligatoire ainsi que le registre papier.

Après vérification, la région Ile de France n'est pas épargnée, il y a des éoliennes en Yvelines, Essonne et en Seine et Marne.

**Observation N°10**, elle émane du M \_\_\_\_\_ qui écrit :

*« Je tiens à attirer votre attention sur les récents développements concernant les deux nouveaux projets de parcs éoliens qui prévoient d'encercler notre commune. Alors que nous reconnaissons l'importance des énergies renouvelables, nous sommes de plus en plus préoccupés par la manière dont ces projets affectent notre paysage.*

*L'installation de ces éoliennes tout autour de notre commune a déjà commencé à saturer notre magnifique paysage, qui est une source de fierté pour nous tous. Les conséquences visuelles de cette saturation sont difficiles à ignorer. De plus, il est essentiel de prendre en compte les éventuelles répercussions sur la faune et la flore locales, ainsi que sur la qualité de vie de nos résidents.*

*Nous encourageons vivement les parties responsables de ces projets à engager un dialogue avec notre communauté et à explorer des alternatives qui minimisent l'impact sur notre environnement. Ensemble, nous pouvons rechercher des solutions plus équilibrées pour répondre à nos besoins énergétiques tout en préservant notre cadre de vie.*

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 4, 5, 8 et 11 ci-dessus.*

**Observation N°11**, elle émane du M \_\_\_\_\_ , qui écrit :

*« Les éoliennes dénaturent amplement le paysage du secteur. Elles font également trop de bruit malgré leurs distances, donc pourquoi effectuer des nuisances sonores supplémentaires? Lors de vents, même faible les éoliennes font un bruit sourd très désagréable. Et à quoi bon en placer pour que nos maisons perdent de leurs valeurs à cause des éoliennes et que ce soit encore les mêmes personnes qui touchent de l'argent concernant ces éoliennes? Je pense également que le nombre est largement suffisant pour devoir en rajouter non ? Que proposez-vous pour pallier au problème de la vue des éoliennes ? Une indemnité insuffisante et surtout aberrante qui ne couvrira même pas la vue ! Et au niveau nuisance sonore ? Rien du tout ! Prévoyez-vous de refaire des routes adaptées et suffisamment larges et les bas-côtés en bon état ? Je crains que non !*



**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 2, 5, 7, 8 et 12 ci-dessus.*

**Observation N°12**, elle émane du Mme [redacted] qui écrit :

*Je vous fais part de mes inquiétudes concernant ce projet de parc éolien.  
En effet, notre hameau est déjà fortement impacté visuellement par les éoliennes.  
Quand j'ai travaillé à l'Office de tourisme d'Orgeres en Beauce, je faisais la promotion de ce territoire aux paysages si typiques que j'aime. Cependant, au fur et à mesure que ce type de projet éolien se monte, le paysage perd toute son histoire et ses caractéristiques. Il s'en trouve défiguré.  
D'autre part, les éoliennes déjà présentes près de mon lieu d'habitation sont très proches, trop sans doute car nous les entendons souvent la journée. La nuit, en été, quand il fait très chaud nous devons fermer nos fenêtres à cause du bruit qu'elles font...  
Je m'interroge alors sur les effets négatifs possibles sur la santé ? Car les nuisances sonores sont réelles et constantes.  
Pourquoi construire des parcs si proches de nos hameaux, au risque en plus, de les encercler ?  
J'ai fait le choix de vivre à la campagne au calme, au plus près de la nature, au milieu des champs mais plus les années passent et plus mon paysage devient bétonné et cela m'attriste*

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 5, 7 et 8 ci-dessus.*

**Observation N°13**, elle émane du M [redacted] qui écrit :

*Je viens tout d'abord pour vous dire que je suis contre ce projet éolien mais pas contre les éoliennes en général  
En effet celui-ci augmente les éoliennes dans notre secteur et ne respecte pas certains indices  
Non-respect de l'espace de respiration  
Horizon occupé à 100%  
Et l'indice de densité est le double de la normalité  
Je ne comprends pas que l'on puisse passer outre des décisions  
Merci de faire le nécessaire pour respecter les lois  
Et pensez aux riverains de ces communes qui souhaitent garder leur qualité de vie déjà grandement détériorée pas les éoliennes en place.*

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 5 et 8 ci-dessus.*

**Observation N°14**, elle émane du M :            qui écrit :

*Bonjour, étant un habitant de Theuville, je dis non au projet éoliens, nous avons déjà trop d'éoliennes autour de chez nous, il faut respecter le paysage de la Beauce. L'éolien n'a aucun bénéfice pour nous. Il n'apporte que des nuisances.*

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 2 et 8 ci-dessus.*

**Observation N°15**, elle émane de Mme            qui écrit :

*Habitante de Theuville, je me permets de faire parvenir mon avis quant aux nouvelles implantations d'éoliennes demandées.*

*Mon positionnement est totalement CONTRE ce nouveau projet ou tout autre en l'état, et ce pour plusieurs raisons.*

*Autonomie et résilience des territoires*

*A l'heure où il devient urgent de repenser le maillage des territoires, leur autonomie à échelle réaliste et leur résilience, aucune des nouvelles implantations ne prévoit que les communes devant héberger ces nouveaux mâts soient fournies en priorité avec la production locale.*

*Hors, ce sont des aménagements, des nuisances subies durant les chantiers et au quotidien ensuite tant que ces mâts existent. Il semblerait normal, logique, censé, que les communes avec ces mâts soient les premières à en bénéficier. Que nenni, raccordements sur Voves dans le cadre des 8 premières éoliennes. Mais ce ne sont pas non plus les habitants de Voves qui en profitent en premier lieu, puisque qu'on parle de réseau en général (merci à la gentille dame de chez EDF Renouvelables qui était venue nous vendre le dit projet à l'époque).*

*J'entends déjà arriver l'argument que cela serait trop coûteux (pardon, moins rentable pour ceux qui vont amasser les bénéfices pécuniers ensuite) de systématiser ce modèle.*

*Il resterait normal, fondé, et il serait surtout nécessaire, que toute implantation massive non nécessaire aux communes concernées, engendre une autonomie et une résilience dans un autre domaine dans ce cas. Theuville n'a pas besoin d'autant d'éoliennes avec le nombre d'habitants. Même avec l'ensemble des communes en dépendant (la Beauce est déjà le grenier de la France, nous n'avons pas besoin de devenir l'un des centres éoliens de la France).*

*1 éolienne = 10 hectares de terres pour la commune, permettant de développer des zones boisées, protégées pour la faune, mais également de mettre en place pour les générations futures, une autonomie et une résilience locale du point de vue de la production de fruits, légumes, oeufs. 80ha seraient alors d'un point de vue censé et axé sur le futur, un juste échange pour les générations qui récolteront alors les premiers bénéfices d'un tel jardin forêt,*

avec remise en place de zones humides, de zones préservées sans aucune intervention humaine, et... de quoi nourrir les habitants, dont les enfants de l'école. Autonomie, et résilience locale. Restera à savoir ce qu'ils feront des éoliennes alors hors d'usage par la suite.

*Impact écologique / non remplacement de l'énergie nucléaire ou autre*

On nous vend depuis le lancement de ces énergies "renouvelables" presque miraculeuses que cela sera pour remplacer le nucléaire (une pensée pour le charbon).

Ce n'est pas parce que le soleil, le vent... sont des ressources inépuisables, que leur exploitation est écologique ni même renouvelable. Toute exploitation de source d'énergie pollution. Toute, sans exception. A date, les chantiers ne se font pas par la bénédiction du St Esprit. Destruction des sols, bétonnage massif (une pensée pour le sujet du sable), matériaux loin d'être écolo, ne parlons pas des métaux rares entrant dans leur fabrication (néodyme, dysprosium, samarium...). Un chouette bouquin d'ailleurs : La guerre des métaux rares (je serais curieuse de savoir combien de temps on tiendra, avant que nos enfants nous disent qu'on les a encore laissé avec un truc qui n'a pas été pensé sur les très longs termes).

Avant de vouloir toujours produire plus d'énergie dans une optique de faire de la rentabilité financière sur 30 ans (en admettant la longévité de 20 ans d'une éolienne + allongement possible), quand la politique du territoire abordera de façon urgente la décroissance énergétique indispensable (elle sera choisie ou subie quoi qu'il arrive, il n'y aura que 2 options... autant choisir que subir tant qu'on le peut encore) ?

Doit-on continuer à planter à gogo des mâts pour alimenter les grandes villes qui sont à des années lumières (sans jeu de mots) des réalités de ceux qui subissent cette folie des grandeurs sans fin ? Ici à Theuville les lumières sont coupées la nuit (la faune nocturne nous en remercie). A quand la même chose dans toutes les villes du département à minima ? Combien d'énergie économisée ? Quand Chartres vivra-t-elle avec un peu plus de sobriété (pour la sobriété sur le sable nécessaire au béton on repassera aussi).

Avant d'en ajouter d'autres, faites tourner les 250 qu'il y a déjà 365 jours par an h24

*Problème de mathématiques : niveau CM1 :*

Vous disposez de parcs éoliens, avec 250 mâts dans un rayon de 30km sur la droite de votre maison (oui, uniquement la droite, à gauche il y a "la Cathédrale", faudrait surtout pas gâcher le paysage et la vue des citadins).

Chaque éolienne dispose d'une capacité de production de 4,3MW.

La moyenne en France de consommation pour un ménage est de 12,5KWh par jour.

Votre village se compose de 700 habitants, formant environ 250 ménages.

En faisant attention aux conversions entre les valeurs de production, et celles de consommation, et aux pièges de formulation de tout bon prof de maths, quelle sera votre production sur une semaine quand il n'y a pas de vent, et que les 250 mâts sont à l'arrêt complet durant 5 jours de votre semaine ? (rassurez-moi, vous aussi vous l'avez constaté ces derniers jours les enfants ?)

Votre village peut-il être autonome en énergie avec ces 250 mâts à l'arrêt ?

Est-il utile, nécessaire et pertinent, d'en planter 500 autres\* dans les années à venir, sachant que lorsque le vent ne souffle pas, aucune éolienne ne peut tourner ?

\*le Document PDF récupéré avec les projections qui visent à tripler les parcs d'ici.... je ne sais plus quelle année... est juste affolante (mais ça doit bien remplir les poches de certains).

NB : pour faciliter les calculs de l'élève de CM1, j'ai arrondi à 250 éoliennes, mais dans les faits il y en a une quinzaine en plus (merci les cartes d'implantation d'exister, car il y en a tellement qu'elles sont difficiles à toutes compter sur site).

Une fois résolu ce problème de mathématiques, on aura beau nous dire que cela rapportera à la commune 60.000€/ an (chouette, j'en suis ravie...), cela ne change en rien la problème

d'autonomie et résilience locale. Mais certains vont se remplir les poches, on est content pour eux (moins pour le fait que, soyons réalistes, ça finira par être invendable dans notre coin... attendez, rappelez-moi pourquoi Theuville a fait construire un lotissement ? Pour redynamiser et assurer un nombre d'élèves suffisants pour l'école peut-être... depuis 2013 nos enfants ont bien grandi, combien y en aura-t-il encore à scolariser sur le secteur dans 10 ans si nous on ne peut plus vendre à de jeunes parents par exemple ?).

#### Overdose visuelle

Ne pas regarder à droite, ne pas regarder à droite... ne pas regarder à droite.

Une fois un ami est venu, arrivant du 78, et il m'a appelé en me disant qu'il était perdu. Il faisait nuit, je lui ai dit "c'est facile, tu suis les éoliennes". Réponse instantanée : "mais y'a des éoliennes partout dans ton coin !"

Alors forcément nous ici, on les connaît par cœur. La nuit, on sait qu'il faut chercher les 19 lumières rouges pour Theuville. Que les 6 à gauche sont direction Prunay, que les suivantes plus loin c'est Sours. Que celle dans la prolongation après la voie ferrée, c'est Dammarie. Pas besoin d'avoir un GPS, ça clignote dans tous les sens.

On aimerait profiter du lever de soleil, magnifique, notamment en cette saison. Mais... impossible de faire la moindre photo et de savourer. Sauf si on aime les mâts. Une fois j'avais publié, en m'arrêtant avant le pont qui passe au-dessus de la N154, et tous les commentaires que j'avais eu concernaient les éoliennes... on ne voit plus que ça. Et nous, c'est au quotidien, même quand on prend notre douche le soir (hey oui, en hiver ça ne pardonne pas, les feuilles des arbres sont toutes tombées, et clic, clic, clic, clic...).

La France c'est grand... notre coin a déjà largement participé à la transition énergétique en accueillant plus de 200 éoliennes dans un rayon de 30km.

Maintenant si les projets sont revus, diversifiés (une association avec du panneau solaire Made in France - et pas Made in Charbon sinon l'impact CO<sup>2</sup> n'a aucun intérêt), et que la commune travaille dans une vision d'autonomie et de résilience pour les 50 ans qui viennent, et n'empêche pas un seul centime (ils vont servir à quoi ces 60.000€... on vit au milieu des champs, nos routes ne sont pas refaites tous les 6 mois, on ne peut pas dire que les bâtiments soient nombreux à chauffer, restaurer...). On paie déjà assez cher en étant désormais dans l'agglomération... alors qu'on reste sagement chez nous sans vivre dans le délire chartrain (on ne vient pas vivre à la campagne dans un petit village pour se retrouver avec les dépenses d'une grande ville). C'est quoi l'anguille sous roche ? Ca va servir à rembourser l'école à l'image de l'agglomération : démesurée ?

Question bonus : combien d'emploi(s) vont créer ces 8 nouvelles éoliennes pour Theuville et communes rattachées ? Est-ce qu'on aura un poste de technicien pour l'entretien du parc garanti sur notre commune ? Où on va encore faire bosser un grand groupe dont les employés parcourent des distances considérables à coup de carburant fossile ?

Donc surtout merci pour les 60.000€ par an. On pourrait me vendre ça à 3 milliards par an et par habitant, que je n'en voudrais toujours pas (tout le monde ne se laisse pas acheter à coup d'euros, ça ne servira pas à grand-chose pour les générations futures).

### **Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

Les réponses aux différents sujets abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 1, 2, 3, 4, 5, 8 et 9 ci-dessus.

**Observation N°16**, elle émane du Mme \_\_\_\_\_ qui écrit :

*J'émetts un avis totalement CONTRE ce énième projet éolien.*

*J'ai malheureusement acheté un terrain à Theuville pour y faire construire ma maison en 2015 et j'ai emménagé en juillet 2016. Il y avait déjà un parc de 15 éoliennes à proximité de mon terrain (parc du moulin d'Emanville) mais non visibles depuis mon domicile, du fait de la présence d'arbres. Je trouvais déjà à l'époque que cela représentait un nombre important d'éoliennes sans compter tous les parcs présents dans un rayon de 10 kms autour de Theuville. Faute de renseignements suffisants par la commune et par manque de connaissance sur l'éolien en général, j'étais loin d'imaginer que ces parcs pouvaient s'étendre à volonté et je me suis retrouvée 2 ans plus tard avec 4 nouvelles éoliennes juste derrière chez moi (la plus proche étant à 2 kms). J'ai depuis une vue directe sur ces engins tournants, et clignotants jour et nuit depuis mon salon, ma cuisine et ma terrasse.*

*Mais que dire de cette image désolante, sur laquelle apparaît notre village déjà étouffé par la présence de plusieurs dizaines d'aérogénérateurs ? Plusieurs autres projets sont en cours d'instruction. Il est temps de dire stop à cette fausse écologie, et cette course au profit.*

*Pollution visuelle et sonore, danger pour la faune, dévaluation du prix de nos maisons, production d'électricité incertaine, pas de raccordement à un réseau local donc aucune réduction du prix de l'électricité pour les principaux impactés que nous sommes, seuls les profiteurs pardon promoteurs sont contents, grâce à tout l'argent qu'ils vont gagner sous couvert d'écologie, ils vont pouvoir rincer les propriétaires terriens et la commune en plus de s'en mettre plein les poches.*

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 2, 4, 5, 7, 8, 9, 11 et 12 ci-dessus.*

**Observation N°17**, elle émane de M \_\_\_\_\_ qui écrit :

*Résident de Theuville depuis 2016, je rejoins ma compagne pour émettre un avis CONTRE ce nouveau projet éolien autour de notre domicile.*

*Nous sommes déjà asphyxiés par la présence de plusieurs dizaines d'éoliennes autour de notre commune, et pour motivation principale de gagner de l'argent la commune veut nous en imposer d'autres. Quand s'arrêtera cette course au profit sous couvert d'écologie ? Car non, il ne s'agit pas là d'écologie comme nous le savons tous, mais bien d'appât du gain que ce soit des promoteurs, des propriétaires terriens ou des communes.*

*Danger pour la faune (cf. arrêté préfectoral complémentaire daté du 3/10/22 concernant le parc du moulin d'Emanville et la mortalité des rapaces et chiroptères).*

*Milliers de tonnes de béton enfouies, destruction et pollution des sols.*

*Pollution visuelle et sonore.*

*Aucun avantage direct sur le prix de l'électricité aux habitants qui subissent tous les désagréments de ces parcs.*

*Dévaluation du prix de nos maisons (les agents immobiliers du secteur vous le confirmeront).*

*Production d'électricité incertaine ....*

*Les habitants de notre secteur, qui contribue déjà très fortement à la production d'électricité, en ont ras-le bol de cette saturation visuelle.*

*Quand vous partez de Chartres direction Orléans, vous ne pouvez que constater la saturation du paysage. En face, à gauche, à droite, où que l'on regarde on voit des éoliennes, on a l'impression de se trouver dans une vaste zone industrielle. Est-ce l'image que l'on veut de chez soi ? Certainement pas.*

*Nombreux de nos amis qui viennent nous rendre visite sont particulièrement choqués de l'ampleur des parcs éoliens, et se demandent comment nous faisons pour supporter d'habiter dans un tel secteur.*

*J'espère sincèrement que ce projet ne verra pas le jour.*

### **Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 2, 3, 4, 5, 8, 11 et 12 ci-dessus.*

**Observation N°18**, elle émane de Mme ' qui écrit :

*N'ayant jamais caché mes opinions vis-à-vis des éoliennes, je tiens par la présente à vous faire part de mon avis plus que défavorable à une nouvelle implantation sur le territoire de Beauvilliers Theuville.*

*Habitante de Pezy, depuis plus de 20 ans, cette pollution visuelle ne cesse d'augmenter depuis de nombreuses années et il est grand temps d'arrêter cela.*

*Notre belle campagne est complètement gâchée par ces différentes implantations, lorsque vous voulez rentrer chez vous et que la nuit est tombée, vous avez juste à suivre l'ensemble des points lumineux.*

*Pourquoi continuer d'implanter sur un territoire déjà bien pollué par tant d'éoliennes, n'y a-t-il pas d'autres territoires stériles de toute implantation ?*

*Les oiseaux, surtout les migrateurs, les rapaces, les chauves-souris de haut vol sont reconnus comme étant les plus sensibles depuis l'essor de l'éolien : bons nombres d'entre eux entrent en collision avec les pales, pertes d'habitats, perturbations comportementales, selon la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et l'Office national de la Chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Mais on se moque complètement de cela, il faut continuer d'implanter au détriment de notre belle nature, de la faune et de ses habitants.*

*Parce que les ressources en pétrole s'épuisent, il faut soi-disant trouver d'autres énergies, quel qu'en soit le coût et en particulier pour notre environnement et l'humain.*

*Vivre à la campagne, c'est un choix de vie. Imaginez ces pauvres habitants qui lorsqu'ils sortent de leur demeure, ne cessent depuis leur propriété de voir des éoliennes à deux pas de leur chez eux, qu'ils regardent à droite et à gauche, quel désastreux paysage. Accepteriez-vous cela ?*

*A quand une fin à cette bêtise humaine, il faut stopper l'hémorragie pendant qu'il est encore temps.*

*Accepter un projet éolien c'est donc, probablement, accepter de dégrader le paysage et la qualité de vie pour longtemps des habitants mais personnellement, je m'y opposerais toujours.*

## Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur

*Les réponses aux différents sujets abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 5, 8, et 11 ci-dessus.*

**Observation N°19**, elle émane de Mme qui écrit :

*Nous sommes envahis, encerclés, submergés par les éoliennes. Nous n'avons plus la possibilité de contempler un ciel étoilé la nuit. On nous impose des dizaines de flashes rouges qui clignotent en permanence. Nous n'avons plus sous les yeux les paysages traditionnels de Beauce, mais des forêts de mâts et d'hélices. A-t-on au moins songé à nous proposer quelques compensations pour cette dégradation de notre environnement ? Bien sûr que non. Pourtant, un allègement de nos factures d'électricité en compensation du préjudice subit serait la moindre des choses.*

*Pourquoi une telle concentration de mâts au même endroit ? J'ai traversé une partie de la France la semaine dernière (735 kms) et je n'ai vu en tout et pour tout qu'une douzaine d'éoliennes sur tout le trajet. Quelques éoliennes, c'est supportable. Trop d'éoliennes ce n'est plus possible.*

*On nous parle, au nom de l'écologie, de cesser la bétonisation des surfaces (Loi climat et résilience), et au nom de cette même écologie on truffe le sol de bloc de bétons énormes. On recouvre d'un peu de terre, et cela ne se voit plus, donc ça n'existe plus ? Un jour on nous dira que c'est une catastrophe, que cela détruit l'écosystème fragile du sous-sol indispensable à la fertilité des sols, déjà bien lessivés par l'agriculture intensive. Que vont devenir les champs de Beauce à moyen terme ? Des sous-sols ravagés, des sols épuisés, un paysage de film de science-fiction avec des mâts abandonnés à la rouille ?*

*On nous dit que des sommes sont provisionnées au moment de l'installation des parcs éoliens en prévision de leur démantèlement. Mais que représenteront ces sommes dans 20 ou 30 ans ? On nous expliquera que ce n'est pas suffisant, ou que l'entreprise a fait faillite, ou on trouvera d'autres excuses pour abandonner la Beauce à son sort.*

*La population (ces personnes qui vivent ici au milieu des éoliennes) n'a jamais la possibilité d'être informée et consultée réellement sur ces projets qui la concernent et impactent son quotidien. Oui, il y a les affiches jaunes obligatoires scotchées sur la porte des mairies. La belle affaire ! Il faut avoir le nez collé dessus pour savoir qu'une enquête est en cours puisque bon nombre d'élus se gardent bien de diffuser l'information afin de minimiser les risques de perdre la manne financière générée par ces éoliennes.*

*Quand on les voit, ces affiches, il faut encore les lire, voire les décrypter, et comprendre tout ce qui est écrit. Petit rappel : une proportion non négligeable de nos concitoyens se trouve en situation d'illettrisme, 10% des 18-65 ans dans notre région (source : Echo Républicain du 11 septembre 2023) donc incapable de lire ces affiches. D'autres sont en situation d'illectronisme et n'ont pas la possibilité d'exprimer leur avis en ligne. De nombreuses personnes rencontrent des difficultés de lecture, qui vont des problèmes de compréhension, aux problèmes de vue. Rien n'est fait pour permettre à toutes ces personnes d'avoir accès à l'information et à la possibilité de s'exprimer. Sont-elles des sous-citoyens dont l'avis n'a aucune valeur ?*

*Plusieurs enquêtes sont en cours concomitamment, quatre dans ma commune, visuellement elles se ressemblent comme quatre gouttes d'eau, entretenant une possible confusion entre elles. Si on veut donner son avis en ligne, les procédures ne sont pas les mêmes selon les*

enquêtes. On peut se demander si tout n'est pas fait pour brouiller le message et décourager la participation du plus grand nombre. Ensuite, il est facile de prétendre que "les gens sont d'accord", ou pire que "ça n'intéresse personne" puisque quasiment personne n'a participé à l'enquête. Quant aux dossiers consultables dans les mairies ou en ligne, qui a la capacité de les comprendre et/ou le temps de les lire ?

Pourquoi les promoteurs des projets ne sont-ils pas contraints d'organiser des réunions publiques ou chacun pourrait s'exprimer oralement ? Pourquoi n'entend-on jamais parler des bénéfices que doivent engranger ces sociétés qui ne sont pas des entreprises philanthropiques. Les sommes en jeu doivent être colossales pour provoquer une telle frénésie de plantation de mâts au milieu de nos champs.

Les nuisances sonores et visuelles, la dégradation des paysages et de la biodiversité sur et sous le sol, le manque d'informations du public, un rendement ridicule qui oblige à recourir en complément à des énergies fossiles... Un recyclage en fin de vie qui promet d'être problématique compte-tenu du nombre d'éoliennes à recycler, une fabrication consommatrice de terres rares et d'énergie, et un transport difficile, tous émetteurs d'une bonne dose de CO2 ... Le tableau n'est pas réjouissant. Est-ce que les enjeux financiers pour les promoteurs et les élus primeront toujours sur le reste ?

Cerise sur le gâteau, l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine a été mal faite, si l'on en croit un article paru dans l'Echo Républicain du 11 octobre 2023, qui relaie l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Centre Val de Loire (MRAe) !

Ne serait-ce que pour cette dernière raison si toutes les précédentes ne suffisent pas, Madame, Monsieur, les commissaires enquêteurs, je vous demande instamment de bien vouloir donner un avis défavorable à ces projets d'éoliennes supplémentaires.

### **Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets importants abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 13 ci-dessus.*

**Observations N°20**, elle émane de L'association de protection de l'environnement de la plaine Vovéenne, APEPV qui écrit :

*L'enquête publique Les éoliennes citoyennes 15 devrait faire l'objet d'un refus selon l'article L511-1 du code de l'environnement, le cadre de vie est dégradé par une saturation visuelle et par l'encerclement des villages et hameaux, cet impact du parc caractérise un inconvénient pour la commodité du voisinage.*

*Pour les raisons évoquées dans le courrier joint, l'APEPV vous demande d'émettre un avis défavorable sur ce projet éolien.*

*Courrier de 11 pages*

### **Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets importants abordés dans cette observation, se trouvent en consultant tous les thèmes riches en explications ci-dessus.*



**Observation N°21**, elle émane de M et Mme xxxx qui écrivent :

*Veillez trouver ci-joint notre mémoire à l'attention du commissaire enquêteur dans le cadre du projet éolien cité en objet pour lequel un certain nombre de points nous paraissent en contradiction totale avec les recommandations des différents services de l'Etat.*

*Si ce courrier est porté au dossier, je vous remercie de bien vouloir anonymiser nos données personnelles.*

*Nous demeurons à votre disposition et attendons la réponse que vous voudrez bien nous adresser.*

*Tout d'abord, nous vous remercions de mener cette consultation. Vous trouvez nos observations par thématiques concernant le Parc Eolien des éoliennes citoyennes 15 comportant 6 éoliennes de 150m de hauteur en bout de pale.*

*Nous tenons à préciser que nous habitons au ..... dont voici la délimitation en rouge sur le plan cadastral.*

*Nous avons pris bonne connaissance du dossier et de ses Annexes à notre disposition.*

*Nous souhaitons formuler les observations suivantes, ordonnancées par thématiques.*

*Paysage*

*Le promoteur présente son projet sous l'angle d'une simple extension d'un parc existant, ayant par conséquence un impact faible au sein d'un environnement déjà très saturé. C'est une façon habile de présenter un projet qui renforce encore notablement la saturation du territoire et qui termine d'enclaver totalement certaines zones d'habitations comme le hameau de Mauloup, et ce, en contradiction totale avec les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de la DREAL. Le projet éolien a un impact négatif fort sur le paysage que nous reprenons aux points ci-dessous. L'effet cumulatif de l'encerclement et la disparition de l'espace de respiration ne peut être ignoré, notamment en ce qui concerne notre propriété.*

*1) Note de présentation non technique §VI-E « Le projet d'implantation devra conserver ce paysage totalement dégagé en privilégiant la densification des parcs existants et en respectant la géométrie du paysage. Cependant l'analyse de la visibilité des éoliennes dans le paysage a permis de mettre en évidence des secteurs avec des points de vue potentiellement impactés par leur présence, avec un effet cumulé. ». Malgré cette analyse le promoteur insiste pour installer davantage d'éoliennes puis d'annoncer potentiellement compenser la gêne en plantant quelques haies (je connais peut de haie pouvant masquer une éolienne à 650m ou même 800m). Il n'est donné aucune modalité, ni détail pour ces plantations à titre individuel, et le budget de 15 000€ me paraît bien dérisoire (à quel moment sont-elles installées, pour quel montant, de quelle hauteur minimum, qui se charge de l'entretien, sur quels critères d'éligibilité... ?).*

*2) Description de la demande §V - A - 7 - a : « Les éoliennes seront espacées d'environ 450 à 500 mètres le long de chacune des lignes », or cela concerne les mats, mais entre deux pales, il y aura à peine plus de 300m, renforçant encore davantage le mur éolien qui s'offrira comme seule vue aux riverains.*

*3) Le promoteur occulte totalement que son projet est imbriqué avec celui d'EDF Renouvelables « Parc éolien de Theuville et Beauvilliers » puisque qu'implantés sur exactement la même zone. Venant renforcer encore l'effet de saturation, habilement omise par JPEE qui arguera dans l'étude d'impacts que le second projet a été déposé postérieurement donc il n'est pas tenu de le prendre en compte. Dans la mesure où à la date de l'enquête publique, le projet d'EDF Renouvelables en est à la même phase d'enquête publique justement, JPEE disposait de toutes les informations nécessaires pour réaliser un dossier complet mettant en avant la saturation liée aux deux nouveaux projets. C'est d'ailleurs ce qu'il s'est attelé à faire sur la partie*

acoustique une fois l'avis défavorable de la MRAE sur ce point. Il s'est abstenu de le faire sur l'ensemble du dossier.

4) L'étude d'impacts §II - A - 1 - d mentionne bien que le territoire est saturé avec déjà 200 éoliennes dans le département qui pèse pour près de 50% de la production de la région, elle-même quatrième plus grosse productrice de France. L'étude poursuit « Ainsi nous retrouvons à proximité du projet et jusqu'à 15 km de la zone d'implantation projetée près de 25 parcs éoliens en activité, en construction ou en cours d'instruction. Cela représente une puissance installée de près de 296 MW sur ce territoire. On observe sur la Carte 1 de l'étude d'impacts la saturation et l'encerclement de hameaux comme Mauloup par des forêts d'éoliennes, et ça ne prend pas en compte les autres projets en cours de validation... Pour Mauloup, nous dénombrons pas moins de 47 éoliennes dans un rayon de 5km en comptant les projets en instruction comme celui présenté.

5) Il est indiqué à propos de l'éolienne dans la note de présentation non technique §IV - B : « Celle qui est retenue par le porteur du projet : La N/V 117R91 avec diamètre de rotor de 117m, une hauteur de mat de 91 m et une hauteur totale maximale en bout de pale de 150 m » alors que dans l'étude d'impacts il est inscrit §III - D - 4 « Ce projet, pour la variante d'éolienne la plus haute, est constitué de 6 éoliennes d'une hauteur de 164,6 m en bout de pale. ». Une fois encore les approximations du promoteur ne permettent pas de se fier aux données puisqu'elles ne correspondent pas entre elles.

6) Les photomontages présentés dans l'étude sont pris à des points stratégiques et minimisant volontairement l'impact réel pour les habitants. Les mêmes photomontages depuis les habitations les plus proches sont bien évidemment complètement absents.

7) L'étude d'impacts a été réalisée par ING environnement, dirigée par M. Vincent Deroubaix, précédemment Directeur de JPEE, et dont le site vitrine ne présente aucune mention légale ni aucune information (<https://www.ing-environnement.fr/>). Cette relation d'interdépendance ne peut être ignorée quant à l'objectivité de l'étude, ce qui explique que les éléments présentés soient systématiquement atténués ou orientés à la faveur du projet éolien. De plus cette relation entre JPEE et ING Environnement n'est jamais mentionnée à l'attention des lecteurs du dossier.

8) Il est mentionné dans l'étude d'impacts §III - I - 8 : « Privilégier la densification des parcs existants et éviter de créer des parcs distincts. ». Le promoteur peut présenter son projet sous l'angle qu'il le souhaite, n'en demeure pas moins que c'est bien un parc distinct à nos yeux. La seule extension concerne les nuisances.

L'étude ajoute : « Les hameaux et les fermes sont vulnérables sur ce territoire d'openfield. Il faudra veiller à respecter les distances d'éloignement de 500 m ». Cela s'appelle la réglementation, ce n'est en rien un plan de contingence ou de réduction des nuisances pour les hameaux. Enfin, nous pouvons lire : « Conserver certains de ces paysages de grands horizons totalement dégagés. Pour cela il conviendra : • De privilégier la densification des parcs existants et d'éviter de créer des parcs distincts. • D'implanter les éoliennes en respectant la « géométrie du paysage ». Visiblement ceux qui ont mené l'étude n'y voient pas clair. Les grands horizons sont déjà parsemés de centaines d'éoliennes dans un rayon de 15km. Les études montrant la disparition quasi-totale des espaces de respiration avec ces deux projets pour le hameau de Mauloup, Vieil Allonnes ou encore Hombières) alors même que les recommandations sont de 140 à 160° minimum ! Là encore, la note de présentation non technique se garde bien d'en faire mention, alors que c'est indiqué dans l'étude d'impacts.

9) Nous notons une représentativité exagérée des éoliennes sur le territoire. On dénombre déjà dans un rayon de 5km du projet actuel pas moins de 47 éoliennes en activité ou en instruction. En aucun cas, des conditions favorables pour le fonctionnement d'un parc éolien ne sauraient justifier à elles seules son implantation, d'autant plus dans une zone déjà saturée. Ci-dessous,

la synthèse du Tableau 28 en densité de parcs et d'éoliennes par rayon kilométrique centré sur ce nouveau projet, afin de bien se rendre compte de l'effet cumulatif.

Distance (km)

Nombre Parcs Eoliens

Nombre d'éoliennes

<10 13 84

<15 24 142

<20 31 223

Acoustique

1) Il ne nous paraît pas envisageable de développer un projet éolien qui n'est pas conforme à la réglementation acoustique dès la phase d'étude (et dont la méthodologie peut être contestée de par la localisation des points de mesure), tout en envisageant déjà des contre-mesures pour essayer de « se conformer à la réglementation » mais une fois que les nuisances auront été confirmées et observées.

Prenant ainsi en otage les habitants. C'est le cas pour Hombières qui sera fréquemment au-dessus des seuils réglementaires la nuit allant jusqu'à les dépasser de 5,5Db. Il est trop facile de s'appuyer sur l'étude d'impacts lorsqu'elle ne note pas d'impact pour une nuisance définie mais de l'ignorer lorsqu'elle en mentionne un, remettant à plus tard les mesures et les plans de contingence. Il est indiqué « La société « LES EOLIENNES CITOYENNES 15 » prévoit de réaliser une campagne de mesure de réception acoustique au plus tard 12 mois après la mise en service du parc, conformément à l'arrêté modificatif du 10 décembre 2021. Cette campagne pourra donner lieu à une actualisation du plan de bridage si nécessaire ». Autant dire que les habitants en sont quitte pour des années de nuisance avant que le promoteur daigne réduire son impact acoustique alors même qu'il dépasse les seuils. Nous rappelons à toutes fins utiles qu'un plan de bridage impact à la baisse la rentabilité du parc éolien, et qu'il est donc naturel que les promoteurs fassent tout pour ne pas les mettre en place ou le plus tard possible. Nous avons d'ailleurs constaté cela sur un parc voisin du même promoteur JPEE qui a fait traîner le sujet pendant 5 ans jusqu'à atteindre le délai de prescription pour que les habitants de pourvoient en justice.

2) Le plan de bridage mentionné n'est jamais détaillé ni même les modalités de sa mise en place. D'ailleurs il est indiqué que toutes les éoliennes de dernière génération sont équipées d'un dispositif de serration, mais il n'est jamais fait de lien avec le projet. Nous voulons donc savoir si les 6 éoliennes seront bien équipées de dispositif de serration où s'il s'agissait d'une manœuvre pour nous laisser à penser qu'elles seront équipées sans aucune garantie.

Biodiversité et environnement

1) Après contact avec M. [redacted], Chef de service Connaissance et Conseils aux Territoires au sein de la Direction Départementale des Territoires Eure-et-Loir, nous confirmer qu'il s'étonne qu'aucune mesure n'ait été faite sur la marre de notre propriété, à proximité immédiate des éoliennes. De nombreuses espèces pourtant y ont élu domicile, et s'y reproduisent, notamment un Héron, divers batraciens, oiseaux, insectes, et autres espèces marines.

2) Notre propriété, et sa marre, apparaissent dans toutes les cartes de l'Etude d'impacts du second projet Le Parc Eolien de Theuville et Beauvilliers sur la biodiversité comme une source de concentration des bruits observés des diverses espèces de faune. Pourtant elle est complètement absente de cette étude d'impacts. 3) Note de présentation non technique §VII : suis-je le seul à m'étonner que les nuisances pour le voisinage soit faibles ou très faibles alors même que dans le projet similaire et simultané d'EDF Renouvelables (Parc Eolien de Theuville et Beauvilliers, ils ont l'honnêteté d'annoncer plus de 2000 camions pour le chantier. Peut-on

*dire donc que c'est un impact faible pour des hameaux calmes et loin des grandes routes ? D'autre part, que dire d'un promoteur éolien qui annonce arroser les chemins en période de sécheresse pour limiter la poussière qu'il va générer : « Un arrosage des pistes d'accès et aires d'évolution sera réalisé en période de sécheresse. » ... Il est facile de se cacher derrière une production d'électricité « écologique », alors que les pratiques du promoteur vont à l'encontre de cela. En cas de sécheresse, il pourrait aussi suspendre les travaux de son chantier !*

*Habitation - & notre situation personnelle*

*1) Avant de développer plus en avant, il n'est à aucun moment évoqué l'impact sur la valeur du foncier des habitations à proximité ni proposé de quelconque indemnisation. Pourtant, cet aspect doit bien être pris en compte et constitue un « impact » non négligeable.*

*2) Bien que le promoteur JPEE écarte le projet voisin d'EDF Renouvelables, nous tenons à rappeler que notre propriété est entourée de dizaines d'éoliennes (jusqu'à elles étaient à 2km environ), alors que ce nouveau projet en vue direct de notre jardin, n'est masqué par aucune végétation ou autre obstacle naturel, et ne seront qu'à 1km pour les deux plus proches. En l'état, il s'agit de notre propriété concernée à la fois par ces deux éoliennes (E4 et E8), et que l'effet cumulatif ne peut être ignoré avec les projets existants ET le projet siamois de Theuville et Beauvilliers.*

*3) Le seul axe de vue dégagé d'éolienne depuis notre propriété étant précisément celle où le projet espère s'implanter, nous aurions donc un mur de 6 éoliennes JPEE et peut-être 8 de plus dont les deux premières ne sont qu'à 738m et 750m de notre domicile. Ce point est d'ailleurs clairement indiqué sur la carte 81 au §D.4-2b de l'étude d'impacts, qui identifie notre résidence comme « habitat ne possédant plus d'espace de respiration de 120° ». Une nouvelle fois, si la réglementation impose 500m de distance minimum des habitations, il doit être pris en compte que le projet présenté nous imposerait deux éoliennes à moins de 750m et nous privant d'espace de respiration. Nous ajoutons que le second projet en instruction « Eoliennes Citoyenne 15 » viendrait compléter cela encore d'autres éoliennes dont la plus proche serait à 850m de chez nous.*

*4) L'étude d'impacts met bien en évidence que le territoire est déjà saturé, et nous concernant, le hameau de Mauloup subit déjà 233° d'horizon gâché par des éoliennes avec seulement 103° (cumulés, en réalité il s'agit de petits angles formant 103°) d'espace de respiration. Le projet nous offrirait la perspective réjouissante d'atteindre 258° d'angle d'occupation des horizons, plus que 78° pour le plus grand angle de respiration, bien au-delà des seuils de recommandation (la DREAL notamment). L'espace étant déjà saturé, l'étude d'impacts ose même « pas de modification du niveau de saturation initial ». Pourtant des gens vivent là, et verrons bien l'augmentation de la saturation ! Le projet Eoliennes Citoyennes 15 et son frère siamois « Parc éolien de Theuville et Beauvilliers » amèneront le hameau de Mauloup à 309° d'angle d'occupation des horizons. Vieil Allonne, Mésangeon, et Hombières ne sont pas en reste avec respectivement 317°, 318° et même 353° ! Si cela s'appelle un espace de respiration, lorsqu'il y en aura plus à cause de ces deux projets éoliens, que se passera-t-il ? A quoi sert-il de classer des villages et hameaux dans un effet prégnant d'encerclement (carte 149) si c'est pour essayer de forcer l'installation d'un nouveau parc éolien coûte que coûte à cet endroit ? La MRAE abonde dans ce sens « L'autorité environnementale est en désaccord avec les conclusions relatives à une faible influence du projet. L'autorité environnementale recommande de : • reprendre l'évaluation paysagère en prenant en compte l'ensemble des projets connus car le dossier est incomplet à ce stade ; • réévaluer l'effet d'encerclement. ». Enfin l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine émet elle aussi un avis défavorable pour cause d'encerclement et de saturation de ces villages et hameaux.*

*VERSIONS*

*Nous sommes confrontés à un dossier mentionnant les versions alternatives que le promoteur a souhaité présenter, mais qui ne se distinguent en réalité à peine les unes des autres.*

*1) Etude d'impacts §V – B – 4 nous présente les variantes du projet « Différentes variantes ont été étudiées en faisant varier les nombres d'éoliennes et les types d'éoliennes disponibles ». Nous retenons que les variantes masquent en réalité l'absence totale d'alternative crédible. Elles sont toutes situées sur le même espace géographique, laissant un choix relatif entre 5, 6 ou 9 éoliennes implantées en ligne ou en forme géométriques diverses. Cela ne constitue pas une variante satisfaisante. Il n'y a pas de variante « strictement inférieure ». La seule variante (N°3) où seulement 5 éoliennes seraient implantées, elles mesurent 177m de hauteur en bout de pales. Toutes les autres variantes présentent soit davantage d'éoliennes, soit autant mais plus hautes. C'est un procédé habile pour créer l'illusion d'avoir retenu une des variantes les moins impactantes. Enfin il est mentionné dans le Tableau 84 que la variante choisie (N°5) se situe à une distance minimale de 638m des habitations alors même que dans l'ensemble du dossier il est systématiquement mentionné 660m de distance minimum pour l'éolienne la plus proche (voir la note de présentation non technique §III – E – 4 par exemple). Une nouvelle fois on se perd dans ces données hasardeuses.*

#### *Conclusions*

*Nous notons que les effets présentés, y compris dans l'étude d'impacts, sont systématiquement orientés en faveur du projet, en minimisant ou en prenant précisément en compte les données les moins « défavorables ». L'étude ne nous paraît en rien impartiale et subjective pour des raisons évidentes de liens établis plus haut entre JPEE et ING Environnement. Enfin le nombre de personnes ayant manifesté leur opposition sur le registre en ligne, démontre bien qu'il ne suffit pas d'appeler son projet « éoliennes citoyennes » pour que la population y soit favorable. Nous comprenons bien que l'aspect pécunier pour les collectivités et les propriétaires fonciers où s'implantent ces projets puisse les pousser à en vouloir toujours davantage, mais il nous semble, comme vous l'aurez compris, qu'il est temps de laisser ce territoire déjà saturé en l'état et d'entendre les voix de la population qui vit au pied de ces forêts d'éoliennes. Etant donné les nombreux points soulevés ci-dessus, nous demandons le refus du projet présenté ainsi que de bien vouloir apporter des réponses aux points mentionnés par courrier dans un délais d'un mois. En tout état de cause, une nouvelle consultation sur la base d'éléments complémentaires joints au dossier serait indispensable, à savoir :*

- La commande d'une étude d'impacts indépendante et impartiale par un bureau d'étude sans relations établies avec le promoteur*
- Que soit réalisé une expertise immobilière au frais du promoteur sur l'impact de dévalorisation de notre propriété et de celles de tous les habitants dans un rayon de 1km, ainsi qu'une proposition d'indemnisation pour compenser les préjudices mentionnés (visuels, acoustiques, ...) et la probable dévalorisation du foncier*
- Que soit fourni le détail des mesures de contingences acoustiques, et leurs modalités de mise en œuvre avec des garanties claires, ainsi qu'un raccourcissement du délai de mise en place des mesures. Nous demandons également la confirmation écrite que les éoliennes installées seront bien munies de dispositif de serration comme le laisse supposer le dossier.*
- Nous demandons l'engagement du promoteur de réduire la nuisance visuelle par des propositions paysagères (plantations d'arbres d'une certaine hauteur et entretien de ces derniers) plus conséquentes ! Rien que pour notre propriété on aurait 30m linéaires à couvrir minimum !*
- Nous demandons la présentation de deux autres « versions » dignes de ce nom, sur un site réellement différent permettant un réel arbitrage.*
- L'étude d'impacts datant pour sa dernière version du mois d'août 2023, l'avis d'enquête public*

se déroulant sur seulement 1 mois du 19 septembre au 20 octobre 2023 pour un dossier comportant plusieurs milliers de pages, nous vous demandons de laisser un délai raisonnable supérieur pour formuler nos observations pour un dossier aussi documenté, alors même qu'une enquête publique concomitante avec l'autre projet éolien Parc éolien de Theuville et Beauvilliers affecte le même secteur géographique. Page 6/6 Nous souhaitons vous informer que si le projet venait à être validé en l'état, nous entamerions une procédure contentieuse au titre des préjudices que nous subirions. Nous attirons l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur la décision N°19NT01040 de la Cours d'Appel Administrative de Nantes du 11 juin 2021, notamment au regard des points 20, 25, 36, et 42 (consultable ici <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CAA/decision/2021-06-11/19NT01040?code=5695&article=23197>).

### **Réponse du maitre d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets importants abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12 et 13 ci-dessus.*

Dans son mémoire en réponse, le maitre d'ouvrage apporte les réponses et devra s'engager à les mettre en œuvre.

**Observations N°22**, elle émane de M                      qui écrit :

*Habitant d'hombières depuis 17 ans, j'y ai acheté ma maison car j'aimais les paysages à perte de vue, les couchers de soleil et le territoire beauceron dans sa globalité.*

*Je m'inquiète de plus en plus pour la valeur de mon bien immobilier qui ne cesse de décroître au fur et à mesure que les éoliennes, elles, gagnent en nombre.*

*De plus, celles déjà présentes, nous impactent visuellement mais aussi en terme de bruit. La nuit, nous les entendons avec la même intensité que s'il y avait une radio allumée dehors, dans les champs.*

*Quel est l'impact sur la santé des gens mitoyens à ces parcs éoliens ?*

*Enfin, qu'en est-il de la recommandation de l'OMS de ne pas encercler les habitations ainsi?*

*C'est pour toutes ces raisons que j'espère que ce nouveau projet ne verra pas le jour.*

*Si ce genre de projet devait prendre forme, aurions-nous une réduction sur nos coûts d'électricité en dédommagement de tous les désagréments?*

### **Réponse du maitre d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets importants abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 5, 7 et 12 ci-dessus.*

**Observations N°23** elle émane de M                      qui écrit :

*Forcé de constater que la prolongation demandée des 2 enquêtes publiques sur le territoire de Beauvilliers et Theuville n'a pas abouti.*

*Pourtant la population ne comprend pas et à juste titre que deux projets se présentant comme extension d'un seul et même parc, dont les enquêtes publiques sont simultanées, nécessite de leur part 2 interventions bien distinctes de plus avec un formalisme différent.*

*Il n'y a eu aucune consultation avec la population de Beauvilliers, il y a eu une réunion un mercredi après-midi annoncée 3 jours avant, sans présentation du projet juste pour répondre aux questions...bien sur peu de personnes ont pu se libérer et il reste difficile d'avoir des questions sans présentations, mais l'opposition était forte et unanime.*

*Le territoire est déjà à l'état actuel saturé d'éolienne, de nombreux lieux de vie sont en dépassement des 3 indices de seuil d'alerte, (occupation de l'horizon, espace de respiration, densité).*

*L'ajout de ce parc ne fera que dégrader davantage le cadre de vie et vient encercler les villages de Mauloup, Hombières et Viel-Allonnes.*

*La végétation ne pourra pas préserver le cadre de vie des habitants, les arbres n'ayant pas de feuille une partie de l'année, les photomontages avec la végétation en écran tout comme la proposition compensatoire de plantation de haie est inacceptable.*

*Ce projet vient en continuité du projet accepté en 2022, les éoliennes citoyennes 11, pourquoi il n'a pas été présenté en une seule partie ?*

*Pourquoi la suite de l'extension prévue en direction de Pezy n'est pas incluse dans ce dossier ? Pourquoi le pétitionnaire a répondu au commissaire enquêteur monsieur M. Jean-François ROLLAND en 2022 (LEC11) à la demande d'être exhaustif sur le nombre de parc en étude, qu'il n'avait pas connaissance d'autre parc dans le secteur ?*

*Pourtant la majorité des documents dans les 2 dossiers date de 2016...*

*Ce projet doit être refusé, l'extension ou la densification du parc moulin d'émanville ne protège pas du mitage du secteur sud de l'Eure et Loir, il y a 4 projets en enquête publique juste pour ce mois-ci.*

*Merci de donner un avis défavorable sur ce projet éolien LEC15.*

### **Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets importants abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 4, 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.*

La prolongation d'une enquête est à l'initiative du commissaire enquêteur et sur cette enquête, aucun élément ne justifiait une prolongation.

**Observation N°24**, elle émane d'une personne Anonyme qui écrit :

*Ci-joint l'article paru dans l'Echo républicain du 10 octobre dernier.*

*La MRAe estime que l'étude d'impact ne permet pas de conclure à une bonne prise en compte des enjeux en matière de biodiversité.*

### **Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets importants abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 11 et principalement 13 ci-dessus.*





et deux postes de livraison « le parc éolien de Beauvilliers et Theuville » sur les communes de Beauvilliers et Theuville.

La simultanéité de ces deux enquêtes prête à confusion, mêmes dates d'ouverture, mêmes dates de clôture.

Ces projets sont intimement liés puisque situés dans un même périmètre restreint.

Ce seront 14 aérogénérateurs et 3 postes de livraison qui font l'objet de demandes d'installation sur les communes de Beauvilliers et Theuville.

Mes observations porteront sur les caractéristiques du projet, la densification des installations, la saturation visuelle, la situation d'encerclement des communes, le non-respect du décret 2022-1526 en date du 7 décembre 2022 portant approbation de la directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres.

#### 1/ Les caractéristiques du projet :

On relèvera que le choix des machines n'est pas encore acté.

Comment les riverains du projet peuvent-ils émettre un avis au cours de l'enquête publique si cet élément essentiel n'est pas connu.

#### 2/ La densification des installations dans le périmètre Beauvilliers/Theuville

Le projet éolien se situe dans « un secteur éolien très dense » auquel s'ajoutent des projets en instruction dont il n'est nullement tenu compte.

Le département d'Eure et Loir, dans notre zone a atteint sa capacité d'accueil de ces monstres disgracieux.

Devons-nous rappeler les déclarations de Madame le Ministre de la transition écologique, Madame Elisabeth Borne et qui a dénoncé le développement anarchique des éoliennes, elle a notamment dénoncé les parcs éoliens en « Co-visibilité avec des monuments historiques », des « situations d'encerclement » et de saturation visuelle de bourgs.

Madame la ministre souhaitait également une meilleure répartition sur le territoire pour un développement harmonieux de l'éolien.

Quelques extraits d'articles parus dans la presse :

Le Jeudi 19 décembre 2019

Elisabeth Borne, Ministre de la Transition écologique et solidaire, a réuni avec Emmanuelle Wargon, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de la Transition écologique et solidaire, le 18 décembre le groupe de travail « pour un développement harmonieux de l'éolien », à l'occasion duquel ont été annoncées plusieurs mesures concrètes pour renforcer l'acceptabilité de l'énergie éolienne sur l'ensemble du territoire tout en maîtrisant les risques et les nuisances.

Annoncé en novembre 2018 par le Président de la République, la Stratégie française pour l'énergie et le climat et le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) constituent le fondement de l'avenir énergétique de la France pour les prochaines années.

Les mesures annoncées :

#### 1. Maîtriser les risques et les nuisances :

**Balisage nocturne** : des expérimentations de solutions innovantes vont être lancées courant 2020 pour réduire les nuisances lumineuses tout en préservant la sécurité des aéronefs et permettre d'envisager de nouveaux dispositifs pouvant prétendre à une homologation début 2021.

**Bruit** : un protocole sera élaboré pour mesurer avec exactitude et de manière non discutable les niveaux de bruits générés par les éoliennes.

**Démantèlement des éoliennes** : suite à un engagement commun des deux fédérations de professionnels de l'éolien, le principe d'une excavation totale des fondations éoliennes lors du démantèlement sera généralisé. Il sera demain le scénario par défaut. Le montant des

garanties financières sera augmenté et proportionné aux nouvelles technologies afin de se donner l'assurance d'un démantèlement des parcs en fin de vie.

**Recyclage** : la PPE prévoit de rendre obligatoire d'ici 2023 le recyclage des matériaux constitutifs des éoliennes lors de leur démantèlement. Le ministère s'engagera avec la filière éolienne pour progresser sur le sujet du recyclage des pâles en introduisant de nouvelles obligations.

**Bilan carbone** : le ministère intégrera le critère sur le contenu carbone des projets dans les prochains dispositifs d'appels d'offres.

## 2. Acceptation des projets d'éolienne :

**Image de l'éolien** : pour améliorer l'image de l'éolien, c'est avant tout permettre le partage des expériences positives en publiant des guides de bonnes pratiques.

**Organisation** : la ministre demande à ses services une évaluation du dispositif des « pôles éoliens » introduit par la réforme de l'autorisation environnementale, afin de capitaliser sur les bonnes pratiques issues des territoires et de faire émerger une doctrine nationale en matière d'organisation.

**Analyse paysagère des dossiers éoliens** : le ministère continuera de promouvoir les bonnes pratiques auprès des collectivités et des services de l'Etat pour objectiver plus précisément les décisions.

**Démarche paysagère** : le ministère orientera le volet « transition énergétique » de l'appel à projets « plans de paysages » plus spécifiquement sur l'éolien. Ce nouveau dispositif sera construit en partenariat avec l'Ademe qui dotera les démarches paysagères ciblées sur l'éolien, en particulier lorsqu'elles pourront conduire les élus à définir dans leurs documents d'urbanisme les conditions d'accueil des projets.

## 3. Mieux répartir les projets éoliens sur le territoire :

La ministre lancera un groupe de travail, en partenariat avec les collectivités locales, les filières professionnelles, et les associations, pour que le développement de l'éolien soit plus équilibré au niveau national et éviter des risques de saturation. Des propositions sont attendues pour le printemps 2020.

Le 20 février 2020 :

« La roue tourne pour les éoliennes. Mardi 18 février, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne s'indignait devant les sénateurs de voir le développement anarchique des grandes ailes, notamment dans le paysage de monuments historiques ».

“Saturation visuelle” et “situation d'encerclement”

Elisabeth Borne s'exprimait au Sénat devant la commission des affaires économiques lorsqu'elle a défendu “un développement harmonieux de l'éolien”. “Il y a des emplacements de parcs éoliens en covisibilité avec des monuments historiques, a argumenté la ministre. Je ne comprends même pas comment nous avons pu arriver à ces situations.”

Manifestement les porteurs de projets sont totalement insensibles aux déclarations ci-dessus rapportées.

3/ Présence de la cathédrale de Chartres, monument inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Le dossier se situe à environ vingt kilomètres au sud-est de Chartres »

Le projet est dans le périmètre concerné par le décret n° 2022-1526, car situé à moins de 30 kilomètres de la cathédrale.

On nous indiquera que la demande d'autorisation a été déposée avant la parution du décret, cependant on ne peut pas ignorer tout le travail accompli par Madame le préfet et les autres

groupes de travail depuis 2018, et notamment s'intéresser aux résultats des premiers états généraux des énergies renouvelables lancés en Eure et Loir le 8 octobre 2021.

A cette occasion, Guillaume Baron, directeur départemental de territoires d'Eure et Loir avait présenté la synthèse des contributions qui ont permis de mettre en évidence :

Une « demande de concertation plus en amont et plus ouverte pour les projets liés aux énergies renouvelables »,

Une volonté « d'éloigner davantage les éoliennes des habitations et des zones naturelles et d'intérêt culturel »

Ou encore un « souhait de « limiter le développement de nouvelles éoliennes »

Le pétitionnaire lors du dépôt de sa demande ne pouvait pas ignorer les cadres juridiques, administratifs et politiques qui ont abouti à l'approbation de la directive sus visée.

Le projet est incompatible avec la directive.

Si besoin était, rappelons l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 14 mars 2022.

Au regard de la cathédrale de Chartres :

Les éoliennes du projet sont perceptibles depuis la cathédrale, le projet accentuera le phénomène de « rideau », « Le projet viendrait renforcer significativement la saturation visuelle des habitants des hameaux et villages situés à proximité, particulièrement Mauloup, Viel Allonnes et Hombières ».

L'architecte des bâtiments de France émet un avis défavorable

Comment pourrait-on aller contre un avis défavorable étayé de l'ABF ?

#### 4/ saturation et encerclement des villages

L'habitation la plus proche se situe au Nord-Ouest de Beauvilliers (hameau Hombières), et elle est distante de 663 m de l'éolienne n°4.

Je suis personnellement concernée par cette distance et n'envisage pas d'être encerclée par des éoliennes.

Le dossier présente un niveau de saturation déjà très marqué, que le dossier ne met pas expressément en lumière.

A Mauloup, Mésangeons, Theuville, Houssay « le niveau de saturation est fort », et sans tenir compte des projets en cours ou à venir qui aggraveront cette saturation.

Il suffit de se reporter à la carte extraite du dossier « les éoliennes citoyennes 15 à Beauvilliers et Theuville », page 8 /18 pour se rendre compte de l'encercllement de Beauvilliers, Theuville, Mauloup, Hombières.

S'agissant de la saturation visuelle : les niveaux de saturation visuelle auraient été encore plus élevés si l'étude de saturation visuelle avait pris en compte l'ensemble des parcs en instruction.

On relève un fort niveau de saturation visuelle et un effet d'encercllement depuis de nombreux bourgs et hameaux.

De plus, le projet contribue à dégrader l'indice d'occupation de l'horizon.

Aux observations faites par la MRAE, le pétitionnaire n'a pas apporté de réponses satisfaisantes.

Le choix du projet n'apparaît pas issu d'une véritable analyse des alternatives à l'aménagement proposé ».

Concernant les projets en instruction, seul celui du « Parc éolien de Beauvilliers » a été intégré dans la carte de la localisation.

D'autres projets éoliens sont en cours et en instruction, tel que celui de Beauvilliers-Theuville il est anormal que le dossier d'enquête ne tienne pas compte des autres projets.

Cette carence est préjudiciable à une projection de l'occupation future de notre environnement proche par les éoliennes

On relève que l'analyse de la saturation visuelle, n'intègre que partiellement les parcs et projets connus (en instruction) à ce jour. Or pour les hameaux de Mauloup, des Hombières et de Mésangons, les espaces de respiration seront également significativement affectés

L'autorité environnementale recommande de :

- reprendre l'évaluation paysagère en prenant en compte l'ensemble des projets connus car le dossier est incomplet à ce stade ;
- réévaluer l'effet d'encerclement.

Le dossier mentionne cinq variantes d'implantation, consistant en une extension du parc éolien des Éoliennes Citoyennes 11, et les compare succinctement, et sans réelle analyse, sur la base de critères techniques, environnementaux et humains.

Il s'avère qu'elle s'implante dans un secteur éolien particulièrement dense et elle vient accentuer une situation de saturation visuelle et d'encerclement déjà forte.

Aussi l'étude d'impact ne fait pas état de prospections qui auraient pu permettre d'identifier d'autres sites possibles pour conduire un projet de même nature et de comparer leurs impacts respectifs.

l'autorité environnementale constate que le choix de localisation du projet n'apparaît pas issu d'une véritable analyse des alternatives à l'aménagement proposé, telle que requise par l'article R. 122-5 II alinéa 7 du code de l'environnement, qui impose que soit présentée « une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué », notamment au regard de son impact sur l'environnement.

5/ autres observations

Absence de prise en compte des enjeux en matière de biodiversité pourtant au cœur des débats actuellement.

Absence d'étude sur les conséquences sur la santé des riverains de l'émission de la lumière rouge particulièrement « agressive » que certains peuvent percevoir depuis leur habitation ou l'été, depuis leur jardin.

Doit-on systématiquement mettre des volets, des rideaux ?

Quelle atteinte à la liberté et à la propriété !

Comment ces questions sont traitées ?

Absence au dossier de la délibération du conseil municipal de Beauvilliers.

Absence d'accès au registre numérique de la préfecture pour enregistrer les observations le 20 octobre 2023 à 13 heures.

Pour tous ces motifs, je m'oppose au projet et souhaite que Monsieur le commissaire enquêteur émette un avis défavorable sur le projet de création du parc éolien de Beauvilliers et Theuille, composé de 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison.

### **Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

Les réponses aux différents sujets nombreux et importants abordés dans cette observation, se trouvent en consultant tous les thèmes ci-dessus ainsi qu'aux compléments du commissaire enquêteur.

### 3.4.4. Analyse détaillée des observations écrites

Un seul registre papier dans chacune des communes de Beauvilliers et Theuville a été utilisé pour l'enquête du projet à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS les Éoliennes Citoyennes 15.

Il y a eu 10 observations déposées dans le registre de la commune de Beauvilliers et 13 observations déposées dans le registre de la commune de Theuville.

Les observations ont été transmises au maître d'ouvrage dans le PV de synthèse et la réponse a été apportée dans le mémoire en réponse final du 20 janvier 2024

#### 3.4.4.1. Registre papier commune de Beauvilliers

**Observation N°1**, elle émane d'un habitant d'Allonnes qui écrit :

*Tout d'abord je m'étonne de l'absence de registre numérique dématérialisé pour cette enquête contrairement à ce qui se passe actuellement pour l'enquête relative au projet de parc éolien de Beauvilliers et de Theuville qui se déroule simultanément. En espérant qu'il ne s'agit pas là d'une manœuvre pour décourager la participation du public à cette enquête.*

*Je souhaite pouvoir m'exprimer sur le projet de nouveau parc éolien dit des éoliennes citoyennes 15 porté par la SAS Les Eoliennes Citoyennes (filiale de la société ING environnement). J'habite la commune d'Allonnes, commune voisine de Beauvilliers et de Theuville, et déjà très largement impactée aujourd'hui par plusieurs parcs éoliens (parcs de Beauvilliers - Prasville, Parc de Mauloup -, Baigneaux, ou encore parc situé Allonnes et Onville ; pour ne citer que les plus proches - je pourrais aussi parler des parcs de Louville-la-Chenard, de Janville-en-Beauce, celui aussi situé pas loin de Rouvray-saint-Florentin - également bien présents dans le champs de vision des habitants d'Allonnes, bien que plus éloignés géographiquement).*

*Je parle essentiellement d'impacts visuels et aussi sonores tels que ce type d'installation peut engendrer ; à savoir gêne ou pollution visuelle (ce n'est pas agréable d'avoir dans son champ de vision ce type d'installation à perte de vue quel que soit l'endroit où l'on se trouve ou la direction que l'on regarde, comme il est particulièrement déroutant d'être soumis cet effet « arbre de Noël » provoqué par tous ces clignotants de couleur rouges qui apparaissent dès la tombée de la nuit et jusqu'au lever du jour en permanence, chose qui ne serait pas gênante en soit si ces lumières rouges étaient en nombre plus restreintes, mais qui deviennent franchement problématiques lorsqu'elles interviennent en surnombre comme c'est déjà le cas actuellement), et aussi pollution sonore qui intervient essentiellement la nuit où le bruit sourd mais constant des pâles qui fendent l'air est amplifié et donne l'impression d'une autoroute toute proche. Dans la mesure où, le jour, la nationale draine en permanence pas mal de véhicules en tous genres (voitures, poids lourds, tracteurs...), sans compter le bruit des TGV et des avions de ligne dont un couloir aérien survole notre commune à basse altitude sans discontinuer, il est donc facile de deviner, dans ces conditions, que le bruit est déjà omniprésent dans le quotidien des habitants.*

*Dès lors la question suivante se pose légitimement : doit-on rajouter un parc éolien de cette ampleur dans un environnement déjà saturé d'installations similaires? Si j'en crois la*

*géographie locale, et si je prends la carte des parcs déjà présents (ceux cités plus haut), on peut s'apercevoir que ce nouveau projet essaye de s'installer « au chausse pieds » entre deux de ces parcs déjà bien garnis. Quel est donc l'intérêt de l'opération si ce n'est boucher encore un peu plus l'horizon déjà bien encombré des habitants d'Allonnes (et de rajouter de nouveaux désagréments à ceux déjà bien en place) ? D'ailleurs on peut s'étonner de cette volonté de vouloir implanter toujours plus d'éoliennes dans un département comme l'Eure-et-Loir qui est déjà très bien pourvu en la matière. Alors que le département voisin des Yvelines est, quant à lui, totalement vierge d'éoliennes. Et pourtant il doit y avoir autant de vent que par chez nous ! Ou alors il existe une sorte de consensus caché voulant qu'il ne faut surtout pas installer d'éoliennes en région Ile-de-France car trop proche de la capitale ?*

*Autre point noir à évoquer, celui du matériel utilisé et des retombées financières générées. En ce qui concerne le matériel il est navrant de constater que les éléments constitutifs d'une éolienne (mâts, nacelle, générateur, pâles...) ne sont pas de fabrication française. Seules les éoliennes en mer sont en partie assemblées en métropole. Constatation similaire pour l'entretien de ce type d'installation : ce ne sont ni des entreprises françaises, et ni des techniciens nationaux qui assurent cette maintenance (je l'ai constatée à maintes reprises sur le terrain). Dès lors quels sont les réels avantages pour l'économie française des parcs éoliens tels qu'ils nous sont proposés aujourd'hui ? A part pour les personnels des sociétés porteuses de projet, ces investissements ne semblent pas profiter à l'économie nationale ; et sont encore moins génératrices d'emploi dans le domaine de l'énergie renouvelable tels qu'ils nous sont vendus par les décideurs politiques à longueur de journées sur les ondes !*

*Quid aussi de la sécurité de ces éoliennes, en particulier en cas d'incendie. Nous avons eu il y a quelques années à MAULOUP l'exemple d'une éolienne ayant brûlé en plein jour. Pourtant le pâles continuaient à tourner durant l'incendie, projetant des débris en feu sur plusieurs dizaines de mètres à la ronde. Par la suite il a fallu dépolluer les sols avant toute remise en opérations du dispositif. Qu'en est-il aujourd'hui ? Quels sont les systèmes de sécurité mis en œuvre en cas d'incendie dans une nacelle ? Les leçons de l'incendie à MAULOUP ont-elles été tirées ? Et si oui quelles sont-elles ? Cette question des normes de sécurité n'est pas sans générer une certaine inquiétude chez les habitants ; et donc à l'origine de réticences vis à vis de ce nouveau projet.*

*Nous sommes bien conscients des enjeux environnement qui sont les nôtres aujourd'hui ; comme je suis aussi conscient des efforts qui restent à faire en termes d'implantation de nouveaux parcs éoliens afin de pouvoir satisfaire nos futurs besoins énergétiques. Cependant je pense aussi être tout à fait légitime à dire stop à un tel projet de cette envergure sur ce territoire déjà très bien pourvu (ceci est incontestable!).*

*Pour toutes ces raisons je me prononce donc opposé à ce nouveau projet dit des Eoliennes citoyennes 15.*

*Signé : Un habitant de la commune d'ALLONNES située à proximité du nouveau projet de parc éolien, qui souhaite participer à cette enquête publique, mais qui ne désire pas que son nom apparaisse dans le rapport qui sera publié à la fin de la procédure.*

### **Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets importants abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 2, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ci-dessus.*

*Le registre numérique n'est pas obligatoire, seule obligation, une adresse mail et registre papier.*

**Observation N°2**, elle émane –signature illisible- qui écrit :

*Refus du projet : écologique (faune), aspect visuel, perte sur immobilier, rendement ridicule, bruit, ....*

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets importants abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 1, 5, 7, 8, 11 et 12 ci-dessus.*

**Observation N°3**, elle émane de M... qui écrit :

*Contre le projet, non au respect des espaces de respiration, encerclement, riverains oubliés.*

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets importants abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 5 et 8 ci-dessus.*

**Observation N°4**, elle émane de M... qui écrit :

*Contre le projet, encerclement des hameaux de Mauloup et Hombière.*

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets importants abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 4, 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.*

**Observation N°5**, elle émane –signature illisible- qui écrit :

*Favorable au projet pour éoliens les parcs de Beauvilliers*

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

Cette observation n'apporte pas de réponse ni de commentaire particulier.

**Observation N°6**, elle émane de M... qui écrit :

*Dans une époque propice à une économie énergétique et à favoriser l'écologie, ce projet est en phase au projet concernant ces deux communes. En prenant connaissance de mon adresse actuelle, il peut y avoir des interrogations, pour autant, je suis ancien habitant de Beauvilliers, et, j'ai pu mesurer localement combien il y avait de bénéfices pour le bien être des habitants. Connaissant les souhaits de la majorité des élus pour le développement de la commune, il serait aberrant que ce projet ne se réalise pas rapidement. Les récalcitrants doivent être conscients que ces implantations contribuent au bien être rural, et, surtout permettront à ces villages de continuer à vivre, sans cela, à plus ou moins long terme, nos communes rurales vont disparaître, actuellement l'état ne les soutient pas assez. Je renouvelle mon soutien avec le souhait que d'autres personnes ayant ce même souhait s'expriment, il est temps que les volontés de progrès se fassent entendre.*  
*Avis favorable pour le parc éoliens JPEE*

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

Cette observation n'apporte pas de réponse ni de commentaire particulier.

**Observation N°7**, elle émane de Mme .. qui écrit :

*Habitant sur la commune de Beauvilliers, je viens donner un avis favorable pour ce parc éolien, dont nous avons aujourd'hui un besoin essentiel d'énergie nouvelle et écologique. Le projet de ce parc éolien ne peut être que bénéfique pour notre commune pour que celle-ci puisse mener à bien tous ces projets et aussi sauvegarder notre ruralité sachant que les aides de l'Etat sont de plus en plus réduites.*  
**DONC AVIS FAVORABLE POUR LA COMMUNE DE THEUVILLE  
 POUR LE PARC EOLIEN EDF et POUR LE PARC EOLIEN JPEE.**

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

Cette observation n'apporte pas de réponse ni de commentaire particulier.

**Observation N°8**, elle émane de M Bayarri, maire de Beauvilliers qui écrit :

*Monsieur Jean-Claude BAYARRI élu en 1977 et maire depuis 2005. Nous avons connu la période du nucléaire, mais aujourd'hui nous sommes dans une période où nous devons trouver des énergies nouvelles et écologiques. L'énergie éolienne est l'une des ressources que nous devons favoriser afin de palier à une demande de plus en plus importante en électricité. En tant qu'élus j'écoute et je retransmets le souhait de beaucoup de nos concitoyens qui vivent dans notre ruralité et mon souhait est de leurs apporter le bien-être et le bien vivre. Les retombées financières non négligeables de ce parc éolien nous permettraient de contribuer à financer tous les projets de notre commune (parc de loisirs et de détente, sécurité, aménagement du centre bourg, enfouissement...).*  
*Je considère et je travaille pour l'intérêt général et non pour un intérêt particulier.*



Avis favorable pour le parc éoliens JPEE

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

Cette observation n'apporte pas de réponse ni de commentaire particulier.

**Observation N°9**, elle émane de M Bayarri maire de Beauvilliers qui écrit et confirme :

*Je soussigné, Jean-Claude BAYARRI, Maire de Beauvilliers, confirme que le conseil municipal en date du 12 janvier 2016 a délibéré favorablement à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention sur l'implantation d'un parc éolien et la constitution de servitudes sur le territoire de Beauvilliers au profit de JP ENERGIE ENVIRONNEMENT correspondant au projet des éoliennes repris dans le présent dossier d'enquête.*

*A Beauvilliers, le 19 octobre 2023*

Signé du maire

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

Cette observation n'apporte pas de réponse ni de commentaire particulier du maître d'ouvrage.

Monsieur le maire rappelle que son conseil municipal avait en son temps voté à la majorité pour ce projet.

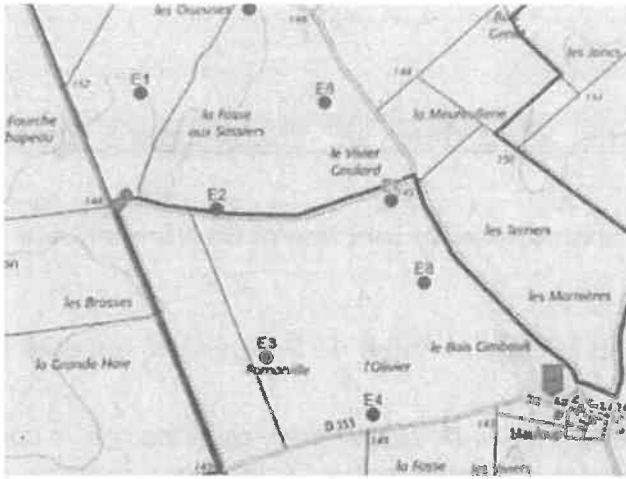
**Observation N°10**, elle émane de M Bayarri qui dépose le courrier reçu à son nom de M et Mme qui ont écrit :

*Je soussigné Jean-Claude BAYARRI, Maire de Beauvilliers, décide de joindre au registre d'enquête publique le courrier de Monsieur et de Madame reçu le 19 octobre 2023 adressé au Maire de Beauvilliers au présent registre d'enquête publique.*

*Nous découvrons lors de la réalisation d'un avis d'enquête publique ouvert du 19 septembre au 19 octobre 2023 le projet éolien N°1 nommé « Les éoliennes citoyennes 15 », dont l'éolienne la plus proche de notre propriété est établie à 1km de notre habitation.*

*Nous découvrons également lors de la réalisation concomitante d'un second avis d'enquête publique ouvert du 19 septembre au 20 octobre 2023 pour le projet éolien N°2 nommé « Parc Eolien de Theuille et Beauvilliers » dont deux éoliennes se situent à 738m et 750m de chez nous.*

**Projet N°1** : Parmi les nombreux documents consultables, il apparaît que le dossier a été transmis par le promoteur à la Préfecture en date du 14 décembre 2021. Il est indiqué dans le document consultable nommé 28 Les éoliennes citoyennes 15 3 Description de la demande EP en page 13, §III - H: « Les premiers échanges avec les élus locaux ont démarré en 2016, les représentants de la société Les Eoliennes Citoyennes 15 - JPEE ont rencontré



initialement les maires et les adjoints de chacune des communes d'implantation afin de recueillir leurs avis quant au développement d'un projet d'éoliennes sur leur territoire. »

Projet N°2 : Sur le lien donné dans l'avis d'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-beauvilliers-theuville>, il est indiqué « En 2018, EDF Renouvelables a entamé un dialogue avec les communes de Beauvilliers et Theuville, afin d'étudier la possibilité de

développer un projet éolien. Une étroite collaboration s'est alors installée afin de définir un projet cohérent à l'échelle du territoire.

Ainsi, sur des terrains situés à l'intersection des deux communes, à proximité du hameau de Mauloup, un parc éolien a été imaginé dans l'alignement du parc existant dit « Moulin d'Emanville » implanté sur les communes de Beauvilliers, Allonnes et des Villages Vovéens.

Mais ce projet se différencie des autres par un aspect important en faveur du territoire : à l'initiative de l'équipe d'EDF Renouvelables, il s'agit de la concertation préalable.

La spécificité de cette pratique réside dans la co-construction du projet avec la population. Cela a été rendu possible lors des rencontres avec les élus, les propriétaires et exploitants concernés par le projet, leurs voisins et les habitants des communes. Ce fut le cas lors d'un forum en Mairie de Theuville organisé en octobre 2021, [...]. Le projet de parc éolien de Beauvilliers et Theuville compte aujourd'hui 8 éoliennes, d'une puissance de 4,3 MW. »

*Comme vous le savez, nous avons acquis notre propriété située 2 rue du 19 Mars 1962 à Beauvilliers, dans le hameau de Mauloup, après signature d'un compromis de vente le 03 juin 2022 puis par un acte de vente notarié en date du 20 novembre 2022, soit très postérieurement au début des deux projets dont vous aviez connaissance.*

#### *Propriété*

*Pendant la procédure d'acquisition, notre notaire M<sup>e</sup> Vincent Pottier a échangé avec la Mairie de Beauvilliers à de nombreuses reprises, notamment pour prendre connaissance des projets d'aménagements en cours et à venir. Vous avez notamment complété le certificat d'urbanisme. Ces deux projets n'ont jamais été mentionnés par la Mairie, alors même qu'elle en était parfaitement informée.*

*Nous subissons donc un préjudice de défaut d'information qui a déterminé notre acquisition et sa valorisation. Au-delà des considérations de saturation de la zone géographique par des parcs éoliens, les nuisances sonores annoncées pour Mauloup, ainsi que visuelles sont non négligeables pour notre propriété. Dans le cas de proximité et de biens similaires, plusieurs jurisprudences reconnaissent des dépréciations de valeurs immobilières conséquentes.*

*Enfin, nous avons acquis cette propriété avec pour projet d'y installer des Habitations de Loisirs Légères (HLL) en conformité avec le PLU intercommunal qui a classé une parcelle du terrain en zone Naturelle d'équipement (NE) et permettant donc ce type d'installations. Ces installations doivent permettre aux clients de profiter de la marre naturelle et sa biodiversité, ainsi que des ânes présents sur le terrain, tout en étant à 20 minutes de Chartres et de son patrimoine touristique. La présence d'éoliennes dès 738m de telles installations aurait sans nul doute un impact très défavorable sur la demande de réservations ainsi que le prix des réservations, donc par voie de conséquence sur le Chiffre d'Affaires escompté lors de notre acquisition.*

La lecture du rapport d'étude d'impacts et de l'ensemble des pièces du dossier communiquées lors de l'avis d'enquête publique met en exergue de nombreuses nuisances à venir nous concernant (acoustiques, et paysagères notamment).

Si l'un des projets éoliens mentionnés, et notamment le projet Parc Eolien Beauvilliers et Theuville était amené à être accepté, nous n'aurions d'autre choix que d'entamer une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif en référé-suspension à rencontre de la Mairie aux titres des préjudices susmentionnés afin d'obtenir réparation.

Nous vous remercions de bien vouloir nous apporter une réponse, justifiant notamment de n'avoir pas mentionné ces projets nous impactant directement ni au cours des échanges avec notre notaire ni dans le certificat d'urbanisme que vous avez complété, et ce, dans un délai de 3 semaines à compter de la réception de ce courrier.

Nous vous prions, Monsieur le Maire, de croire en nos salutations distinguées

### **Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12 et 13 ci-dessus.*

#### **3.4.4.2. Registre papier commune de Theuville**

**Observation N°1**, elle émane de M qui écrit :

*Je viens apporter mon soutien inconditionnel au projet éolien sur la commune de Theuville. Pourquoi ce soit. !*

*En effet aux jours d'aujourd'hui, personne ne peut ignorer le réchauffement climatique. Les éoliennes sont une des solutions d'avenir.*

*Quelle planète voulons-nous laisser à nos enfants ?*

*Quand j'entends les opposants au projet, nous parler de pollution visuelle somme !*

*La vue des lignes à haute tension n'est-elle pas une pollution visuelle ? Cela ne dérange personne...*

*Le bruit quel bruit ! Je me balade souvent autour du village, et franchement je pense que nous sommes dans des normes autorisés !*

*J'entends aussi dire que le prix de l'immobilier chute... Eh bien quand je vois le prix des maisons est la vitesse à laquelle elles se vendent, j'aimerais qu'on m'explique*

*Et enfin le nerf de la guerre,*

#### **L'argent,**

*Le projet aura lieu sur Theuville ou ailleurs, nous aurons les inconvénients puisque en limite de notre commune sans en avoir les avantages*

*Nous sommes un joli petit village et si nous voulons continuer l'embellir d'améliorer et dynamiser Theuville, il faut de l'argent et ses éoliennes sont source de revenus.*

*Alors Mesdames et Messieurs les opposants à par être contre quelles solutions proposez-vous ?*

*La critique est facile. Il faut voir plus loin que le bout de son nez et avoir une vision d'avenir pour notre village.*

*A tous ceux qui ne pensent qu'à eux et ne voient pas plus loin que le fond de leur jardin, je vous invite à réfléchir un peu plus.*

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

Cette observation n'apporte pas de réponse ni de commentaire particulier.

**Observation N°2**, elle émane de [redacted] qui écrit :

*On peut comprendre les gens qui ne prennent en compte que les inconvénients, mais il ne faut pas occulter les nombreux avantages.*

*Il est important que cette implantation se fasse sur notre territoire afin d'avoir les retombées financières.*

*De plus, l'énergie éolienne offre la possibilité de réduire les factures d'électricité et nous mettent à l'abri des ruptures de courant. Les activités agricoles et industrielles peuvent continuer autour du parc éolien.*

*De plus, il s'agit d'une énergie renouvelable ne nécessitant aucun carburant ne créant pas de gaz à effet de serre et ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs. N'oublions pas que lors du démantèlement et la remise en état du site sont garanties.*

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

Cette observation n'apporte pas de réponse ni de commentaire particulier.

**Observation N°3**, elle émane de Mme [redacted] qui écrit :

*Les Eoliennes fonctionnent avec un élément naturel gratuit.*

*Une implantation d'éolienne sera source de retombées financières non négligeable pour notre commune.*

*Theuville participera, ainsi, à la transition écologique par la mise en place et en service d'un parc éolien regoupé.*

*il est impératif de diminuer voir d'arrêter les énergies polluantes.*

*Et puis peut-être, les Eoliennes sont-elles nos moulins à vent modernes.*

*Les moulins avant d'antan, produisaient de la farine, les éoliennes produisent notre électricité à chaque époque ses Moulins et ses besoins. Je suis pour*

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

Cette observation n'apporte pas de réponse ni de commentaire particulier.

**Observation N°4**, elle émane de M [redacted] qui écrit :

*S'agissant d'une densification d'un parc éolien existant sur les communes voisines avec une implantation sur la commune. Je constate que ce projet va permettre d'avoir des retombées financières positives pour la commune.*

*Cela devra permettre aux administrés d'en bénéficier pour réduire la pression fiscale.*

*Il est important et nécessaire que ces nouvelles éoliennes soient implantées sur la commune de Theuville.*

*Je propose de demander aux exploitants que :*

*les feux clignotants nocturnes soient synchronisés avec ceux du parc existant.  
Des mesures acoustiques soient réalisées après l'installation pour s'assurer de la conformité avec la réglementation.  
J'émet un avis favorable*

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 2, 5 et 6 ci-dessus.*

**Je recommande** au maître d'ouvrage de procéder à une synchronisation des feux de signalisation.

**Observation N°5**, elle émane de M ou Mme Inconnu qui écrit :

*J'habite à Baigniaux le village le plus à côté des éoliennes. Je n'entends pas le bruit et je ne me suis pas embêté dans les éoliennes. Je suis d'accord pour les éoliennes si ça rapporte l'argent à la commune.*

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

Cette observation n'apporte pas de réponse ni de commentaire particulier.

**Observation N°6**, elle émane de M                      qui écrit :

*Afin d'avoir un meilleur développement de notre société, il est nécessaire de trouver de nouvelles entrées financières pour Theuville. L'installation des éoliennes sur theuville est un grand bien pour une petite commune qui a besoin de continuer ses investissements pour le bien de tous.*

*Je suis favorable à cette mise en place de nouvelles éoliennes.*

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

Cette observation n'apporte pas de réponse ni de commentaire particulier.

**Observation N°7**, elle émane de M                      qui écrit :

*Parce que la dépendance énergétique est indispensable pour maîtriser les coûts de l'énergie, indépendamment des tensions géopolitiques et que le tout nucléaire n'est pas une option raisonnable.*

*Parce que l'énergie éolienne éteindre une énergie à faible impact de carbone, parce que les éoliennes utilisent peu de terre agricole, parce que je veux que ma commune ait les moyens de*

se développer, de proposer à la population des structures, des services et des animations.  
Je suis favorable au projet éolien sur la commune de Theuville

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

Cette observation n'apporte pas de réponse ni de commentaire particulier.

**Observation N°8**, elle émane de Mme \_\_\_\_\_ qui écrit :

Voir l'observation N°26 déposée sur la boîte mail

**Observation N°9**, elle émane de M \_\_\_\_\_ qui écrit :

*Philippe habitants de pays depuis plus de 35 ans. Je suis favorable à la poursuite du projet éolien « Beauvilliers Theuville » projet présenté en 2015 devant être réalisé en plusieurs phases donc pas de mauvaise surprise. Dire « non » aujourd'hui alors que le territoire dispose déjà 250 éoliennes serait complètement illusoire. Nous avons la chance d'être dans une région généreusement balayée par les vents. Depuis des siècles, Le vent est une source d'énergie inépuisable que l'homme continue d'exploiter. À ce jour, il est préférable de compléter le parc éolien existant que de défigurer de nombreux territoires. Je trouve avec le temps nos éoliennes élégantes et leur implantation sur notre plaine ne me dérange plus visuellement. La culture en plaine de Beauce cohabite sans gêne avec les parcs éoliens. Les pylônes HT et THT sont pour moi une réelle pollution visuelle, plus de 700 au sud de Chartres. Le besoin en énergie électrique ne fait qu'augmenter... un parc éolien comme celui de notre territoire égal largement une centrale nucléaire. Une éolienne se recycle à plus de 95 %. La filière de recyclage se développe suite aux renouvellements des premières machines à remplacer. L'énergie éolienne favorise l'investissement et l'emploi. Enfin dire « Non » aujourd'hui vous priverez de ressources fiscales non négligeables pour notre territoire. Les éoliennes seront bien présentes en limite de notre commune, si nous refusons la poursuite des projets. Pollution, visuelle assurée sans aucune compensation. Les éoliennes seront à plus de 800m mètres des plus proches habitations (500m dans la réglementation). L'immobilier ne subit pas de baisse, les ventes se poursuivent et de nouvelles habitations se construisent dans nos communes. Je veux pouvoir donner une image de modernité et de responsabilité dans la lutte contre le réchauffement climatique et permettre à notre commune d'assurer une partie de son budget. Ne soyons pas égoïste en disant « oui, mais pas chez nous » prenons part à un avenir plus vert que les générations à venir. Ne restons pas les irréductibles petits de Theuillois car nous sommes sans « potion magique » pour notre avenir.*

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Cette observation n'apporte pas de réponse ni de commentaire particulier mais trouve beaucoup de réponse dans l'ensemble des thèmes.*

**Observation N°10**, elle émane de M Gallet maire d'Allonne qui écrit :

*Je suis favorable aux projets éoliens sur les communes de Theuville et Beauvilliers pour plusieurs raisons.*

*Lors de l'été 2021 d'argent de la transition écologique, (Adem) commanditaire d'une enquête avec le ministère de la transition écologique par l'intermédiaire de l'agence Harris interactive apporte un désaveu aux discours les plus véhéments. 43 % des Français, ont une bonne image et 71 % à souhaiter leur développement. C'est adhésion monte à 80 % pour les personnes ayant leur résidence principale ou secondaire à moins de 10 km d'un parc éolien.*

*Ce sondage montre que la relation entre les Français et d'énergie éolienne n'est pas aussi polarisée qu'il n'y paraît.*

*Décision a été prise de sortir des énergies fossiles pour limiter l'ampleur du réchauffement climatique. Tous les moyens de production nécessaire à notre consommation d'énergie se développeront sur notre sol qui s'agisse de nouveaux réacteurs nucléaires, de parcs éoliens ou photovoltaïques pour l'électricité de méthaniseurs pour le gaz vert. Ils deviendront tous visibles, c'est incontournable.*

*Autre élément important, il y a peu d'habitants au km<sup>2</sup> par rapport à aux bourgs, aux hameaux ou fermes isolées, la plus proche des éoliennes se situera à plus de 800 mètres des habitations, ce qui engendrera un bruit inférieur à 35 décibels.*

*3<sup>ème</sup> point. Les parcs éoliens répondent aux normes de Chartres métropole. Concernant la cathédrale de Chartres, ils se trouveront en dehors des cônes de visibilité, en accord avec les directives paysagères.*

*La commune d'Alonnes possède sur son territoire, depuis 10 ans, un parc éolien de 19 éoliennes pour une puissance de 61 MW avec un poste source relié directement sur les lignes à très haute tension du réseau RTE.*

*En 10 ans d'exploitation du parc éolien, je n'ai jamais enregistré la moindre plainte de la part de la population de ma commune. C'est très significatif.*

*L'énergie éolienne est une énergie complémentaire à l'énergie nucléaire c'est incontournable. Il faudra l'accepter que l'on veuille ou non.*

**Réponse du maitre d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

Cette observation n'apporte pas de réponse ni de commentaire particulier du maitre d'ouvrage.

Je constate que le maire d'Alonnes se réjouit du parc éolien sur sa commune depuis 10 années sans incident.

**Observation N°11**, elle émane de xxxx qui écrit :

*Pour les éoliennes LEC 15-02 et LE 15-03, les promesses de bail emphytéotiques sont incomplètes ou manquantes.*

**Réponse du maitre d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses aux différents sujets importants abordés dans cette observation, se trouvent en consultant les thèmes 4 et 5 ci-dessus.*

**Observation N°12**, elle émane de Mme Guillemain Maire de Theuville qui écrit :

*Je tiens à porter ma contribution aux deux enquêtes publiques éoliennes sur les communes de Theuville et de Beauvilliers.*

*Ma contribution se portera sur deux axes. Dans un premier temps, celui de la citoyenne habitante du hameau de Baigneaux et portant des réflexions auxquelles notre société doit faire face. Puis bien évidemment ma vision d'élue dont ma seule préoccupation est le bien être de mes administrés et la protection de ma commune dans son environnement.*

*En tant qu'habitante depuis 2003 sur la commune, j'ai vu apparaître et naître ces parcs éoliens sur notre territoire. Il y a une vingtaine d'années nous pouvions craindre et être inquiet de ces nouveaux moulins à vent aux abords de nos habitations. Toutefois soyons honnête, déjà notre paysage était habité de lignes électriques à très haute tension, décor figé sur une plaine à perte de vue. A l'époque beaucoup d'interrogations et de craintes ont surgi face à ces nouveaux projets producteurs d'électricité. Ces fameuses nuisances à venir, les gênes sonores, la destruction de la faune, la création d'ondes, le non-recyclage des matériaux, l'impact des fondations, la dévalorisation des habitations... autant d'inquiétudes il y a 20 ans, qui pouvaient se comprendre, dues à une certaine méconnaissance de cette nouvelle source d'énergie. Et les parcs ont vu le jour répondant aux critères de la législation sur les zones de développement éoliens (ZDE). Je constate aujourd'hui que les opérateurs les bichonnent, les adaptent, les améliorent avec l'évolution des matériaux, des techniques et les compétences humaines se développent et s'enrichissent.*

*Nous sommes aujourd'hui les premiers témoins des conséquences et résultats de ces premiers parcs. Nous vivons depuis de nombreuses années avec ces éoliennes. Nous pouvons donc aujourd'hui poser un constat de fait !*

*Pour moi, elles habillent, meublent ce paysage uniforme qu'est notre Beauce. Leur mouvement, leur luminosité, leur orientation dessinent et animent le paysage beauceron. Toutefois la beauté du paysage reste un critère purement subjectif, comment juger de la beauté d'une chose ?*

*Effectivement la nuit, l'éclairage doux et lumineux rouge clignote et indique leur présence... un repère utile sur la route lorsque vous vous approchez de votre domicile.*

*Habitant Baigneaux, étant très proche des premières éoliennes du parc d'Emanville, visuellement les éoliennes sont totalement inexistantes de mon domicile.... Sauf si quelqu'un venait à monter sur la toiture !!!! Lorsque je me balade dans mon hameau et sur la commune, je peux deviner le bout de quelques pales mais qui à aucun moment gêne la vue de mon village. Nous constatons avec ma famille aucune gêne visuelle.*

*Quant aux nuisances sonores.... Je ne comprends pas cet argument et je demande depuis très longtemps à mes voisins de m'inviter lorsque le bruit des éoliennes les gêne.... Je dois reconnaître qu'à ce jour aucune invitation ne m'est parvenue malgré mes nombreuses demandes !!!*

*Extérieurement comme intérieurement, nous n'entendons pas ce fameux bruit d'éoliennes qui rendrait invivable cette cohabitation. Aucun bruit caractéristique à déplorer. Un léger souffle très lointain parfois la nuit, 2 à 3 fois l'année si les vélux restent ouverts.... Un souffle semblable au bruit des vagues lointaines, au bruit de la mer.... Un souffle si léger et si rare, que l'appelait*



*nuisance serait un réel mensonge !*

*Lorsque des invités arrivent et logent à la maison, leur première réaction en s'installant est de souligner la présence des éoliennes dans notre environnement, sous entendant toutes ces conséquences que les médias répercutent si facilement. Mais lors de leur départ, j'aime à leur faire remarquer que durant leur séjour, ils ont vécu auprès des éoliennes sans aucune nuisance directe et réelle. Oui elles sont présentes dans l'environnement, mais elles se fondent dans notre quotidien et participent à tout ce décor beauceron.*

*En tant que citoyenne, ma préoccupation est grande. Quel monde allons-nous laisser à nos enfants ? Tout sujet est anxiogène... la ressource en eau, la protection de l'environnement, l'alimentation, les transports, les conflits territoriaux, et la production d'électricité .... Notre société doit réagir et recourir à des solutions en matière d'énergie.... Et nous savons que notre réaction est malheureusement trop tardive et par conséquent elle va devoir être exponentielle pour répondre au mieux à nos besoins électriques et tenter de rattraper ce retard.*

*Protéger notre planète c'est stopper au plus vite les énergies fossiles, c'est une certitude ! La société dans lequel nous nous apprêtons à vivre va demander de plus en plus d'énergie électrique (véhicules, informatique, data center, téléphones, internet...). Accroître et améliorer notre nucléaire, c'est une solution mais dans du long terme ! Alors oui développer les autres ressources énergétiques (photovoltaïque, géothermie, éolien) est une urgence et peut se faire à plus court terme en attendant que le nucléaire reprenne une pleine capacité en toute sécurité. Aujourd'hui la production d'électricité via l'éolien représente 9% (seulement) de notre production totale toutes sources confondues sur toute la France. L'objectif étant d'atteindre 20 % soit 11 % à trouver via des parcs offshores et terrestres.*

*Soyons tous honnêtes, tout le monde a conscience de ces difficultés, nous sommes nombreux à vouloir les résoudre mais trop peu sont prêts à devenir acteur... la fameuse phrase « Oui mais pas chez moi ! » !*

*Notre territoire à cette ressource en vent, à un paysage qui s'y prête, à des réseaux et des infrastructures existantes qui le permettent (raccordement aux postes sources).*

*Compléter un parc existant doit être une alternative et un moyen pour assurer et contribuer l'électricité à tous pour DEMAIN.*

*En tant qu'élue, je reconnais que porter un tel projet reste très compliqué à vivre. La présence de mats éoliens soulève de nombreuses et fortes préoccupations dans la commune, la durée pour mener et accomplir un tel projet est importante et se travaille sur plusieurs mandats avec des conseillers différents. Tout d'abord l'intérêt porté à ces 2 projets, a eu lieu à la suite d'une prise de conscience que la commune de Theuville à ce jour n'avait aucune éolienne sur son territoire. Nous vivons depuis de nombreuses années avec les éoliennes des voisins, souvent limitrophes à notre commune. En tant qu'élue j'ai tenu à pouvoir être autour de la table afin de partager ces projets entre territoires voisins - Ensuite l'intérêt second fut de mutualiser un parc existant en le complétant. Limiter ainsi tout risque de mitage éolien, qui à mes yeux ne fait qu'accroître les mécontentements visuels.*

*Participer à la discussion, aux travaux des deux opérateurs était un devoir d'élue. Analyser, comprendre les nuisances, les gênes est également un travail d'élue. Respecter les règles d'urbanisme, paysagères (la directive paysage), les obligations militaires, étaient un devoir d'élue. Echanger et communiquer avec la population locale, voire limitrophe avec d'autres communes était un devoir d'élue (les Conseils municipaux sont publics, les articles annuels dans notre bulletin municipal, la réunion publique sur ce sujet, la cérémonie annuelle des vœux du maire, ont été des lieux d'échanges, d'écoute et font partis des outils que nous avons utilisés en tant qu'élue. Mon rôle d'élue est d'anticiper l'avenir pour ma commune, lui donner des outils*

*pour se développer judicieusement, correctement et utilement. Vivre avec des éoliennes sans aucune contrepartie serait une hérésie... que fait l'Etat sur ce sujet ! Donc oui nous devons nous élus être autour de cette table pour mieux anticiper et participer ces projets de demain. L'intérêt financier de la commune sur de tel projet est souvent le sujet principal de l'opposition. Effectivement il y contribue lorsque le projet reste sans aucun danger pour la population et la faune. Techniquement nous savons adapter une éolienne à son environnement, la brider pour mieux protéger la faune, l'adapter pour limiter tout risque de nuisances sonores. En tant qu'élue nous savons qu'un parc éolien est recyclable à 96%, nous constatons qu'aucune nuisance sonore est à déplorer sauf si vous avez plaisir le dimanche à vous promener sous les pâlies ! !, nous avons conscience que visuellement ceux sont de grands moulins, orientables et animés dans nos campagnes qui répondent à toutes les obligations que l'état nous impose. En tant que Maire je soutiens ces deux projets, car tous les feux sont verts et répondent aux obligations de l'état, j'ai conscience qu'un tel parc pourrait naître en limite de commune, hors territoire, et donc sans retombées financière pour ma commune. Je crois aux rassemblements des éoliennes sur une emprise et je lutterai toujours contre le mitage qui ne ferait que dénaturer tous nos paysages, j'ai conscience qu'il faut absolument permettre de nouvelle production éolienne pour contribuer et répondre aux enjeux de demain. Il me paraît être une évidence que la commune de Theuville doit permettre et accompagner de tels projets avec notre commune voisine : Beauvilliers pour répondre aux enjeux de notre société.*

*Il est important de souligner le travail établi avec notre EPCI, l'agglomération de Chartres et son président, Jean-Pierre Gorges sur les énergies renouvelables. Une motion afin de définir pour les années à venir la volonté politique de nos 66 communes sur notre territoire est en cours d'élaboration. Construire et dessiner notre territoire ensemble. Mais le bon sens des élus nous mène à pouvoir réfléchir aux exceptions territoriales et limitrophes, qui nous obligent à mener une réflexion. Notre agglomération a convenu que Theuville faisait partie de ces exceptions.*

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

Cette observation n'apporte pas de réponse ni de commentaire particulier du maître d'ouvrage

Le constat que je peux faire c'est que les communes sont favorables pour apporter du bien être à leurs concitoyens.

**Observation N°13**, elle émane de Mme \_\_\_\_\_ qui écrit :

*Je suis theuilloise depuis mars 2016 et eurélienne depuis 1959.*

*J'observe depuis plusieurs années le développement de l'éolien en Eure-et-Loir, en France, voir en Europe.*

*Je m'en félicite enfin d'aller vers l'énergie dit verte. L'éolien est une solution, il y en a bien d'autres (solaire etc).*

*Il est urgent d'aller vers la transition verte, de stopper, voire de diminuer les énergies fossiles et d'actualiser l'existant (nucléaire) avec une énergie verte qui utilise dans ce cas le vent comme ressources naturelles et à disposition.*

*Je suis favorable à ce projet en tant que citoyenne est élue municipale de Theuville.*

*Le projet a été construit avec concertation et réflexion. Les opérateurs ont appris des premières expériences, et s'intègre dans le paysage eurélien, le respect de la faune et des habitants. Il me semble qu'il n'y a pas de solution parfaite. Il est temps de prendre soin de notre planète de ses ressources pour qu'on puisse y vivre en bonne intelligence et avec une autonomie sereine.*

**Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur**

Cette observation n'apporte pas de réponse ni de commentaire particulier.

**3.4.5. Questions du commissaire enquêteur**

Après étude du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur a, dans le PV de synthèse, posé des questions.

**Question N°1 du commissaire enquêteur :**

Pouvez m'expliquer les raisons de l'installation d'éoliennes dans cette zone et les mesures effectuées qui ont validées ce lieu ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*Dans un premier temps, il est important de souligner que le territoire de la Grande Beauce est propice à l'implantation d'éoliennes de part notamment son fort potentiel éolien, d'une faible rugosité du sol résultant d'un environnement de plaines et de l'absence de boisements. A l'échelle de la région Centre, ce territoire d'Eure et loir regroupe l'ensemble des critères favorables à la différence d'autres territoires plus vallonnés et dense en boisement comme la forêt d'Orléans.*

*Ces zones de plaines, utilisées pour la culture intensive de par leurs configurations sont également relativement pauvres en termes de diversité de la biodiversité.*

*Au sein de ce territoire, on distingue des zones encore plus favorables qui sont devenues des bassins éoliens depuis l'année 2005, année d'implantation des premières éoliennes au sein de la Grande Beauce. En effet, ces zones regroupent l'ensemble des critères favorables, notamment par la présence d'une infrastructure électrique permettant un raccordement des parcs éoliens au réseau de transport et de distribution de l'électricité produite.*

*Cette configuration correspond exactement au projet Les Eoliennes Citoyennes 15, qui s'insère au milieu d'un bassin éolien, en vient en densification des parcs éoliens existants ce qui permet également d'éviter différents phénomènes d'étalement et de mitage.*

*Concernant le projet Les Eoliennes Citoyennes 15, ce projet est également situé en dehors des enjeux et des points d'attention définis par les différents schémas directeurs (SRE, SRADDET...), en effet la zone d'implantation potentielle est en dehors des contraintes techniques et militaires qui pourraient compromettre le projet.*

*Il est important de souligner également, que la Zone d'implantation du Projet est située au niveau de zones favorables définies lors des états généraux d'Eure et Loir. Les éoliennes seront situées soit dans la zone de moindre impact, soit en bordure de celle-ci dans la zone de vigilance. Cette zone de vigilance introduit une attention particulière notamment au niveau de l'étude acoustique et la distance à respecter au niveau des habitations afin de s'assurer que le projet est en conformité avec la réglementation.*

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

Les explications données par le maître d'ouvrage permettent de mieux comprendre l'implantation d'éoliennes sur le plateau de la Grande Beauce.

L'étude a permis d'aboutir lors des états généraux d'Eure et Loir au choix d'installer des éoliennes dans ce secteur tout en tenant compte des contraintes techniques et militaires.

**Question N°2 du commissaire enquêteur :**

Avez-vous tous les accords des propriétaires du terrain concerné par ce projet ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*Les terrains d'implantation des éoliennes ont fait l'objet de signatures de promesses de bail avec les propriétaires et les exploitants agricoles concernés. Certaines promesses de bail emphytéotique ont été signées entre JPEE (ou la société d'exploitation) et les propriétaires / exploitants concernés par le projet.*

*Il est prévu dans ces promesses de bail, la faculté pour l'opérateur éolien de transférer aux mêmes conditions les promesses de bail à sa société d'exploitation dédiées au projet, à savoir Les Eoliennes Citoyennes 15.*

*On peut noter le cas particulier de la commune de Theuville qui doit se substituer aux propriétaires/ exploitants de l'éolienne n°1 implantée sur son territoire, suite à la cession de l'exploitation agricole via la SAFER.*

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

La réponse est claire.

**Question N°3 du commissaire enquêteur :**

Quel trafic routier pouvez-vous estimer dans les chemins et alentour lors de la phase travaux ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*La majeure partie des accès au site se fera par des chemins d'exploitation qui seront renforcés pour permettre aux camions de chantier et de transports exceptionnels d'accéder aux éoliennes. Il faut compter environ 50 à 60 camions pour chaque éolienne, voire un peu plus en fonction du type de fondation qui sera retenu.*

*La circulation de ces camions sera répartie pendant toute la période de chantier pour les travaux de terrassement et d'enfouissement des réseaux, avec deux périodes de forte intensité :*

- Lors du coulage de chacune des fondations, environ 40 camions sur la journée
- Lors de la livraison et du montage de l'éolienne, environ une dizaine de camions sur la journée

L'ensemble du transport des éléments de l'éolienne sont effectués par convoi exceptionnel sous escorte, afin de permettre d'assurer la sécurité des usagers.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

Je recommande au maître d'ouvrage d'être vigilant aux chemins empruntés, à leur renforcement et à la remise en état après travaux.

**Question N°4 du commissaire enquêteur :**

Pouvez-vous présenter un planning de réalisation du projet ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*Dans l'hypothèse de l'obtention d'une Autorisation Environnementale au 1<sup>er</sup> trimestre 2024,*

*Mise en place des baux emphytéotiques avec les propriétaires / exploitants agricoles pourrait se réaliser au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024,*

*La mise en place du financement serait donc envisageable au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024,*

*Compte tenu des délais d'approvisionnement actuels pour les fabricants d'éoliennes, d'environ 18 mois, le chantier pourrait démarrer au mois d'août 2025 (démarrage de chantier en dehors des périodes de nidification, afin d'éviter de perturber la biodiversité).*

*Pour une installation des éoliennes et une mise en service envisageable pour mi 2026*

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

La réponse permettra de connaître le temps des vas et viens sur le territoire des communes.

**Question N°5 du commissaire enquêteur :**

Quelles mesures pensez-vous proposer pour compenser l'impact visuel pour certaines propriétés ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*Les mesures de végétalisation proposées à destination du projet d'arboretum de Beauvilliers, initialement de 15.000€, sont portées à 20.000€ afin de permettre une densification d'arbres un peu plus importante.*

- Les mesures de végétalisation / plantation de haies brises-vue initialement prévues de 15.000€ sont portées à un montant maximal de 45.000€, afin de permettre une densification plus importante des haies brise-vue. Les 6 zones habitées (principalement des hameaux et fermes isolées) concernées par l'augmentation de la saturation théorique, se verront proposer cette mesure. Cette mesure propose la plantation de zone « tampon » brise-vue à raison de 10 arbres / foyer, et celle-ci est renforcée à raison de 30 arbres / foyer pour les hameaux de Hombières, Mauloup, Villarceaux, Nicorbin et les fermes de Mésangeon et Louasville.

- Une attention particulière à destination des habitants des hameaux de Hombières, Mauloup, Villarceaux, Nicorbin et les fermes de Mésangeon et Louasville est également proposée, sous la forme d'aide à la transition vers les énergies renouvelables et/ou à la mobilité électrique. Une aide de 200€ par foyer, sera octroyée pour aider les riverains à l'installation de système de production d'énergie renouvelable ou moins carbonée (panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, pompes-à-chaleur). A défaut, cette aide pourra également être octroyée pour l'installation d'un chargeur électrique de voiture individuelle, ou l'achat d'un vélo ou trottinette électrique

Le maître d'ouvrage prévoit une ouverture du financement à la population, sur la base d'un financement participatif bonifié pour la population locale.

Lors de la mise en place d'un tel financement participatif, JPEE s'engage à bonifier les rendements vis-à-vis de la population de la manière suivante :

- 4% de rendement pour les habitants du département
- 5% de rendement pour les habitants de la communauté de commune et des communes incluses dans le périmètre de l'Enquête Publique
- 7% de rendement pour les habitants des communes de Beauvilliers et de Theuville
- 10% de rendement pour les habitants résidants dans les hameaux mis en avant par l'analyse théorique de saturation paysagère (Hombières, Mauloup, Villarceaux, Nicorbin et les fermes de Mésangeon et Louasville)

La structure de financement porte sur une émission d'obligations simples de la société LES EOLIENNES CITOYENNES 15, dans laquelle JPEE et la Caisse des Dépôts et Consignations, sont actionnaires. La mise en place de cette offre d'investissement n'est proposée qu'une fois le projet complètement prêt à construire et pour un montant maximal de 5000€ d'investissement par foyer.

### **Commentaires du commissaire enquêteur :**

Le maître d'ouvrage s'engage à augmenter les mesures de végétalisation en implantant des haies brises-vue aux alentours proches des habitations des hameaux.

Je **demande** que ces mesures proposées soient constituées de haies brise vue constituées d'arbustes restant opaques toute l'année.

Il est proposé pour les riverains également une aide à la transition vers les énergies renouvelables et/ou à la mobilité électrique de 200€ par foyer pour l'installation de système de production d'énergie renouvelable.

Le maître d'ouvrage prévoit également une ouverture du financement à la population, sur la base d'un financement participatif bonifié pour la population locale.

Je **recommande** de mettre en place ces 2 propositions en augmentant l'aide au maximum 2000€ selon le système installé.

**Question N°6 du commissaire enquêteur :**

Quelle provision prévoyez-vous pour le démantèlement des éoliennes ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à environ vingt à vingt-cinq ans. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.*

*Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :*

- Démontez les machines, les enlever,*
- Enlever la totalité de la fondation,*
- Enlever le poste de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation, et câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs,*
- Restituer un terrain propre.*

*Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite.*

*L'élimination des fondations est plus longue, la destruction des massifs pouvant nécessiter des conditions de sécurité plus importantes (dynamitage du béton armé).*

*Afin de garantir la bonne remise en état à l'issue de l'exploitation, la réglementation prévoit la mise en place de garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien Les Eoliennes Citoyennes 15.*

*Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 10 décembre 2021, modifiant l'arrêté du 26 août 2011. Cet arrêté définit un montant initial de la garantie financière, puis une formule d'actualisation de cette garantie financière.*

*Le projet du parc éolien Les Eoliennes Citoyennes 15 est composé de 6 éoliennes Vestas 117 de 4,2 MW dans la version retenue. Le montant initial des garanties financières associées à ce projet est donc de :  $M = 630\,000\text{ €}$*

*Conformément à l'arrêté du 10 décembre 2021, le Maître d'ouvrage réactualisera ce montant lorsque cela sera nécessaire et à minima tous les 5 ans. Ce montant initial est donné à titre indicatif et il sera réactualisé avec les garanties financières en vigueur lors de la mise en service du parc éolien « Les Eoliennes Citoyennes 15.*

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

Les explications sont claires et je **demande** que les éoliennes soient, en fin de vie, démontées en totalité y compris les fondations béton et remettre les terres en état de culture.



**4. APPRÉCIATION DU PROJET A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU  
PROJET D'INSTALLATION DE 6 ÉOLIENNES  
PRESENTÉE PAR LA SAS LES ÉOLIENNES  
CITOYENNES 15 SUR LES COMMUNES DE  
BEAUVILLIERS ET THEUVILLE**



## **4.1. Généralités**

### **4.1.1. Réglementation**

Les éoliennes dont le mât et la nacelle ont une hauteur supérieure à 50m font parties des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II).

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE. Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet. Le rayon d'affichage de l'enquête publique couvrira 6 km et concerne Les Villages-Vovéens, Eole-en-Beauce, Allonnes, Prunay-le-Gillon, Berchères-les-Pierres, Dammarie, Boisville-la-Saint-Père, Prasville et Boncé dont les territoires sont susceptibles d'être affectés par le projet, et prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

### **4.1.2. Contexte énergétique**

En France, l'objectif national est d'aboutir à une neutralité carbone à l'horizon 2050. A cet effet la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) fixe entre autres l'objectif de doublement de la capacité de production d'électricité d'origine renouvelable en 2028 par rapport à 2017. Pour l'éolien terrestre, cela correspond à 24,1 GW en 2023 et entre 33,2 et 34,7 GW en 2028.

Le parc éolien en exploitation au 31 décembre 2020 a atteint 17,6 GW, soit une augmentation de 8,2 % sur l'année 2020 (source : Panorama de l'électricité renouvelable, RTE 31 décembre 2020). La forte dynamique de la filière permet de maintenir un rythme accru de nouvelles installations, pour atteindre les objectifs de la PPE atteints aujourd'hui à 73 %. L'énergie éolienne a permis de couvrir 8,8 % de la consommation nationale d'électricité en 2020.

La région Centre – Val-de-Loire s'est donnée comme objectif de couvrir 100% de ses consommations énergétiques par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050. Elle est aujourd'hui la quatrième région de France en termes de puissance éolienne construite. Ainsi, au 31 décembre 2020 elle comptait 1 305 MW construits, qui produisent l'équivalent de la consommation électrique de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir et du Cher réunis.

## **4.2. Préambule.**

La société SAS Les Éoliennes Citoyennes 15 a déposé un dossier d'autorisation environnementale présenté le 30 décembre 2022.

### **4.3. Cadre général dans lequel s'inscrit le projet**

#### **4.3.1. Généralités**

La demande d'autorisation environnementale concerne l'installation de 6 éoliennes sur le territoire des communes de Beauvilliers et Theuville.

Les objectifs sont :

De fournir en électricité une puissance de 25,2 MW avec 6 éoliennes de 4,2 MW

Raccorder les éoliennes sur un poste de livraison.

Injecter la puissance fournie sur le réseau RTE.

La production attendue est d'environ 60,4 GWh par année qui permettra de couvrir environ 7000 foyers soit environ 20 000 habitants.

#### **4.3.2. Justification de la procédure.**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L181-1 du code de l'environnement est produit par la société SAS Les Éoliennes Citoyennes 15.

Il a été rédigé conformément aux codes

de l'Environnement, en particulier à l'article L512-1 sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation

de l'énergie à l'article L.311-1 pour les installations de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter.

Pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

Au code de la défense aux articles L.5111-1-6, L.5112-2, L.5114-2, L.5113-1

Au code des postes et télécommunications électroniques à l'article L.54

Au code du patrimoine aux articles L.621-32 et L.632-1

Au code des transports à l'article L.6352-1.

### **4.4. Appréciation du projet**

La société SAS Les Éoliennes Citoyennes 15 a produit un dossier suite à la demande exigée par la réglementation.

Ce dossier constitue la demande d'autorisation environnementale pour l'installation de 6 éoliennes.

#### 4.4.1. Etat actuel

Le projet se situe sur le territoire des communes de Beauvilliers et Theuville en Eure et Loir à 25 km environ de Chartres.

Ce territoire fit partie de la Beauce qui a la particularité d'être plate.

C'est une zone favorable aux vents donc propice à l'installation d'éoliennes avec absence de boisement.

#### 4.4.2. La concertation

Les premiers échanges avec les élus locaux ont démarré en 2016, les représentants de la société Les Eoliennes Citoyennes 15 - JPEE ont rencontré les maires et les adjoints de chacune des communes d'implantation afin de recueillir leurs avis quant au développement d'un projet d'éoliennes sur leur territoire.

À la suite de la validation de la préfaisabilité du projet, et après validation des contraintes techniques et foncières avec les exploitants agricoles de la zone d'implantation potentielle, les possibilités de projets ont été présentées aux conseils municipaux de Beauvilliers et Theuville, qui ont tous les deux délibérés favorablement pour le projet de parc éolien envisagé.

Des panneaux de communication ont été disposés pendant plusieurs mois en mairie de Beauvilliers courant l'année 2021 et 2022, et une permanence publique a été réalisée en mairie de Beauvilliers en date du 26 octobre 2022, l'information à la population ayant été réalisée par la commune de Beauvilliers via « PanneauPocket ».

Lardy, le 26 janvier 2024



Yves Maënhaut  
Commissaire enquêteur



**5. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE DU PROJET  
D'INSTALLATION DE 6 ÉOLIENNES PRÉSENTÉE  
PAR LA SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 15  
SUR LES COMMUNES DE BEAUVILLIERS ET  
THEUVILLE**

### **5.1. Présentation du site**

Le projet est situé en milieu rural sur le territoire des communes de Beauvilliers et Theuville du département d'Eure et Loir.

### **5.2. Objet de l'enquête**

La présente enquête publique fait suite à la **demande d'autorisation environnementale** dans le cadre du projet sollicité par la SAS les Éoliennes Citoyennes 15 sur le territoire des communes de Beauvilliers et Theuville, présentée le 30 décembre 2022.

Ce projet de 6 éoliennes et d'un poste de livraison se situe sur les terrains des communes de Beauvilliers et Theuville dans le département Eure et Loir (28).

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir sous le N° AIOT 00110013291 en date du 28 août 2023, s'est déroulée normalement et sans incident notable du mardi 19 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 17h00 inclus.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du préfet pendant une durée de 32 jours consécutifs.

Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, a été tenu à la disposition du public à l'accueil de chaque mairie concernée par le projet aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Le Commissaire enquêteur a tenu dans un bureau au rez-de-chaussée des mairies, mis à sa disposition pour recevoir le public, quatre (4) permanences (2 à Beauvilliers et 2 à Theuville) aux dates et horaires prescrits dans l'arrêté du préfet.

Au cours de l'enquête, le Commissaire enquêteur a effectué une visite des lieux avec les représentants du projet. D'autres visites ont eu lieu suite aux questions des personnes venues aux permanences.

### **5.3. Conclusions du commissaire enquêteur**

#### **5.3.1. Sur la forme et la procédure**

A l'issue d'une enquête publique ayant duré 32 jours, il apparaît :

- Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- Que les publications légales ont été faites dans des journaux paraissant dans le département plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans le département dans les 8 premiers jours du début de l'enquête,
- Que la société SAS Les Éoliennes Citoyennes 15 a installé sur le périmètre du projet des affiches annonçant l'enquête publique,
- Que le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale, concernant l'installation d'éoliennes et d'un poste de livraison à Beauvilliers et Theuville était complet et mis à la disposition du public tout au long de l'enquête dans les 2 mairies et sur le site internet des services de l'état en Eure et Loir,
- Qu'un registre d'enquête a été également mis à la disposition du public qui pouvait à tout moment déposer ses observations pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Beauvilliers et Theuville.
- Que le public pouvait déposer des observations, jour et nuit, par courrier électronique (boite mail),
- Que le Commissaire enquêteur a tenu les 4 permanences prévues par l'arrêté du préfet pour recevoir le public en mairie de Beauvilliers et Theuville,
- Que les termes de l'arrêté ayant organisé l'enquête ont été respectés,
- Que le Commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête,
- Que 26 observations ont été déposées par courrier électronique,
- Que 10 observations a été déposées sur le registre papier d'enquête publique de la mairie de Beauvilliers,
- Que 13 observations a été déposées sur le registre papier d'enquête publique de la mairie de Theuville,

-Qu'aucun courrier n'a été adressé au siège de l'enquête (mairie de Beauvilliers) au nom du commissaire enquêteur,

- Qu'un Procès-Verbal de synthèse du déroulement de cette enquête a été adressé et commenté le 2 novembre 2023 par le Commissaire enquêteur à GPEE et la société SAS Les Éoliennes Citoyennes 15.

- Que la société SAS Les Éoliennes Citoyennes 15 a remis par mail avec beaucoup de retard un mémoire commun en réponse le 21 janvier 2024.

### **5.3.2. Sur le fond**

De l'ensemble des critères justifiant cette enquête de 32 jours, et après avoir analysé l'ensemble les avantages et inconvénients de la demande d'autorisation environnementale par la société SAS Les Éoliennes Citoyennes 15 concernant l'installation de 6 éoliennes et un poste de livraison sur les communes de Beauvilliers et Theuville.

Que les communes limitrophes de Les Villages-Vovéens, Eole-en-Beauce, Allonnes, Prunay- le-Gillon, Berchères-les-Pierres, Dammarie, Boisville-la-Saint-Père, Prasville et Boncé dont leur territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement,

Qu'un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, a été affiché par les mairies des communes mentionnées ci-dessus, au moins 15 jours avant le début de l'enquête,

Après avoir pris connaissance de la demande d'autorisation environnementale par la société SAS Les Éoliennes Citoyennes 15, il apparaît que le dossier était complet.

- Compte tenu du procès-verbal de synthèse de déroulement de l'enquête, remis à la société SAS Les Éoliennes Citoyennes 15 en date du 2 novembre 2023;

- Compte tenu du contenu des registres d'enquête papier, boîte mail, destiné à recueillir les observations du public comprenaient 49 observations concernant la demande d'autorisation ;

#### **Et compte tenu qu'à l'issue de la tenue de l'enquête, il apparaît que :**

- Les particularités géographiques des communes de Beauvilliers et Theuville font que les terrains accueillant les éoliennes soient à plus de 500 mètres des habitations comme l'exige la réglementation.

**Et que de surcroît il apparaît également que :**

- Compte tenu de la nécessité, rappelée par le service de l'État, d'élaborer un dossier pour les activités projetées relevant des rubriques 2980 (autorisation) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Etant entendu que :**

- le projet s'inscrit complètement dans le schéma au niveau des zones favorables définies lors des états généraux d'Eure et Loir.

- le projet permettra de produire 25.2 MW sur le réseau RTE

- de fournir 60,4 GWh permettant d'alimenter 7000 foyers ou 20000 personnes environ

- de permettre aux communes de Beauvilliers et Theuville d'avoir des ressources pour des équipements qui seront appréciables

-le maitre d'ouvrage a répondu à toutes observations en apportant des éléments aux questions posées

- les promesses de bail emphytéotique ont été signées avec les propriétaires et exploitants

-le maitre d'ouvrage prévoit une ouverture du financement aux habitants des communes, une aide octroyée par foyer pour l'installation de système d'énergie renouvelable

- Aucune covisibilité avec la cathédrale de Chartres n'existe, Ces éoliennes ne seront perceptibles que depuis les tours de la cathédrale.

- L'impact sur la faune et la flore peut-être éventuellement lié au risque de percussioin des chiroptères avec les éoliennes, Les mesures de bridage préventif proposées par le maître d'ouvrage sont prévues

**Le Commissaire enquêteur recommande :**

**1° de mettre tout en œuvre pour réduire au maximum la saturation paysagère.**



2° de mener une campagne acoustique lors de la première année de fonctionnement et d'informer la population des résultats

3° de mettre en place les 2 propositions en augmentant l'aide à 2000€ selon le système utilisé

4 d'être vigilant aux chemins empruntés, à leur renforcement et à la remise en état après travaux

5 de procéder à une synchronisation des feux de signalisation.

**En conclusion**, et en conséquence du résultat de cette enquête, après avoir pris connaissance du projet, visité les lieux, compulsé et étudié les différents documents, évalué et apprécié les avantages et les inconvénients du projet,

Le Commissaire enquêteur émet en toute conscience et en toute indépendance

## **UN AVIS FAVORABLE**

A la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L181-du Code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), sollicitée par la Société SAS Les Éoliennes Citoyennes15, pour l'installation de 6 éoliennes, le poste de livraison, les liaisons souterraines pour le raccordement au poste source sur les territoires des communes de Beauvilliers et Theuville assorti de 3 réserves.

(Si les réserves ne sont pas levées par le Maître d'ouvrage l'avis est réputé défavorable)

### **RESERVE 1 :**

Je **demande** de mettre en place la solution de protection des chiroptères avec un dispositif de brouilleur et effaroucheurs, de garantir la mise en place d'un dispositif anti-collision sur l'ensemble du parc éolien qui bridera la totalité des éoliennes du 1er juillet au 30 septembre :

- 30 minutes avant le crépuscule et jusqu'à 4h après le coucher du soleil
- en l'absence de pluie ;
- pour des températures supérieures à 13 °C
- pour des vitesses de vent inférieures à 6 m/s ;

**RESERVE 2 :**

Je **demande** que les mesures de végétalisation proposées aux alentours proches des habitations des hameaux soient constituées de haies brise vue avec des arbustes restant opaques toute l'année.

**RESERVE 3 :**

Je **demande** que les éoliennes soient, en fin de vie, démontées en totalité y compris la totalité des fondations béton et remettre les terres en état de culture.

Lardy, le 26 janvier 2024



Yves Maenhaut  
Commissaire enquêteur

